

PACTE NATIONAL
CONCLU ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI
ET LES MOUVEMENTS ET FRONTS UNIFIÉS DE L'AZAWAD
CONSACRANT LE STATUT PARTICULIER DU NORD DU MALI

Le Gouvernement de la République du Mali et les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad dénommés les deux Parties dans le cadre du présent Pacte,

Ayant analysé de manière approfondie toutes les origines du douloureux conflit armé qui sévit dans le Nord du pays, et après avoir relevé toutes les graves conséquences que cette situation a entraîné,

Désireux d'aboutir à une solution pacifique négociée, juste et définitive au douloureux conflit armé qui sévit dans les 6ème, 7ème et 8ème Régions de la République du Mali appelées Azawad par les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, une solution qui tienne compte des diversités culturelles, géographiques et socio-économiques qui existent dans la République du Mali et, en même temps, une solution qui tende à la consolidation de l'unité et de l'intégrité nationales,

Réaffirmant leur attachement à la Constitution de la République du Mali en date du 12 janvier 1992,

Soulignant les dispositions de la Constitution de la République du Mali par lesquelles elle souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, et proclame sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la Communauté Nationale,

Ont, à l'issue de leurs négociations de paix à Alger, sous la médiation de la République Algérienne Démocratique et Populaire dénommée Médiateur dans le cadre du présent document, convenu de ce qui suit :

Titre I

PRINCIPES DIRECTEURS DU PACTE

1. Le présent Pacte est le cadre dans lequel seront restaurées la paix juste et définitive dans le Nord du Mali et la réconciliation nationale entre tous les Maliens.
2. Le contenu du présent Pacte est un engagement solennel et des dispositions irréversibles convenues par les deux Parties, liant tous les Maliens réconciliés et leurs institutions. A cet égard, la pérennité des dispositions statutaires de ce Pacte et la mise en oeuvre de ses autres dispositions seront garanties par l'État.
3. Les dispositions du présent Pacte constituent un ensemble indissociable dont la mise en oeuvre sera menée conformément au calendrier défini dans le Pacte lui-même.
4. Les dispositions du présent Pacte sont applicables dans le Nord du Mali appelé 6ème, 7ème et 8ème Régions par le Gouvernement et Azawad par les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad.

Le Gouvernement de la République du Mali n'est pas opposé à l'appellation "Azawad" pour ces Régions. Cependant, il reste respectueux du droit des populations de décider librement de l'appellation de leur terroir local, régional et inter-régional et, en attendant que ces populations puissent exercer ce droit par le biais de leurs instances élues locales, régionales et inter-régionales et ce dès leur première session, les deux Parties, devant la nécessité de faire prévaloir la restauration de la paix dans cette partie du territoire national, ont décidé de la désigner à travers ce Pacte par Nord du Mali.

Titre II

DE L'ARRÊT DÉFINITIF DES HOSTILITÉS ET DU RÈGLEMENT DES QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SITUATION DE CONFLIT ARME

5. Un cessez-le-feu définitif entrera en vigueur à zéro heure le lendemain de la signature solennelle du Pacte National.
6. En attendant la mise en oeuvre des dispositions prévues au paragraphe 7. A ci-dessous, et sous le contrôle de la Commission de Suivi du Cessez-le-feu, les forces des deux Parties s'interdisent toute action ou mouvement de nature à faire resurgir la tension ou à conduire des incidents.
7. Dans les soixante jours suivant la signature du Pacte, il sera mis en exécution un programme portant sur les mesures concomitantes ci-après :

A - Dans le cadre des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination de facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera :

- procédé à l'intégration totale, sur une base individuelle et volontaire et selon les critères de compétence, des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) dans les différents corps en uniformes de l'État,

- mis sur pied pour une année, des unités spéciales des forces armées composées majoritairement des combattants intégrés des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,

- institué un corps de sécurité intérieure (Gendarmerie Nationale, Garde-Goum, Police) comprenant toutes les composantes des populations locales, y compris des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, mis à la disposition des Autorités locales dans la cadre de leurs pouvoirs de police,

- créé des unités spéciales de l'Armée largement ouvertes à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieures du territoire national.

Les dispositions relatives à l'intégration de la totalité des combattants des Mouvements et Fronts énoncées ci-dessus porteront sur le retour des éléments de ces derniers avec leurs armements. Cette opération sera menée avec le concours de la Commission de Suivi du Cessez-le-Feu.

La sécurité et l'intégrité physique des combattants et des membres réintégrés des Mouvements et Fronts ainsi que celles des populations déplacées rapatriées seront totalement garanties.

B - Par ailleurs, et dans ce même cadre des mesures de restauration de la confiance, d'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera procédé à un allègement substantiel, graduel et approprié des forces armées actuelles dans le Nord, de sorte à aboutir à leur retrait majoritaire. Cette opération sera menée conformément :

- à la cessation définitive des hostilités, conformément au cessez-le-feu décidé au paragraphe 5 ci dessus.

- à la mise en place des mécanismes et dispositifs de sécurité prévus au paragraphe 7 ci-dessus.

- au changement des missions dévolues à l'Armée Nationale chargée à l'avenir des missions de défense nationale, entraînant un programme étalé de redéploiement des installations et implantations militaires hors des centres urbains et des zones de pâturage et de pacage, ainsi que la transformation de certaines installations de l'Armée en centres et écoles de formation militaire ou paramilitaire, et l'utilisation de certaines des casernes désaffectées en centre de formation professionnelle.

8. L'entrée en vigueur du cessez-le-feu et la mise en oeuvre des dispositions le concernant énoncées au paragraphe 7 ci-dessus, seront surveillées par une Commission de Suivi du Cessez-le-feu, composée et animée comme suit :

A - La Commission du Cessez-le-feu sera composée de représentants de chacune des deux Parties et du Médiateur à raison de dix éléments chacun. Elle aura pour mandat la conduite de la mise en oeuvre des dispositions définies au paragraphe 7 ci-dessus.

B - La Commission du Cessez-le-feu se substituera à la Commission de Suivi de la Trêve. Elle sera installée à Gao 48 heures après la signature du Pacte. Elle organisera ses travaux et ses Sous-commissions décentralisées.

C - Pendant la période de soixante jours de mise en application des mesures énoncées au paragraphe 7 ci-dessus, la Commission du Cessez-le-feu siègera en permanence sous la présidence du Médiateur et avec la participation permanente des représentants de celui-ci. En cas de besoin, cette période pourrait être prolongée jusqu'à parachèvement de la mise en oeuvre des mesures susvisées.

D - Au delà de ladite période, la Commission du Cessez-le-feu siègera en permanence pendant une année avec la participation des Représentants des deux Parties et sous leur présidence mensuelle alternante, la première Présidence revenant aux Mouvements et Fronts.

E - A l'expiration du premier et du deuxième trimestre et du deuxième semestre suivant la signature du Pacte, la Commission du Cessez-le-feu siègera chaque fois sous la présidence du Médiateur. Ces sessions ponctuelles serviront à l'examen et au règlement de tout contentieux éventuel lié à sa mission, la dernière session devant servir à proclamer la dissolution de la Commission du Cessez-le-Feu.

F - Les dépenses, frais et moyens de la Commission du Cessez-le-feu seront à la charge du Gouvernement de la République du Mali, y compris l'octroi d'allocations individuelles aux délégués des Mouvements à ladite Commission.

9. Un programme de rapatriement des personnes déplacées sera préparé à partir de la signature du présent Pacte. La mise en oeuvre de ce programme sera entamée 60 jours après la signature, soit à la fin de l'exécution des dispositions relatives au cessez-le-feu énoncées au paragraphe 7 ci-dessus qui se lit comme suit :

Dans les soixante jours suivant la signature du Pacte, il sera mis en exécution un programme portant sur les mesures concomitantes ci-après :

A - Dans le cadre des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera :

- procédé à l'intégration totale, sur une base individuelle et volontaire et selon les critères de compétence, des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) dans les différents corps en uniformes de l'État,

- mis sur pied pour une année, des unités spéciales des forces armées composées majoritairement des combattants intégrés des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,

- institué un corps de sécurité intérieure (Gendarmerie Nationale, Garde-Goum, Police) comprenant toutes les composantes des populations locales, y compris des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, mis à la disposition des Autorités locales dans la cadre de leurs pouvoirs de police,

- créé des unités spéciales de l'Armée largement ouvertes à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieures du territoire national.

B - Par ailleurs, et dans ce même cadre des mesures de restauration de la confiance, d'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera procédé à un allègement substantiel, graduel et approprié des forces armées actuelles dans le Nord, de sorte à aboutir à leur retrait majoritaire. Cette opération sera menée conformément :

- à la cessation définitive des hostilités, conformément au cessez-le-feu décidé au paragraphe 5 ci dessus.

- à la mise en place des mécanismes et dispositifs de sécurité prévus au paragraphe 7 ci-dessus.

- au changement des missions dévolues à l'Armée Nationale chargée à l'avenir des missions de défense nationale, entraînant un programme étalé de redéploiement des installations et implantations militaires hors des centres urbains et des zones de pâturage et de pacage, ainsi que la transformation de certaines installations de l'Armée en centres et écoles de formation militaire ou paramilitaire, et l'utilisation de certaines des casernes désaffectées en centre de formation professionnelle.

Tout effort sera déployé pour que ce programme de rapatriement soit parachevé dans un délai de 60 jours qui suivront son lancement.

10. Le programme de rapatriement sera conduit en collaboration par le Gouvernement et les Mouvements et en coopération avec les Autorités des Pays d'accueil, ainsi qu'avec les pays amis et les Organisations humanitaires internationales qui seront sollicités à cet effet.

11. La réinsertion des populations déplacées et l'assistance aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé du Nord Mali donneront lieu à la création de deux Fonds :

- un Fonds de développement et de réinsertion devant favoriser la création de Petites et Moyennes Industries (PMI) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et l'insertion des populations déplacées dans le circuit de production,

- un Fonds d'assistance et d'indemnisation aux victimes civiles et militaires des deux Parties et à leurs ayants droit de toutes les conséquences du conflit armé. Ce Fonds servira en priorité à indemniser les victimes à l'issue des travaux de la Commission d'Enquête Indépendante.

Un mécanisme permanent d'assistance aux victimes militaires des deux Parties et à leurs ayants droit sera institué.

Ces deux Fonds seront créés dans les trente jours qui suivront la signature du présent Pacte.

12. Conformément à la décision arrêtée entre les deux Parties lors de la Conférence de Mopti en décembre 1991, concrétisée lors de leur rencontre à Alger en janvier 1992 et réitérée lors de leur rencontre de mars, la Commission d'Enquête Indépendante sera installée à Mopti 15 jours après la signature du Pacte.

13. Dans le cas où les deux Parties n'auront pu régler dans le délai mentionné au paragraphe ci-dessus la question de la composition totale de la Commission d'Enquête Indépendante, la Commission du Suivi du Pacte -prévue par le présent Document- réunie sous la présidence du Médiateur, à la fin du premier mois suivant la signature de ce Pacte, sera saisie de la question et dégagera les voies et moyens de dépasser cette entrave pour permettre le fonctionnement de la Commission d'Enquête Indépendante dans les termes convenus entre les deux Parties et rappelés au paragraphe ci-dessous.

14. La Commission Indépendante d'Enquête oeuvrera selon les dispositions arrêtées entre les deux Parties et qui se lisent comme suit :

Mandat de la Commission :

La Commission Indépendante d'Enquête aura pour mission d'enquêter sur tous les événements qui ont eu lieu au Mali en relation avec les problèmes du Nord, à savoir : les crimes perpétrés contre les populations civiles dans leurs personnes physiques et morales ainsi que contre leurs biens, les atteintes à l'environnement et les destructions de bétail, les vols, pillages ainsi que tout acte de vandalisme et de spoliation. La Commission oeuvrera à définir les responsabilités de ces actes, leurs conséquences, à évaluer les dommages et les réparations dues aux victimes.

Organisation de la Commission :

A - La Commission sera composée comme suit :

- cinq (5) représentants du Gouvernement de la République du Mali,
- cinq (5) représentants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,
- un maximum de sept (7) et un minimum de cinq (5) experts indépendants choisis d'un commun accord par les deux Parties, à raison d'un expert par nationalité dans les pays suivants : Algérie, Burkina Faso, France, Libye, Mauritanie, Niger, Sénégal.

B - Les deux Parties arrêteront la liste nominative des membres de cette commission lors de leur prochaine rencontre.

C - La Commission sera présidée par un expert indépendant élu par ses pairs.

D - La Commission débutera ses travaux au plus tard trois semaines après son installation.

E - Les frais de fonctionnement de la Commission seront pris en charge par le Gouvernement de la République du Mali. Ce dernier s'attachera également à faciliter la tâche de la Commission par son plein concours matériel et administratif. Les deux Parties s'engagent à réunir les conditions de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de la Commission.

Fonctionnement de la Commission :

A - La Commission exécutera son mandat en toute indépendance et d'une manière impartiale.

B - L'immunité sera accordée aux membres de la Commission.

C - La Commission statuera à la majorité simple, la voix de son président départageant l'égalité des voix.

D - La Commission établira son propre règlement intérieur et organisera ses travaux.

E - La Commission rendra ses conclusions dans les trois mois suivant la date de son démarrage. En cas de besoin, ce délai peut être prolongé d'un commun accord entre les deux Parties et sur demande de la Commission.

F - Les délibérations de la Commission et son rapport seront placés sous le sceau confidentiel.

G - Le rapport de la Commission sera adressé au Président de la République du Mali de même qu'il devra être adressé pour ampliation aux Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad et au Médiateur.

Mise en oeuvre des conclusions de la Commission :

A - Les deux Parties s'engagent à respecter les décisions et recommandations de la Commission.

B - L'État du Mali s'engage à saisir les instances appropriées judiciaires et autres qui mettront en exécution les décisions et recommandations de la Commission dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours après la date de remise du rapport de celle-ci au Président de la République du Mali.

Titre III

STATUT PARTICULIER DU NORD DU MALI

Conscientes de l'importance de l'organisation de la gestion des affaires des populations dans le cadre du règlement pacifique et définitif du conflit armé dans le Nord du Mali, les deux Parties ont convenu du statut particulier suivant pour le Nord du Mali.

Dans ce même esprit de prise en charge des affaires inter-régionales, régionales et locales par les populations et en vue de les en rapprocher, le principe d'un re-découpage administratif portant sur chaque niveau d'organisation territoriale du Nord du Mali est convenu entre les deux Parties. Ce re-découpage sera proposé par les instances locales appropriées et consacré par la Loi.

15. Ce statut définit et consacre les compétences des Assemblées locales, régionales et inter-régionale.

Ces Assemblées élues sont compétentes pour :

A - organiser leur vie communautaire urbaine et rurale,

B - Définir et promouvoir le programme de développement économique, social, culturel qu'elles désirent. De tels programmes globaux ou spécifiques, locaux ou régionaux, couvriront des secteurs et des activités telles que l'agriculture, l'élevage, l'hydraulique, l'urbanisme, l'habitat, la préservation de l'écosystème, l'industrie, le transport, la communication, la santé, l'éducation, la culture, le tourisme, la recherche et la promotion des langues locales, l'artisanat, l'aménagement et la protection des sites historiques, la gestion du patrimoine foncier et l'incitation à l'exploration des ressources naturelles.

C - assurer elles-mêmes, à travers leurs élus, le contrôle des forces et des activités de maintien de l'ordre au niveau local et régional,

D - participer pleinement et efficacement à la sécurité de leur région et à la défense du territoire national, laquelle est un devoir national,

E - assurer la concertation, la coopération et la coordination de leurs actions et de leurs instances de représentation tant au plan horizontal que vertical, entre les différentes collectivités de chaque niveau d'organisation, et entre les différents niveaux d'organisation de la collectivité de base jusqu'au niveau inter-régional commun à tout le Nord du Mali,

F - organiser et animer les échanges et les actions de complémentarité entre les collectivités locales et régionales du Nord et celles des autres Régions du Mali,

G - organiser tout échange d'expérience et d'assistance avec des populations de localités ou de régions d'autres pays et ce, par le biais de jumelage entre les localités et régions du Nord du Mali d'une part et des instances similaires d'autres pays d'autre part, ainsi que par le biais de la coordination des échanges et des initiatives entre régions voisines dans le cadre transfrontalier, de même que de susciter l'assistance des Organisations Non Gouvernementales (ONG) de développement et d'en bénéficier, conformément aux accords cadres en la matière.

16. A cet égard, les collectivités locales, régionales et inter-régionales sont :

- l'Assemblée inter-régionale,
- la Région,
- la Commune, l'Arrondissement et le Cercle.

17. Au niveau de ces collectivités se retrouveront :

- une Assemblée élue,
- un Exécutif désigné au sein de l'instance élue de la Commune, de l'Arrondissement, du Cercle et de la Région.
- Un représentant de l'État siègera au niveau de la Région.
- Par ailleurs, l'Assemblée inter-régionale sera dotée d'un Secrétariat Permanent.

Chapitre 1

AU NIVEAU INTER-RÉGIONAL

18. Dans le respect de l'unité de l'État et de la Nation du Mali, et dans le but de favoriser une politique de développement dans une partie du territoire national partageant une très forte similitude de paramètres géographiques, climatiques, socio-économiques et culturels, au profit des populations concernées et au bénéfice de la République du Mali, il sera institué une Assemblée Inter-régionale au niveau des Régions du Nord du Mali.

19. L'adhésion des Régions du Nord du Mali à cette Assemblée Inter-régionale se fera sur une base volontaire.

20. L'Assemblée Inter-régionale sera élue par les Assemblées des Régions y adhérant pour un mandat de 05 ans. Chaque Région adhérente y disposera de 05 sièges. L'Assemblée Inter-régionale élira son Président.

21. L'Assemblée Inter-régionale sera dotée d'un Secrétariat Permanent dirigé par un Secrétaire Général nommé par le Président de l'Assemblée. Les élus de l'Assemblée Inter-régionale percevront une indemnité versée par l'État. Les agents du Secrétariat Permanent et le Secrétaire Général seront rémunérés par l'État.

22. L'Assemblée Inter-régionale aura compétence pour :

A - élaborer tout programme de développement ou d'activité socio-économique et culturelle à vocation inter-régionale,

B - coordonner toute activité ou projet d'intérêt mutuel pour les Régions associées,

C - faire aboutir en concertation avec le Gouvernement, sur la base de la volonté des Régions et des collectivités locales de celles-ci, toute suggestion de re-découpage régional,

D - proposer au Gouvernement toute action ou projet d'animation ou de développement dépassant les limites de la Région,

E - faire aboutir, en concertation avec les instances nationales concernées, et veiller à son exécution, tout projet relevant des domaines de formation, de la santé et de la culture à dimension commune à toutes les Régions concernées et de nature à améliorer la satisfaction des besoins des populations (exemple : facultés, hôpital universitaire, annexe de radio ou de télévision à vocation inter-régionale...),

F - participer, en consultation avec les instances nationales concernées, à toute élaboration de programme concernant les Régions membres de l'Assemblée Inter-régionale, en matière de défense nationale, de défense civile, et de lutte contre les calamités et catastrophes naturelles,

G - contribuer à l'animation et à la promotion du développement transfrontalier avec les pays voisins.

Chapitre 2

AU NIVEAU RÉGIONAL

24. Chacune des Régions du Nord du Mali sera dotée d'une Assemblée démocratiquement élue par les populations locales. Cette Assemblée sera élue au suffrage indirect pour un mandat de cinq années. Elle sera composée d'un nombre de sièges correspondant à un nombre de circonscriptions électorales à définir en relation avec la densité démographique et l'étendue géographique avec au minimum un élu par Cercle.

25. L'Assemblée élira son Bureau et son Président.

26. Le Bureau de l'Assemblée désignera le Chef de l'Exécutif régional responsable devant l'Assemblée. Il sera assisté d'un Secrétaire Général nommé par lui.

27. Un représentant de l'État auprès de la Région sera nommé par le Gouvernement. En sa qualité de représentant du Gouvernement, il veillera, en relation avec le Président de l'Assemblée régionale, à la conformité des décisions de l'Assemblée de la Région avec la législation et la réglementation nationales.

28. Les élus de la Région jouiront de l'immunité dans l'exercice de leurs fonctions. Ils percevront une indemnité versée par l'État.

29. L'Exécutif régional sera assisté de cadres représentant les différents services déconcentrés de l'État étoffant l'Administration de la Région. Dans le respect de l'unicité de l'Administration nationale, une priorité particulière sera réservée aux ressortissants de la Région dans le recrutement.

30. L'Assemblée de la Région est compétente pour :

A - entreprendre toute action de nature à assurer le développement de la Région,

B - promouvoir l'investissement dans la Région,

C - donner son avis motivé dans le cadre du programme national de développement,

D - gérer à travers l'Exécutif, les crédits affectés par le Gouvernement à la Région,

E - définir, conduire et exécuter le programme d'équipement de la Région et veiller à son application,

F - définir et promouvoir une politique de développement rural notamment dans les domaines fonciers, de l'habitat, de la lutte contre la désertification, de l'hydraulique, de l'élevage et de la préservation de l'écosystème,

G - encourager et promouvoir le développement industriel et artisanal de la Région, notamment par la création de zones industrielles, la création ou l'exploitation d'unités artisanales locales ou de toutes unités de nature à satisfaire les besoins locaux,

H - prendre toute mesure nécessaire pour la promotion du tourisme et le développement des transports,

I - concourir au développement social et culturel de la Région par :

- la promotion d'une politique sanitaire et éducative harmonieuse au niveau de la Région,
- des propositions d'actions au Gouvernement,
- la promotion locale des activités sociales et culturelles à même de favoriser l'épanouissement du patrimoine culturel de la Région, d'assurer sa diffusion à travers le pays et d'assurer la diffusion des autres variétés du patrimoine national au niveau de la Région. A cet égard, toute possibilité de création d'annexes de radio ou de télévision sera concrétisée,

J - favoriser la coordination des efforts et actions entre les collectivités locales à l'intérieur du pays et entre celles-ci et leurs homologues de l'étranger,

K - étudier et proposer en concertation avec les instances de base tout programme de re-découpage des collectivités locales au niveau de la Région.

31. A travers son Président, l'Assemblée de la Région veillera à dégager auprès de l'État les effectifs régionaux suffisants des corps de sécurité intérieure. Elle exercera un pouvoir de contrôle des forces de police et de maintien de l'ordre civil au niveau régional.

32. Dans le respect de la souveraineté nationale et des engagements de l'État, l'Assemblée de la Région a compétence pour promouvoir une politique de développement transfrontalier et un programme de coopération et d'échanges avec des institutions similaires de pays voisins.

33. L'Assemblée de la Région vote le budget de la Région. Celui-ci est alimenté par les recettes de la fiscalité locale, par les dotations annuelles ou spéciales versées par l'État ainsi que par les dons et legs. Elle vote également les emprunts au niveau national décrétés par la Région pour soutenir le développement régional.

Chapitre 3

AU NIVEAU LOCAL

34. Dans le but de rapprocher les populations de la gestion de leurs affaires locales, les Communes, Arrondissements et Cercles seront dotés d'une organisation similaire à celle de la Région à savoir :

- un Conseil élu pour cinq ans, dont le nombre de sièges sera déterminé en relation avec la densité de la population, et tenant compte des espaces géographiques. Chaque Conseil élira son Président et son Bureau. Il désignera un exécutif local responsable devant le Conseil.

- le Secrétaire Général de la collectivité locale, nommé par le Président, veillera à la conformité des décisions du Conseil avec la loi et la réglementation nationales.

35. Au niveau de leur circonscription, les Conseils de Cercles d'Arrondissements et des Communes exer-

ceront des compétences similaires à celles dévolues à l'Assemblée Régionale.

36. Le budget de la Commune, de l'Arrondissement et du Cercle sera voté par son Conseil. Il sera alimenté par des recettes locales et par des dotations octroyées par la région sur la base des crédits alloués par l'État ainsi que par des dons et des legs.

37. Cette politique de rapprochement du citoyen de la gestion de ses affaires locales sera consolidée par un programme de renforcement du réseau des communes urbaines et rurales dans le Nord du Mali. Le nouveau découpage communal sera le fruit d'études et de propositions qui seront conduites et élaborées par chacune des Régions en consultation avec ses échelons inférieurs (Cercle, Arrondissement, Commune), propositions qui seront soumises à l'échelon national concerné pour leur concrétisation.

38. Additionnellement à ces structures civiques élues, tout syndicat d'initiative ou toute association professionnelle locale, régionale et inter-régionale est autorisée à travers le Nord du Mali, dans le cadre du respect de la loi et de la réglementation nationales.

39. Les Communes, Arrondissements et Cercles susciteront des programmes d'échanges ou de complémentarités avec des instances similaires des autres Régions du Mali.

40. Les Cercles, Arrondissements et Communes sont habilités à promouvoir des actions de coopération et d'échange avec des instances similaires d'autres pays.

Chapitre 4

DE LA MISE EN OEUVRE DU PRÉSENT STATUT

41. Dans le respect du caractère irréversible de la lettre et de l'esprit du présent Statut, toutes les dispositions législatives et réglementaires seront prises pour sa mise en oeuvre.

42. Le calendrier de mise en oeuvre de ce Statut est précisé au calendrier général de mise en oeuvre du Pacte National tel que énoncé au titre IV ci-dessous.

43. Nonobstant la participation des Régions au Haut Conseil des Collectivités prévu au titre XII de la Constitution de la République du Mali, il sera créé un poste de Commissaire pour le Nord du Mali auprès du Chef de l'État pour une durée de cinq ans renouvelables, chargé d'animer la mise en oeuvre du présent Pacte.

Titre IV

DE LA CONSÉCRATION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'UNITÉ NATIONALES DANS LE NORD DU MALI

Sous-titre A

MESURES DE CONSÉCRATION DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

44. Tel que mentionné au paragraphe 11 titre II, la réinsertion des populations déplacées et l'assistance aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé du Nord du Mali donneront lieu à la création de deux Fonds :

- un Fonds de développement et de réinsertion
- un Fonds d'assistance et d'indemnisation aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé.

45. Ces deux Fonds qui seront créés et dotés dans les trente jours suivant la signature du Pacte, demeureront en activité pendant une année. Ils seront gérés par une Commission bilatérale dans laquelle siégeront des représentants du Gouvernement et des Mouvements.

46. Aux fins de permettre un fonctionnement réussi de ces deux Fonds, les deux Parties s'associent dans un appel à la générosité nationale du peuple malien tout entier et un appel à l'assistance humanitaire et financière de la Communauté internationale.

47. Un programme spécial de développement du Nord du Mali sera arrêté pour une période de dix années et lancé en deux tranches quinquennales successives.

48. Ce programme aura pour vocation de résorber les inégalités entre le Nord du Mali et le reste du pays dans les domaines économique, social et culturel. Il aura également pour finalité de consolider les infrastructures du Nord du Mali de sorte à rendre attractif l'investissement dans cette Région.

49. Le programme spécial de développement sera défini et son plan de financement arrêté 06 mois après la signature du présent Pacte. Les Assemblées des Régions et l'Assemblée Inter-régionale soumettront au Gouvernement leurs propositions en la matière.

50. Le programme spécial de développement sera approuvé par le Gouvernement. Les ressources de ce programme seront annoncées en tant qu'enveloppes quinquennales. Ces crédits seront attribués par l'État, par tranche annuelle à chacune des Assemblées des Régions du Nord du Mali qui en assurera la gestion et l'exécution.

51. Un régime fiscal préférentiel et incitatif sera défini pour le Nord du Mali. Ce régime sera de nature à encourager et attirer l'investissement. Il sera annoncé dans les 03 mois suivant la signature de ce Pacte et demeurera en vigueur pendant une période de 10 ans.

Sous-titre B

MESURES DE CONSÉCRATION DE L'UNITÉ NATIONALE

52. Tout en tenant compte des qualifications minimales nécessaires, le Gouvernement fera un effort particulier pour assurer l'intégration à titre spécial de cadres des Mouvements et de personnes des populations du Nord du Mali dans les instances centrales de l'État-major de la Défense Nationale et des autres corps de sécurité.

Cette mesure qui sera exécutée dans les deux mois suivant la signature du Pacte est de nature à consolider la confiance et à associer une partie importante du peuple malien à la tâche de défense nationale.

53. Par ailleurs, et dans le même esprit, le Gouvernement fera un effort qui, tout en tenant compte des qualifications requises, visera à une intégration de cadres des Mouvements et de personnes des populations du Nord du Mali dans les différentes instances de l'Administration publique et parapublique.

Cette mesure qui sera exécutée dans les deux mois suivant la signature du Pacte vise également à la consolidation de l'esprit de réconciliation et de confiance et tend aussi à assurer une présence équitable des populations de chaque Région du pays dans l'appareil de l'État.

54. Afin d'assurer la plénitude de leur représentation au sein de l'Assemblée Nationale, et dans le but d'y assurer une réelle participation des populations du Nord, y compris des personnes déplacées du fait du conflit, il sera créé à titre exceptionnel pendant la première législature, un total de 04 sièges que pourvoiront les populations du Nord du Mali déplacées.

55. Ces sièges seront pourvus par le biais d'élections qui seront organisées à l'issue du programme de rapatriement des personnes déplacées et pas plus tard que 130 jours après la signature du présent Pacte.

56. Par ailleurs, et à ces sièges sus-mentionnés, s'ajouteraient un ou deux sièges qui assureraient la représentation complémentaire des populations maliennes essentiellement du Nord installées à l'étranger, et ce dans le cadre des sièges à l'Assemblée Nationale prévus pour les Maliens de l'Extérieur et qui seront dotés lors d'élections partielles.

57. L'unité nationale exigeant l'égalité de droits et devoirs entre tous les citoyens maliens, celle-ci trouvera sa meilleure garantie dans un programme d'enseignement et de formation équitablement appliqué à travers le territoire national. A cet égard, un programme spécial de formation civile et militaire et d'enseignement sera engagé au profit des populations du Nord du Mali, programme qui sera prolongé par une carte nationale d'organisation égalitaire de l'éducation, dans le respect des compétences respectives de chacun des niveaux local, régional et national. En outre, les populations du Nord Mali auront accès aux bourses de formation octroyées dans le cadre de la coopération internationale que ce soit au titre des offres faites à l'État malien ou dans le cadre de programmes de coopération transfrontalières entre collectivités similaires.

Titre V

LA COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

AU SERVICE DE LA PAIX ET DU DÉVELOPPEMENT

58. Convaincu que la solidarité et l'unité nationales trouvent leur prolongement naturel dans la solidarité et l'unité africaines, le Gouvernement de la République du Mali a réitéré sa détermination à soutenir son action de réconciliation et de paix nationales par un effort pour la promotion de la coopération et du développement sous-régionaux.

59. A cet égard, le Gouvernement de la République du Mali redoublera d'action pour la relance de la coopération entre les États et les peuples de l'Organisation des États Sahariens, complément indispensable des autres Organisations sous-régionales auxquelles appartient la République du Mali.

60. Par ailleurs, l'État du Mali s'engage à solliciter activement le concours des Organisations internationales pertinentes (FIDA, FNUD, PAM, UNESCO, BAD, BID...) pour soutenir la résorption du retard économique, social et culturel dans le Nord du Mali.

61. Enfin, l'État du Mali sollicitera des pays amis pour concourir, dans le cadre de la coopération intergouvernementale, à la formation ou au recyclage des jeunes issus des populations déplacées du Nord du Mali qui, soit n'ont pu avoir accès à une formation, soit ont été contraints de l'arrêter, soit l'ont reçu à l'étranger.

Titre VI

DU CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS

DU PACTE DE RÉCONCILIATION NATIONALE

62. Les deux Parties s'engagent à respecter le caractère indissociable de l'ensemble des clauses du présent Pacte. Aux fins d'en assurer la mise en oeuvre sereine et loin de toute contestation ou malentendu, les deux Parties s'engagent sur le calendrier de mise en oeuvre ci-après :

63. Soixante douze heures après sa signature par les deux Parties en sol malien, le présent Pacte sera promulgué au journal officiel de la République du Mali par la Présidence du Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP).

64. Le cessez-le-feu définitif entrera en vigueur le lendemain de la signature à zéro heure.

65. L'ensemble des dispositions relatives à l'arrêt définitif des hostilités décrites au titre II du présent Pacte seront mises en oeuvre de manière concomitante, dans un délai de soixante jours suivant la signature, sous la supervision et le contrôle de la Commission du Cessez-le-Feu.

66. La Commission Indépendante d'Enquête sera installée 15 jours après la signature de l'Accord. Elle déposera comme convenu ses conclusions 04 mois au maximum après son installation. Les instances appropriées judiciaires et autres seront saisies de ses conclusions 45 jours après remise du rapport au Chef de l'État.

En cas de retard dans la finalisation de la composition de cette Commission, les dispositions visées au paragraphe 13 du présent Pacte seront mises en oeuvre pour permettre le démarrage de la Commission Indépendante d'Enquête.

67. Dans les 60 jours suivant la signature du Pacte, le poste de Commissaire pour le Nord du Mali, chargé d'animer la mise en oeuvre du présent Pacte pendant une durée de cinq années, sera pourvu en consultation avec les Mouvements.

68. Dans les 30 jours suivant la signature du Pacte, seront créés et approvisionnés le Fonds de développement et de réinsertion des populations déplacées et le Fonds d'assistance et d'indemnisation aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé.

69. Soixante jours après la signature du Pacte ,sera lancé avec l'aide des pays hôtes ainsi que des pays amis et des Organisations internationales humanitaires et en coordination entre l'État et les Mouvements, le programme de rapatriement volontaire des populations du Nord déplacées dans les pays de la sous-région. Ce programme sera parachevé dans un délai de soixante jours avec l'assistance à la réinsertion octroyée par les Fonds visés au paragraphe 68 ci-dessus.

Durant ce même délai, l'assistance aux personnes demeurées à l'intérieur du pays et sinistrées du fait des conflits sera octroyée.

70. Cent trente jours après la signature du Pacte, soit dix jours après le parachèvement du programme de rapatriement, seront organisées les élections partielles aux sièges de l'Assemblée Nationale créés à titre ad hoc pour la première législature en faveur des populations du Nord du Mali déplacées.

71. L'intégration ad hoc de cadres des Mouvements et des populations du Nord du Mali dans les instances centrales de la Défense Nationale et de l'Administration publique et parapublique sera parachevée deux mois après la signature du Pacte. Un délai sera accordé pour la prise de fonction.

72. Trois mois après la signature du présent Pacte, les instances législatives et exécutives concernées entament la préparation des mesures nécessaires à la création des Assemblées et des mécanismes propres aux Communes, Cercles, Arrondissements, Régions et Assemblée Inter-régionale.

Ces mesures seront élaborées dans le respect des dispositions irréversibles du présent Pacte. Elles seront préparées en étroite collaboration avec la Commission de Suivi et le Commissaire pour le Nord du Mali.

73. Six mois après la signature du présent Pacte, seront organisées les élections des Assemblées des Communes, Arrondissements, Cercles et Régions.

L'Assemblée Inter-régionale sera constituée un mois après l'élection des Assemblées Régionales.

L'installation des Exécutifs et Secrétariat Permanent y afférent tel qu'énoncé au titre V du présent Pacte, interviendra dans le mois suivant leur constitution respective.

74. Dans l'intervalle entre la signature du présent Pacte et l'entrée en fonction des nouvelles institutions locales dans le Nord du Mali, la Commission de Suivi veillera, en collaboration avec le Commissaire pour le Nord, au respect des dispositions du présent Pacte, notamment en matière de sécurité des populations et du territoire dans le Nord du Mali, de réinsertion des personnes déplacées, d'aide aux victimes et de préparation des mesures prévues par le Pacte.

75. Six mois après la signature du présent Pacte :

A - seront créées les unités spéciales de l'Armée largement ouvertes à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieure du territoire national, et qui font l'objet du dernier alinéa du paragraphe 7 A ci-dessus.

B - le programme spécial de développement du Nord du Mali est lancé conformément aux dispositions du titre IV paragraphe 47 à 50.

C - le régime fiscal préférentiel et incitatif est édicté et appliqué dans le Nord du Mali conformément aux dispositions du titre V paragraphe 51.

D - le processus de re-découpage communal et administratif dans le Nord du Mali ,tel qu'énoncé au paragraphe 37 ci-dessus, est lancé et sera parachevé à la fin de l'année suivant la signature du présent Pacte.

Titre VII

DE LA GARANTIE DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE

76. Les deux Parties ont affirmé que la garantie première de respect et de mise en oeuvre du présent Pacte réside dans les intérêts fondamentaux de paix, d'unité et de stabilité auxquels oeuvre le présent document, dans la bonne foi qui les anime et dans leur engagement irréversible à restaurer définitivement la concorde nationale et la stabilité dans le pays et dans la sous-région.

77. La Partie Gouvernementale a rappelé que la Constitution de la République du Mali en date du 12 janvier 1992 consacre la volonté du peuple malien de sceller la réconciliation et la concorde nationale entre tous les fils du Mali.

78. De leur côté, les Mouvements et Fronts Unifiés ont réitéré leur volonté et celle des populations qu'ils représentent de reprendre leur place dans la Nation malienne, dans leurs droits recouverts dans une paix définitive fondée sur l'application du présent Pacte.

79. C'est pourquoi les deux Parties ont solennellement exprimé leur engagement irréversible à veiller à la mise en oeuvre sincère, intégrale et inaltérable de toutes les dispositions du présent Pacte.

80. Conscientes de leurs responsabilités nationales et sous-régionales, les deux Parties prennent à témoin de cet engagement solennel le peuple malien, le Médiateur, les pays frères et amis du Mali et les personnalités amies invités à la cérémonie de signature de ce Pacte National.

81. Aux fins de prévenir tout malentendu dans l'application sincère et loyale du présent Pacte, et additionnellement à la Commission du Cessez-le-feu visée au titre II paragraphe 8 du présent document, les deux Parties décident de mettre sur pied une Commission de Suivi et de Mise en Oeuvre du Pacte.

82. Ladite Commission sera installée dans les 15 jours suivant la signature de l'Accord et mènera sa mission pendant une année.

La Commission de Suivi sera composée en permanence de représentants des deux Parties au nombre de 04 pour chacune d'elles. Elle sera présidée sur une base régulière par chacune des deux Parties avec alternance mensuelle, la première présidence revenant à la Partie des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad.

83. La Commission de Suivi tiendra périodiquement des sessions spéciales en présence et sous la présidence du Médiateur qui y désignera ses représentants. Ces sessions, chargées d'examiner et de solutionner tout contentieux éventuel lié à la mise en oeuvre du présent Pacte, se tiendront à l'issue du deuxième et du troisième mois suivant la signature de l'Accord, puis à l'issue du deuxième trimestre, et à l'issue du deuxième semestre suivant la signature. Ces sessions seront sanctionnées par des Procès-verbaux et des Communiqués de presse.

DISPOSITIONS FINALES

84. Le présent Pacte de réconciliation nationale est établi en trois originaux en langue française signés par chacune des deux Parties. Un exemplaire original sera conservé par chacune des deux Parties et par le Médiateur.

85. Les observateurs invités à la cérémonie de signature et sollicités comme témoins recevront chacun une copie du présent Document.

86. Le présent Pacte sera promulgué au journal officiel de la République du Mali par la Présidence du Comité de Transition pour le Salut du Peuple.

Fait à Bamako, le

P° le Gouvernement de la République du Mali

P° le Bureau de Coordination des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad.

Annexes

Annexe 1

Carte des rencontres intercommunautaires de 1995-1996

Nous présentons ci-dessous la liste des rencontres de la société civile traditionnelle et moderne initiées et partiellement financées par le Commissariat au Nord, l'AEN et le programme FAR-Nord. Cette liste a été préparée par Kare Lode (1996, annexes 6.6 et 6.2). La Carte A présente la partie sud-ouest du Nord Mali avec la ville de Tombouctou et le Gourma au sud de la Boucle du Niger. La Carte B recense les rencontres qui ont eu lieu dans le Haoussa au nord du fleuve, dans les régions de Gao et de Kidal. De nombreuses réunions ont eu lieu en dehors de programme FAR-Nord (voir chapitre 4.5).

Place	Cercle/Région	Date	Appui en FCFA
<i>Réunions appuyées par l'AEN :</i>			
01. Bambara M	Gourma	14-15/10/95	2.500.000
02. Gossi	Gourma	20-21/10/95	1.000.000
03. Madiakoy	Gourma	30-31/10/95	1.000.000
04. Bahondo	Bourem	10-11/11/95	1.200.000
05. Gabero	Gao	17-18/11/95	2.000.000
06. Hamman Koira	Bourem	16-17/12/95	1.000.000
07. Tin Aouker	Gao	20-22/11/95	1.650.000
08. Almoustarat	Bourem	25-26/11/95	1.500.000
09. Agharous	Kidal	10-11/12/95	1.650.000
10. Amasrakad	Gao	23-24/12/95	1.600.000
11. Anou Zigrène	Menaka	13-14/01/96	1.300.000
12. Tin Kar	Kidal	15-16/01/96	2.000.000
Total AEN			18.400.000

Réunion financée par l'AEN et par les Allemands :

13. Talataye	Ansongo	27-28.12.95	1.800.000 ¹
--------------	---------	-------------	------------------------

Réunions financées par le FAR-Nord :

14. Inazzar	Gao	05-06/01/96	1.000.000
15. Tedjerert	Menaka	09-10/01/96	1.500.000
16. Ber	Tombouctou	15-16/01/96	1.500.000
17. Ouatagouna	Ansongo	20-21/01/96	1.500.000
18. Aguelhok	Kidal	05-06/03/96	1.000.000
19. Diré	Diré	05-06/02/96	2.500.000
20. Ibiket	Bourem	05-06/02/96	2.000.000
21. Iminass	Gao	02-03/03/96	1.500.000
22. Tinahama	Ansongo	10-11/02/96	1.500.000
23. Djébock	Gao	27-28/02/96	1.500.000
24. Tiderméné	Menaka	21-22/02/96	1.500.000
25. Hamakouladji	Gao	25-26/02/96	1.500.000
26. Dofana	Niafunke	27/02/96	2.500.000
27. Temera	Bourem	début juin 96	1.500.000
28. Atta	Goundam	05-06/03/96	1.300.000
29. Tamalet	Menaka	09-10/03/96	2.000.000
30. Eghacher	Gourma	09-10/03/96	2.000.000
31. Toya	Tombouctou	28-30/03/96	500.000 ²
32. Agounni	Tombouctou	20/03/96	2.000.000
33. Akirche	Bourem	14-15/03/96	2.000.000
34. Lerneb	Goundam	15-16/03/96	2.000.000
35. Tehergui	Tombouctou	18/03/96	1.500.000
36. Sehene	Menaka	24/03/96	2.000.000
37. In-Tillit	Gao	non fixée	200.000 ³
Total FAR-Nord			38.000.000

Réunion de consolidation organisée par l'AEN :

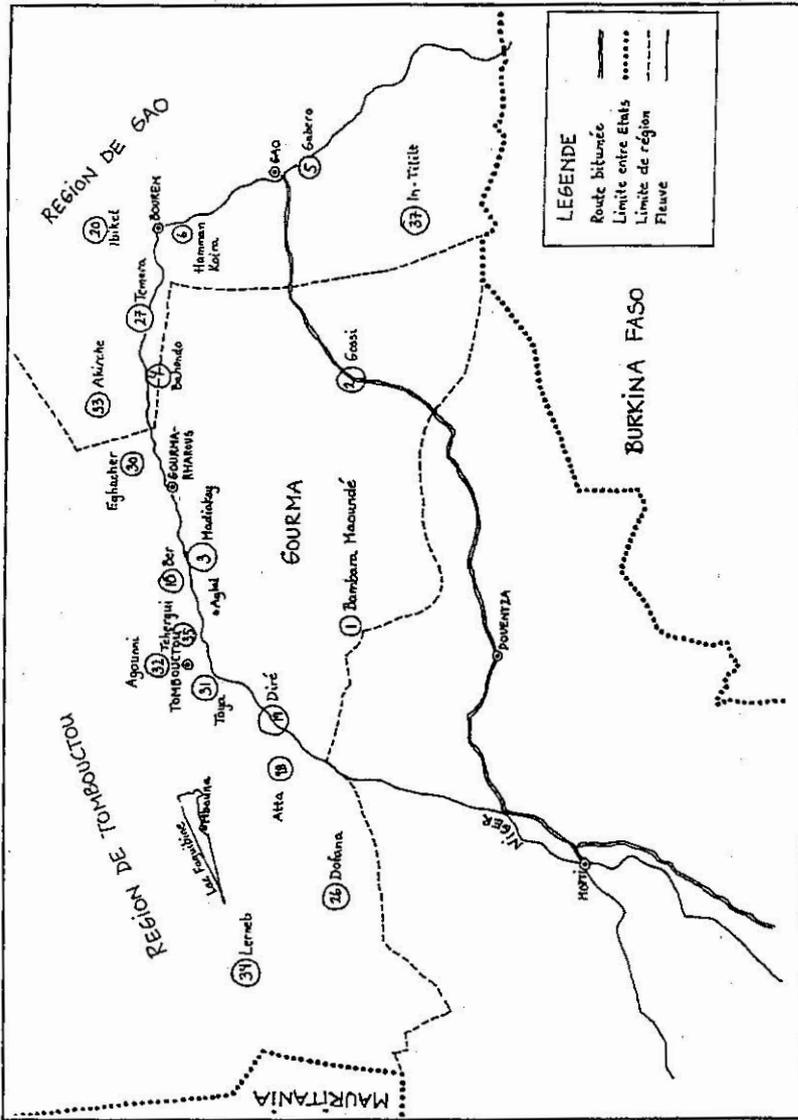
38. Gossi	Gourma	22/03/96	471.000
-----------	--------	----------	---------

¹ La GTZ et l'AEN ont chacune contribué à hauteur de 900.000 FCFA.

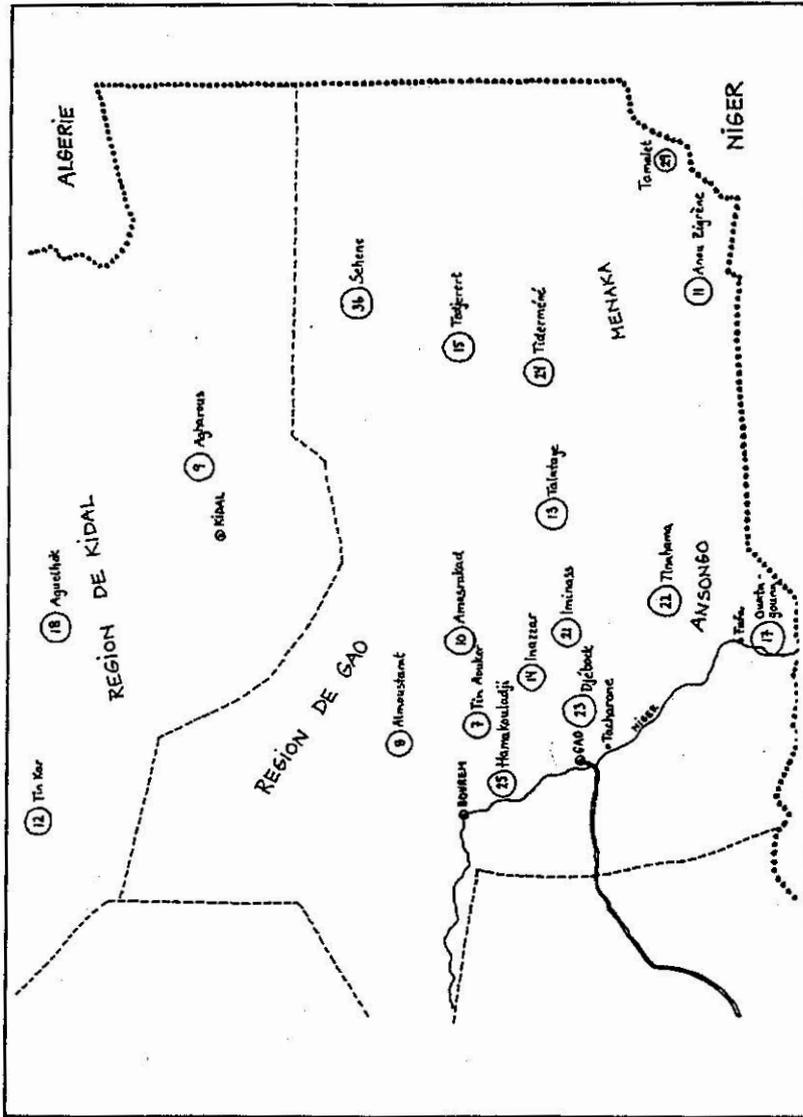
² Mission de réconciliation.

³ Mission d'information et de sensibilisation.

Carte A



Carte B



Dessins de Sigrid LODE

Annexe 2 : Textes historiques

2.1 Pacte national

**DÉCRET N° 92-121/P-CTSP
PORTANT PROMULGATION DU PACTE NATIONAL**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI ET
LES MOUVEMENTS ET FRONTS UNIFIÉS DE L'AZAWAD**

Ont signé le 11 avril 1992 à Bamako,

Le Président du Comité de Transition pour le Salut du Peuple,
promulgue le Pacte National dont la teneur suit :

**PACTE NATIONAL CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE DU MALI ET LES MOUVEMENTS ET FRONTS
UNIFIÉS DE L'AZAWAD CONSACRANT LE STATUT
PARTICULIER DU NORD AU MALI**

- Le Gouvernement de la République du Mali et les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad dénommés les deux parties dans le cadre du présent pacte ;
- Ayant analysé de manière approfondie toutes les origines du douloureux conflit armé qui sévit dans le Nord du pays, et après avoir relevé toutes les graves conséquences que cette situation a entraînées ;
- Désireux d'aboutir à une solution pacifique négociée, juste et définitive au douloureux conflit armé qui sévit dans les 6^e, 7^e et 8^e régions de la République du Mali appelées Azawad par les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, une solution qui tienne compte des diversités culturelles, géographiques et socio-économiques qui existent dans la République du Mali, et en même temps, une solution qui tende à la consolidation de l'unité et de l'intégrité nationales ;

- Réaffirmant leur attachement à la constitution de la République du Mali en date du 12 janvier 1992 ;
- Soulignant les dispositions de la Constitution de la République du Mali par lesquelles elle souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 et, proclamant sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la Communauté nationale ;
- Ont, à l'issue de leurs négociations de paix à Alger, sous la médiation de la République Algérienne Démocratique et Populaire dénommée Médiateur dans le cadre du présent document, convenu de ce qui suit :

TITRE I

PRINCIPES DIRECTEURS DU PACTE

1. Le présent pacte est le cadre dans lequel seront restaurées la paix juste et définitive dans le Nord du Mali et la réconciliation nationale entre tous les Maliens.
2. Le contenu du présent pacte est un engagement solennel et des dispositions irréversibles convenues par les deux parties, liant tous les Maliens réconciliés et leurs institutions. À cet égard, la pérennité des dispositions statutaires de ce pacte et la mise en œuvre de ses autres dispositions seront garanties par l'État.
3. Les dispositions du présent pacte constituent un ensemble indissociable dont la mise en œuvre sera menée conformément au calendrier défini dans le pacte lui-même.
4. Les dispositions du présent pacte sont applicables dans le Nord du Mali, appelé 6^e, et 7^e et 8^e régions par le Gouvernement et Azawad par les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad.

Le Gouvernement de la République du Mali n'est pas opposé à l'appellation "AZAWAD" pour ces régions. Cependant, il reste respectueux du droit des populations de décider librement de l'appellation de leur terroir local, régional et interrégional et, en attendant que ces populations puissent exercer ce droit par le biais de leurs instances élues locales, régionales et interrégionales, et ce, dès leur première session, les deux parties, devant la nécessité de faire prévaloir la

restauration de la paix dans cette partie du territoire national, ont décidé de la désigner à travers ce pacte par Nord du Mali.

TITRE II
DE L'ARRÊT DÉFINITIF DES HOSTILITÉS
ET DU RÈGLEMENT DES QUESTIONS
DÉCOULANT DE LA SITUATION DE CONFLIT ARMÉ

5. Un cessez-le-feu définitif entrera en vigueur à zéro heure le lendemain de la signature solennelle du Pacte National.

6. En attendant la mise en œuvre des dispositions prévues au paragraphe 7A ci-dessous, et sous le contrôle de la Commission de Suivi du Cessez-le-feu, les forces des deux parties s'interdisent toute action ou mouvement de nature à faire ressurgir la tension ou à conduire à des incidents.

7. Dans les soixante jours suivant la signature du pacte, il sera mis en exécution un programme portant sur les mesures concomitantes ci-après :

A - Dans le cadre des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera :

- procédé à l'intégration totale, sur une base individuelle et volontaire et selon les critères de compétence, des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) dans les différents corps en uniforme de l'État,
- mis sur pied, pour une année, des unités spéciales des forces armées composées majoritairement des combattants intégrés des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,
- institué un corps de sécurité intérieure (Gendarmerie nationale, Garde-Goum, Police) comprenant toutes les composantes des populations locales, y compris des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, mis à la disposition des Autorités locales dans le cadre de leurs pouvoirs de police,
- créé des unités spéciales de l'Armée largement ouvertes à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieure du territoire national.

Les dispositions relatives à l'intégration de la totalité des combattants des Mouvements et Fronts énoncées ci-dessus porteront sur le retour des éléments

de ces derniers avec leurs armements. Cette opération sera menée avec le concours de la Commission de Suivi du Cessez-le-feu ;

La sécurité et l'intégrité physique des combattants et des membres réintégrés des Mouvements et Fronts ainsi que celles des populations déplacées rapatriées seront totalement garanties ;

B - Par ailleurs, et dans ce même cadre, des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera procédé à un allègement substantiel, graduel et approprié des forces armées actuelles dans le Nord de sorte à aboutir à leur retrait majoritaire. Cette opération sera menée conformément :

- à la cessation définitive des hostilités, conformément au cessez-le-feu décidé au paragraphe 5 ci-dessus,
- à la mise en place des mécanismes et dispositifs de sécurité prévus au paragraphe 7. A ci-dessus,
- au changement des missions dévolues à l'Armée nationale chargée à l'avenir des missions de défense nationale, entraînant un programme étalé de redéploiement des installations et implantations militaires hors des centres urbains et des zones de pâturage et de pacage, ainsi que la transformation de certaines installations de l'Armée en centres et écoles de formation militaire ou para-militaire, et l'utilisation de certaines des casernes désaffectées en centre de formation professionnelle.

8. L'entrée en vigueur du cessez-le-feu et la mise en œuvre des dispositions le concernant énoncées au paragraphe 7 ci-dessus, seront surveillées par une Commission de Suivi du Cessez-le-feu, composée et animée comme suit :

A - La Commission du Cessez-le-feu sera composée de représentants de chacune des deux parties et du Médiateur à raison de dix éléments chacun. Elle aura pour mandat la conduite de la mise en œuvre des dispositions définies au paragraphe 7 ci-dessus ;

B - La Commission du Cessez-le-feu se substituera à la Commission de Suivi de la trêve. Elle sera installée à Gao, 48 heures après la signature du pacte. Elle organisera ses travaux et ses Sous-Commissions décentralisées ;

C - Pendant la période de soixante jours de mise en application des mesures énoncées au paragraphe 7 ci-dessus, la Commission du Cessez-le-feu siègera

en permanence sous la présidence du Médiateur et avec la participation permanente des représentants de celui-ci. En cas de besoin, cette période pourrait être prolongée jusqu'à parachèvement de la mise en œuvre des mesures sus-visées ;

D - Au-delà de ladite période, la Commission du Cessez-le-feu siégera en permanence pendant une année avec la participation des Représentants des deux parties et sous leur présidence mensuelle alternante, la première Présidence revenant aux Mouvements en Front ;

E - À l'expiration du premier et du deuxième trimestre et du deuxième semestre suivant la signature du pacte, la Commission du Cessez-le-feu siégera chaque fois, sous la présidence du Médiateur. Ces sessions ponctuelles serviront à l'examen et au règlement de tout contentieux éventuel lié à sa mission, la dernière session devant servir à proclamer la dissolution de la Commission du Cessez-le-feu ;

F - Les dépenses, frais et moyens de la Commission du Cessez-le-feu seront à la charge du Gouvernement de la République du Mali, y compris l'octroi d'allocations individuelles aux délégués des Mouvements à ladite Commission.

9. Un programme de rapatriement des personnes déplacées sera préparé à partir de la signature du présent pacte. La mise en œuvre de ce programme sera entamée 60 jours après la signature, soit à la fin de l'exécution des dispositions relatives au cessez-le-feu énoncées au paragraphe 7 ci-dessus qui se lit comme suit :

Dans les soixante jours suivant la signature du pacte, il sera mis en exécution un programme portant sur les mesures concomitantes ci-après :

A - Dans le cadre des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera :

10. procédé à l'intégration totale, sur une base individuelle et volontaire et selon les critères de compétence, des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) dans les différents corps en uniformes de l'État,

– mis sur pied, pour une année, des unités spéciales des forces armées composées majoritairement des combattants intégrés des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,

- institué un corps de sécurité intérieure (Gendarmerie nationale, Garde, Goum, Police) comprenant toutes les composantes des populations locales, y compris des combattants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad, mis à la disposition des autorités locales dans le cadre de leurs pouvoirs de police,
- créé des unités spéciales de l'Armée largement ouverte à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieure du territoire national.

B - Par ailleurs, et dans ce même cadre, des mesures de restauration de la confiance, de l'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera procédé à un allègement substantiel, graduel et approprié des forces armées actuelles dans le Nord de sorte à aboutir à leur retrait majoritaire. Cette opération sera menée conformément :

- à la cessation définitive des hostilités, conformément au cessez-le-feu décidé au paragraphe 5 ci-dessus,
- à la mise en place des mécanismes et dispositifs de sécurité prévus au paragraphe 7, A ci-dessus,
- au changement des missions dévolues à l'Armée nationale chargée à l'avenir des missions de défense nationale, entraînant un programme étalé de redéploiement des installations et implantations militaires hors des centres urbains et des zones de pâturage et de pacage, ainsi que la transformation de certaines installations de l'Armée en centres et écoles de formation militaire ou paramilitaire, et, l'utilisation de certaines des casernes désaffectées en centre de formation professionnelle.

Tout effort sera déployé pour que ce programme de rapatriement soit parachevé dans un délai de 60 jours qui suivront son lancement.

10. Le programme de rapatriement sera conduit en collaboration, par le Gouvernement et les Mouvements et en coopération avec les autorités des pays d'accueil, ainsi qu'avec les pays amis et les organisations humanitaires internationales qui seront sollicités à cet effet.

11. La réinsertion des populations déplacées et l'assistance aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé du Nord Mali donneront lieu à la création de deux Fonds :

- Un Fonds de Développement et de Réinsertion devant favoriser la création de Petites et Moyennes Industries (PMI) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et l'insertion des populations déplacées dans le circuit de production,
- Un Fonds d'Assistance et d'Indemnisation aux victimes civiles et militaires des deux parties et à leurs ayants droits de toutes les conséquences du conflit armé. Ce Fonds servira en priorité à indemniser les victimes à l'issue des travaux de la Commission d'Enquête Indépendante.
- Un mécanisme permanent d'assistance aux victimes militaires des deux parties et à leurs ayants droit sera institué.

Ces deux fonds seront créés dans les trente jours qui suivront la signature du présent pacte.

11. Conformément à la décision arrêtée entre les deux parties lors de la Conférence de Mopti en décembre 1991, concrétisée lors de leur rencontre d'Alger en janvier 1992 et réitérée lors de leur rencontre de mars, la Commission d'Enquête Indépendante sera installée à Mopti 15 jours après la signature du Pacte.

12. Dans le cas où les deux parties n'auront pu régler dans le délai mentionné au paragraphe ci-dessus la question de la composition totale de la Commission d'Enquête Indépendante, la Commission de suivi du Pacte — prévue par le présent document — réunie sous la présidence du Médiateur, à la fin du premier mois suivant la signature de ce pacte, sera saisie de la question et dégagera les voies et moyens de dépasser cette entrave pour permettre le fonctionnement de la Commission d'Enquête Indépendante dans les termes convenus entre les deux parties et rappelés au paragraphe ci-dessous.

13. La Commission Indépendante d'Enquête œuvrera selon les dispositions arrêtées entre les deux parties et qui se lisent comme suit :

MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission Indépendante d'Enquête aura pour mission d'enquêter sur tous les événements qui ont eu lieu au Mali en relation avec les problèmes du Nord à savoir : les crimes perpétrés contre les populations civiles dans leurs personnes physiques et morales ainsi que leurs biens, les atteintes à l'environnement et les destructions de bétail, les vols, pillages ainsi que tout

acte de vandalisme et de spoliation. La Commission œuvrera à définir les responsabilités de ces actes, leurs conséquences, à évaluer les dommages et les réparations dues aux victimes.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

A - La Commission sera composée comme suit :

- Cinq (05) représentants du Gouvernement de la République du Mali,
- Cinq (05) représentants des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad,
- Un maximum de sept (07) et un minimum de cinq (05) experts indépendants choisis d'un commun accord par les deux parties à raison d'un expert par nationalité, dans les pays suivants: Algérie, Niger, Burkina Faso, France, Libye, Mauritanie, Sénégal ;

B - Les deux Parties arrêteront la liste nominative des membres de cette Commission lors de leur prochaine rencontre ;

C - La Commission sera présidée par un expert indépendant élu par ses pairs ;

D - La Commission débutera ses travaux au plus tard trois semaines après son installation ;

E - Les frais de fonctionnement de la Commission seront pris en charge par le Gouvernement de la République du Mali. Ce dernier s'attachera également à faciliter la tâche de la Commission par son plein concours matériel et administratif.

Les deux Parties s'engagent à réunir les conditions de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de la Commission.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

A - La Commission exécutera son mandat en toute indépendance et d'une manière impartiale ;

B - L'immunité sera accordée aux membres de la Commission. Cette immunité sera étendue à toute personne que la Commission décidera d'entendre, et ce dans le cadre de ce témoignage ;

C - La Commission statuera à la majorité simple, la voix de son Président départageant l'égalité de voix ;

- D - La Commission établira son propre règlement intérieur et organisera ses travaux ;
- E - La Commission rendra ses conclusions dans les trois mois suivant la date de son démarrage. En cas de besoin, ce délai peut être prolongé d'un commun accord entre les deux Parties et sur demande de la Commission ;
- F - Les délibérations de la Commission et son rapport seront placés sous le sceau confidentiel ;
- G - Le rapport de la Commission sera adressé au Président de la République du Mali de même qu'il devra être adressé pour ampliation aux Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad et au Médiateur.

MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

- A - Les deux Parties s'engagent à respecter les décisions et recommandations de la Commission;
- B - L'État du Mali s'engage à saisir les instances appropriées judiciaires et autres qui mettront en exécution les décisions et recommandations de la Commission dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours après la date de remise du rapport de celle-ci au Président de la République du Mali.

TITRE III STATUT PARTICULIER DU NORD DU MALI

Conscientes de l'importance de l'organisation de la gestion des affaires des populations dans le cadre du règlement pacifique et définitif du conflit armé dans le Nord du Mali, les deux Parties ont convenu du statut particulier suivant pour le Nord du Mali.

Dans ce même esprit de prise en charge des affaires inter-régionales, régionales et locales par les populations et en vue de les en rapprocher, le principe d'un redécoupage administratif portant sur chaque niveau d'organisation territoriale du Nord du Mali est convenu entre les deux Parties. Ce redécoupage sera proposé par les instances locales appropriées et consacré par la Loi.

15. Ce statut définit et consacre les compétences des assemblées locales, régionales et inter-régionales.

Ces assemblées élues sont compétentes pour :

- A - Organiser leur vie communautaire urbaine et rurale ;
- B - Définir et promouvoir le programme de développement économique, social, culturel qu'elles désirent. De tels programmes globaux ou spécifiques, locaux ou régionaux, couvriront des secteurs et des activités telles que l'agriculture, l'élevage, l'hydraulique, l'urbanisme, l'habitat, la préservation de l'écosystème, l'industrie, le transport, la communication, la santé, l'éducation, la culture, le tourisme, la recherche et la promotion des langues locales, l'artisanat, l'aménagement et la protection des sites historiques, la gestion du patrimoine foncier et l'incitation à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles ;
- C - Assurer elles-mêmes à travers leurs élus, le contrôle des forces et des activités de maintien de l'ordre au niveau local et régional ;
- D - Participer pleinement et efficacement, à la sécurité de leur région et à la défense du territoire national, laquelle est un devoir national ;
- E - Assurer la concertation, la coopération et la coordination de leurs actions et de leurs instances de représentation tant au plan horizontal que vertical, entre les différentes collectivités de chaque niveau d'organisation, et entre les différents niveaux d'organisation de la collectivité de base jusqu'au niveau inter-régional commun à tout le Nord du Mali ;
- F - Organiser et animer les échanges et les actions de complémentarité entre les collectivités locales et régionales du Nord et celles des autres régions du Mali ;
- G - Organiser tout échange d'expérience et d'assistance avec des populations de localités ou de régions d'autres pays, et ce, par le biais de jumelage entre des localités et régions du Nord du Mali d'une part et des instances similaires d'autres pays d'autre part, ainsi que par le biais de la coordination des échanges et des initiatives entre régions voisines dans le cadre transfrontalier, de même que de susciter l'assistance des Organisations non gouvernementales (ONG) de développement et d'en bénéficier, conformément aux accords cadres en la matière.

16. À cet égard, les collectivités locales, régionales et inter-régionales sont :

- L'assemblée inter-régionale,
- La région,

– La commune, l'arrondissement et le cercle.

17. Au niveau de ces collectivités se retrouveront :

- Une assemblée élue,
- Un exécutif désigné au sein de l'instance élue de la commune,
- De l'arrondissement, du cercle et de la région,
- Un représentant de l'État siégeant au niveau de la région,
- Par ailleurs, l'assemblée inter-régionale sera dotée d'un secrétariat permanent.

CHAPITRE I AU NIVEAU INTER-RÉGIONAL

18. Dans le respect de l'unité de l'État et de la Nation du Mali, et dans le but de favoriser une politique de développement dans une partie du territoire national partageant une très forte similitude de paramètres géographiques, climatiques, socio-économiques et culturels, au profit des populations concernées et au bénéfice de la République du Mali, il sera institué une assemblée inter-régionale au niveau des régions du Nord du Mali.

19. L'adhésion des régions du Nord du Mali à cette assemblée inter-régionale se fera sur une base volontaire.

20. L'assemblée inter-régionale sera élue par les assemblées des régions y adhérents pour un mandat de 5 ans. Chaque région adhérente y disposera de 5 sièges. L'assemblée inter-régionale élira son Président.

21. L'assemblée inter-régionale sera dotée d'un secrétariat permanent. Les agents du secrétariat permanent et le Secrétaire général seront rémunérés par l'État.

22. L'assemblée inter-régionale sera dotée d'un budget annuel de fonctionnement dégagé par les régions associées et complété par l'État.

23. L'assemblée inter-régionale aura compétence pour :

A - Élaborer tout programme de développement ou d'activité socio-économique et culturelle à vocation inter-régionale ;

B - Coordonner toute activité ou projet d'intérêt mutuel pour les régions associées ;

C - Faire aboutir en concertation avec le Gouvernement, sur la base de la volonté des régions et des collectivités locales de celles-ci, toute suggestion de redécoupage régional ;

D - proposer au Gouvernement toute action ou projet d'animation ou de développement dépassant les limites de la région ;

E - Faire aboutir en concertation avec les instances nationales concernées et veiller à son exécution, tout projet relevant des domaines de la formation, de la santé et de la culture à dimension commune à toutes les régions concernées et de nature à améliorer la satisfaction des besoins des populations (exemple : facultés, hôpital universitaire, annexe de radio ou de télévision à vocation inter-régionale...) ;

F - Participer en consultation avec les instances nationales concernées à toute élaboration de programme concernant les régions membres de l'assemblée inter-régionale, en matière de défense nationale, de défense civile, et de lutte contre les calamités et catastrophes naturelles ;

G - Contribuer à l'animation et à la promotion du développement trans-frontalier avec les pays voisins.

CHAPITRE II AU NIVEAU RÉGIONAL

24. Chacune des régions du Nord du Mali sera dotée d'une assemblée démocratiquement élue par les populations locales. Cette assemblée sera élue au suffrage indirect pour un mandat de cinq années. Elle sera composée d'un nombre de sièges correspondant à un nombre de circonscriptions électorales à définir en relation avec la densité démographique et l'étendue géographique, avec au minimum un élu par cercle.

25. L'assemblée élira son bureau et son Président.

26. Le bureau de l'assemblée désignera le Chef de l'exécutif régional responsable devant l'assemblée. Il sera assisté d'un Secrétaire Général nommé par lui.

27. Un représentant de l'État auprès de la région sera nommé par le Gouvernement. En sa qualité de représentant du Gouvernement, il veillera, en relation avec le Président de l'assemblée régionale, à la conformité des décisions de l'assemblée de la région avec la législation et la réglementation nationales.

28. Les élus de la région jouiront de l'immunité dans l'exercice de leurs fonctions. Ils percevront une indemnité versée par l'État.

29. L'exécutif régional sera assisté de cadres représentant les différents services déconcentrés de l'État étoffant l'administration de la région. Dans le respect de l'unicité de l'administration nationale, une priorité particulière sera réservée aux ressortissants de la région dans le recrutement.

30. L'assemblée de la région est compétente pour :

A - Entreprendre toute action de nature à assurer le développement de la région ;

B - Promouvoir l'investissement dans la région ;

C - Donner son avis motivé dans le cadre du programme national de développement ;

D - Gérer, à travers l'Exécutif, les crédits affectés par le Gouvernement de la région ;

E - Définir, conduire et exécuter le programme d'équipement de la région et veiller à son application ;

F - Définir et promouvoir une politique de développement rural notamment dans les domaines fonciers, de l'habitat, de la lutte contre la désertification, de l'hydraulique, de l'élevage et de la préservation de l'écosystème ;

G - Encourager et promouvoir le développement industriel et artisanal de la région, notamment par la création de zones industrielles, la création ou l'exploitation d'unités artisanales locales ou de toutes unités de nature à satisfaire les besoins locaux ;

H - Prendre toute mesure nécessaire pour la promotion du tourisme et le développement des transports ;

I - Concourir au développement social et culturel de la région par :

* La promotion d'une politique sanitaire et éducative harmonieuse au niveau de la région,

* Des propositions d'actions au Gouvernement,

* La promotion locale des activités sociales et culturelles à même de favoriser l'épanouissement du patrimoine culturel de la région, d'assurer sa diffusion à travers le pays et d'assurer la diffusion des autres variétés du patrimoine national au niveau de la région. À cet égard, toutes possibilités de création d'annexes de radio ou de télévision sera concrétisée ;

J- Favoriser la coordination des efforts et actions entre les collectivités locales à l'intérieur du pays et, entre celles-ci et leurs homologues de l'étranger ;

K - Étudier et proposer en concertation avec les instances de base tout programme de redécoupage des collectivités locales au niveau de la région.

31. À travers son Président, l'assemblée de la région veillera à dégager auprès de l'État les effectifs régionaux suffisants des corps de sécurité intérieure. Elle exercera un pouvoir de contrôle des forces de police et de maintien de l'ordre civil au niveau régional.

32. Dans le respect de la souveraineté nationale et des engagements de l'État, l'assemblée de la région a compétence pour promouvoir une politique de développement transfrontalier et un programme de coopération et d'échanges avec des institutions similaires de pays voisins.

33. L'assemblée de la région vote le budget de la région. Celui-ci est alimenté par les recettes de la fiscalité locale, par les dotations annuelles ou spéciales versées par l'État ainsi que par les dons et legs.

Elle vote également les emprunts au niveau national décrétés par la région pour soutenir le développement régional.

CHAPITRE III AU NIVEAU LOCAL

34. Dans le but de rapprocher les populations de la gestion de leurs affaires locales, les communes, arrondissements et cercles seront dotés d'une organisation similaire à celle de la région, à savoir :

– Un Conseil élu pour cinq ans, dont le nombre de sièges sera déterminé en relation avec la densité de la population, et tenant compte des espaces géographiques. Chaque conseil élira son Président et son Bureau. Il désignera un Exécutif local responsable devant le conseil ;

– Le Secrétaire Général de la collectivité locale nommé par le Président, veillera à la conformité des décisions du conseil avec la loi et la réglementation nationales.

35. Au niveau de leur circonscription, les conseils de cercles, d'arrondissements et des communes exerceront des compétences similaires à celles dévolues à l'assemblée régionale.
36. Le budget de la commune, de l'arrondissement et du cercle sera voté par son conseil. Il sera alimenté par des recettes locales et par des dotations octroyées par la région sur la base des crédits alloués par l'État ainsi que par des dons et legs.
37. Cette politique de rapprochement du citoyen de la gestion de ses affaires locales sera consolidée par un programme de renforcement du réseau des communes urbaines et rurales dans le Nord du Mali. Le nouveau découpage communal sera le fruit d'études et de propositions qui seront conduites et élaborées par chacune des régions en consultation avec ses échelons inférieurs (cercle, arrondissement, commune), propositions qui seront soumises à l'échelon national concerné pour leur concrétisation.
38. Additionnellement à ces structures civiques élues, tout syndicat d'initiative ou toute association professionnelle locale, régionale et inter-régionale est autorisée à travers le Nord du Mali, dans le cadre du respect de la loi et de la réglementation nationales.
39. Les communes, arrondissements et cercles susciteront des programmes d'échanges ou de complémentarités avec des instances similaires des autres régions du Mali.
40. Les cercles, arrondissements et communes sont habilités à promouvoir des actions de coopération et d'échange avec des instances similaires d'autres pays.

CHAPITRE IV DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT STATUT

41. Dans le respect du caractère irréversible de la lettre et de l'esprit du présent Statut, toutes les dispositions législatives et réglementaires seront prises pour sa mise en œuvre.
42. Le calendrier de mise en œuvre de ce Statut est précisé au calendrier général de mise en œuvre du Pacte National tel qu'énoncé au titre VI ci-dessous.
43. Nonobstant la participation des régions au Haut Conseil des Collectivités prévu au titre XII de la Constitution de la République du Mali, il sera créé un poste de Commissaire pour le Nord du Mali auprès du Chef de l'État pour une

durée de cinq ans renouvelables, chargé d'animer la mise en œuvre du présent Pacte.

TITRE IV
DE LA CONSÉCRATION, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE L'UNITÉ NATIONALES
DANS LE NORD DU MALI

SOUS-TITRE A
MESURES DE CONSÉCRATION
DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

44. Telle que mentionnée au paragraphe 11, Titre II, la réinsertion des populations déplacées et l'assistance aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé au Nord du Mali donneront lieu à la création de deux Fonds :

- Un Fonds de développement et de réinsertion ;
- Un Fonds d'assistance et d'indemnisation aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé.

45. Ces deux Fonds qui seront créés et dotés dans les trente jours suivant la signature du pacte demeureront en activité pendant une année. Ils seront gérés par une Commission bilatérale dans laquelle siègeront des représentants du Gouvernement et des Mouvements.

46. Aux fins de permettre un fonctionnement réussi de ces deux fonds, les deux parties s'associent dans un appel à la générosité nationale du peuple malien tout entier et un appel à l'assistance humanitaire et financière de la Communauté internationale.

47. Un programme spécial de développement du Nord du Mali sera arrêté pour une période de dix années et lancé en deux tranches quinquennales successives.

48. Ce programme aura pour vocation de résorber les inégalités entre le Nord du Mali et le reste du pays dans les domaines économique, social et culturel. Il aura également pour finalité de consolider les infrastructures du Nord du Mali de sorte à rendre attractif l'investissement dans cette région.

49. Le programme spécial de développement sera défini et son plan de financement arrêté 6 mois après la signature du présent Pacte. Les assemblées

des régions et l'assemblée Internationale soumettront au Gouvernement leurs propositions en la matière.

50. Le programme spécial de développement sera approuvé par le Gouvernement. Les ressources de ce programme seront annoncées en tant qu'enveloppes quinquennales. Ces crédits seront attribués par l'État, par tranche annuelle à chacune des assemblées des régions du Nord du Mali qui en assurera la gestion et l'exécution.

51. Un régime fiscal préférentiel et incitatif sera défini pour le Nord du Mali. Ce régime sera de nature à encourager et attirer l'investissement. Il sera annoncé dans les 3 mois suivant la signature de ce Pacte et demeurera en vigueur pendant une période de 10 ans.

SOUS-TITRE B

MESURES DE CONSÉCRATION DE L'UNITÉ NATIONALE

52. Tout en tenant compte des qualifications minimales nécessaires, le Gouvernement fera un effort particulier pour assurer l'intégration à titre spécial de cadres des Mouvements et de personnes des populations du Nord du Mali dans les instances centrales de l'état-major de la Défense Nationale et des autres corps de sécurité.

Cette mesure qui sera exécutée dans les deux mois suivant la signature du Pacte est de nature à consolider la confiance et à associer une partie importante du peuple malien à la tâche de défense nationale.

53. Par ailleurs, et dans le même esprit, le Gouvernement fera un effort qui, tout en tenant compte des qualifications requises, visera à une intégration de cadres des Mouvements et de personnes des populations du Nord du Mali dans les différentes instances de l'Administration publique et parapublique.

Cette mesure qui sera exécutée dans les deux mois suivant la signature du Pacte vise également à la consolidation de l'esprit de réconciliation et de confiance et tend aussi à assurer une présence équitable des populations de chaque région du pays dans l'appareil de l'État.

54. Afin d'assurer la plénitude de leur représentation au sein de l'Assemblée nationale et dans le but d'y assurer une réelle participation des populations du Nord, y compris des personnes déplacées du fait du conflit, il sera créé à titre exceptionnel pendant la première législature, un total de 4 sièges que pourvoiront les populations déplacées du Nord du Mali.

55. Ces sièges seront pourvus par le biais d'élections qui seront organisées à l'issue du programme de rapatriement des personnes déplacées et pas plus tard que 130 jours après la signature du présent Pacte.

56. Par ailleurs, et à ces sièges susmentionnés, s'ajouteraient un ou deux sièges qui assureraient la représentation complémentaire des populations maliennes, essentiellement du Nord, installées à l'étranger, et ce, dans le cadre des sièges à l'Assemblée nationale prévus pour les Maliens de l'extérieur et qui seront dotés lors d'élections partielles.

57. L'unité nationale exigeant l'égalité de droits et devoirs entre tous les citoyens maliens, celle-ci trouvera sa meilleure garantie dans un programme d'enseignement et de formation équitablement appliqué à travers le territoire national. À cet égard, un programme spécial de formation civile et militaire et d'enseignement sera engagé au profit des populations du Nord du Mali, programme qui sera prolongé par une carte nationale d'organisation égalitaire de l'éducation, dans le respect des compétences respectives de chacun des niveaux local, régional et national. En outre, les populations du Nord Mali auront accès aux bourses de formation octroyées dans le cadre de la coopération internationale que ce soit au titre des offres faites à l'État malien ou dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière entre collectivités similaires.

TITRE V

LA COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE ET INTERNATIONALE AU SERVICE DE LA PAIX ET DU DÉVELOPPEMENT

58. Convaincu que la solidarité et l'unité nationales trouvent leur prolongement naturel dans la solidarité et l'unité africaines, le Gouvernement de la République du Mali a réitéré sa détermination à soutenir son action de réconciliation et de paix nationales par un effort pour la promotion de la coopération et du développement sous-régionaux.

59. À cet égard, le Gouvernement de la République du Mali redoublera d'action pour la relance de la coopération entre les États et les peuples de l'Organisation des États sahariens complément indispensable des autres organisations sous-régionales auxquelles appartient la République du Mali.

60. Par ailleurs, l'État du Mali s'engage à solliciter activement le concours des organisations internationales pertinentes (FIDA, PNUD, PAM, UNESCO, BAD, BID...) pour soutenir la résorption du retard économique, social et culturel dans le Nord du Mali.

61. Enfin, l'État du Mali sollicitera des pays amis pour concourir, dans le cadre de la coopération intergouvernementale, à la formation ou au recyclage des jeunes issus des populations déplacées du Nord du Mali qui soit n'ont pu avoir accès à une formation soit ont été contraints de l'arrêter ou soit l'ont reçu à l'étranger.

TITRE VI DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PACTE DE RÉCONCILIATION NATIONALE

62. Les deux Parties s'engagent à respecter le caractère indissociable de l'ensemble des clauses du présent Pacte. Aux fins d'en assurer la mise en œuvre sereine et loin de toute contestation ou malentendu, les deux Parties s'engagent sur le calendrier de mise en œuvre ci-après.

63. Soixante-douze heures après sa signature par les deux Parties en sol malien, le présent Pacte sera promulgué au *Journal Officiel de la République du Mali* par la Présidence du Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP).

64. Le cessez-le-feu définitif entrera en vigueur le lendemain de la signature à zéro heure.

65. L'ensemble des dispositions relatives à l'arrêt définitif des hostilités décrites au Titre II du présent Pacte seront mises en œuvre de manière concomitante, dans un délai de soixante jours suivant la signature, sous la supervision et le contrôle de la Commission du Cessez-le-feu.

66. La Commission Indépendante d'Enquête sera installée 15 jours après la signature de l'Accord. Elle déposera comme convenu ses conclusions 4 mois au maximum après son installation. Les instances appropriées judiciaires et autres seront saisies de ses conclusions 45 jours après remise du rapport au Chef de l'État.

En cas de retard dans la finalisation de la composition de cette Commission, les dispositions visées au paragraphe 13 du présent Pacte seront mises en œuvre pour permettre le démarrage de la Commission indépendante d'enquête.

67. Dans les 60 jours suivant la signature du Pacte, le poste de Commissaire pour le Nord du Mali chargé d'animer la mise en œuvre du présent Pacte pendant une durée de cinq années, sera pourvu en consultation avec les Mouvements.

68. Dans les 30 jours suivant la signature du Pacte, seront créés et approvisionnés le Fonds de développement et de réinsertion des Populations déplacées et le Fonds d'assistance et d'indemnisation aux victimes de toutes les conséquences du conflit armé.

69. Soixante jours après la signature du Pacte sera lancé avec l'aide des pays hôtes ainsi que des pays amis et des Organisations internationales humanitaires et en coordination entre l'État et les Mouvements, le programme de rapatriement volontaire des populations du Nord déplacées dans les pays de la sous-région. Ce programme sera parachevé dans un délai de soixante jours avec l'assistance à la réinsertion octroyée par les Fonds visés au paragraphe 68 ci-dessus.

Durant ce même délai, l'assistance aux personnes demeurées à l'intérieur du pays et sinistrées du fait du conflit sera octroyée.

70. Cent trente jours après la signature du Pacte, soit dix jours après le parachèvement du programme de rapatriement, seront organisées les élections partielles aux sièges de l'assemblée nationale créées à titre ad hoc pour la première législature en faveur des populations du Nord du Mali déplacées.

71. L'intégration ad hoc de cadres des Mouvements et des populations du Nord du Mali dans les instances centrales de la défense nationale et de l'administration publique et parapublique sera parachevée deux mois après la signature du Pacte. Un délai sera accordé pour la prise de fonction.

72. Trois mois après la signature du présent Pacte, les instances législatives et exécutives concernées entament la préparation des mesures nécessaires à la création des assemblées et des mécanismes propres aux communes, cercles, arrondissements, régions et assemblée inter-régionale.

Ces mesures seront élaborées dans le respect des dispositions irréversibles du présent Pacte. Elles seront préparées en étroite collaboration avec la Commission de Suivi et le Commissaire pour le Nord du Mali.

73. Six mois après la signature du présent Pacte, seront organisées les élections des assemblées des communes, arrondissements, cercles et régions.

L'assemblée inter-régionale sera constituée un mois après l'élection des assemblées régionales.

L'installation des Exécutifs et Secrétariat permanent y afférent, tel qu'énoncé au titre V du présent Pacte, interviendra dans le mois suivant leur constitution respective.

74. Dans l'intervalle entre la signature du présent Pacte et l'entrée en fonction des nouvelles institutions locales dans le Nord du Mali, la Commission de Suivi veillera, en collaboration avec le Commissaire pour le Nord, au respect des dispositions du présent Pacte, notamment en matière de sécurité des populations et du territoire dans le Nord du Mali, de réinsertion des personnes déplacées, d'aide aux victimes et de préparation des mesures prévues par le Pacte.

75. Six mois après la signature du présent Pacte :

A - Seront créées les unités spéciales de l'Armée largement ouvertes à toutes les composantes des populations locales, dont la mission se limitera à la préservation de l'intégrité et de la sécurité extérieure du territoire national et qui font l'objet du dernier alinéa du paragraphe 7. A ci-dessus ;

B - Le programme spécial de développement du Nord du Mali est lancé conformément aux dispositions du titre IV paragraphes 47 à 50 ;

C - Le régime fiscal préférentiel et incitatif est édicté et appliqué dans le Nord du Mali conformément aux dispositions du titre V paragraphe 51 ;

D - Le processus de redécoupage communal et administratif dans le Nord du Mali tel qu'énoncé au paragraphe 37 ci-dessus, est lancé et sera parachevé à la fin de l'année suivant la signature du présent Pacte.

TITRE VII

DE LA GARANTIE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE

76. Les deux Parties ont affirmé que la garantie première de respect et de mise en œuvre du présent Pacte réside dans les intérêts fondamentaux de paix, d'unité et de stabilité auxquels œuvre le présent Document, dans la bonne foi qui les anime et dans leur engagement irréversible à restaurer définitivement la concorde nationale et la stabilité dans le pays et dans la sous-région.

77. La Partie gouvernementale a rappelé que la Constitution de la République du Mali en date du 12 janvier 1992 consacre la volonté du peuple malien de sceller la réconciliation et la concorde nationales entre tous les fils du Mali.

78. De leur côté, les Mouvements et Fronts Unifiés ont réitéré leur volonté et celle des populations qu'ils représentent de reprendre leur place dans la Nation malienne, dans leurs droits recouverts dans une paix définitive fondée sur l'application du présent Pacte.

79. C'est pourquoi les deux Parties ont solennellement exprimé leur engagement irréversible à veiller à la mise en œuvre sincère, intégrale et inaltérable de toutes les dispositions du présent Pacte.

80. Conscientes de leurs responsabilités nationales et sous-régionales, les deux Parties prennent à témoin de cet engagement solennel le peuple malien, le Médiateur, les pays frères et amis du Mali et les personnalités amies invités à la cérémonie de signature de ce Pacte National.

81. Aux fins de prévenir tout malentendu dans l'application sincère et loyale du présent Pacte, et additionnellement à la Commission du cessez-le-feu visée au titre du paragraphe 8 du présent Document, les deux Parties décident de mettre sur pied une Commission de Suivi et de Mise en Œuvre du Pacte.

82. Ladite Commission sera installée dans les 15 jours suivant la signature de l'Accord et mènera sa mission pendant une année.

La Commission de Suivi sera composée en permanence de représentants de deux Parties au nombre de 4 pour chacune d'entre elles. Elle sera présidée sur une base régulière par chacune des deux Parties avec alternance mensuelle, la première présidence revenant à la Partie des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad.

83. La Commission de Suivi tiendra périodiquement des sessions spéciales en présence et sous la présidence du Médiateur qui y désignera ses représentants.

Ces sessions chargées d'examiner et de solutionner tout contentieux éventuel lié à la mise en œuvre du présent Pacte, se tiendront à l'issue du deuxième et du troisième mois suivant la signature de l'Accord puis à l'issue du deuxième trimestre, et à l'issue du deuxième semestre suivant la signature. Ces sessions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et des Communiqués de presse. 83bis comme convenu à l'issue de leur troisième rencontre d'Alger durant laquelle elles avaient annoncé leur intention de consulter leurs bases respectives sur l'Accord conclu, les deux Parties ont procédé à ladite consultation.

À l'issue de celle-ci, les deux Parties confirment leur acceptation du Pacte National. En outre elles ont convenu que les dispositions et modalités pratiques de la mise en œuvre du texte approuvé seront arrêtées lors de la première réunion de la commission de suivi sous la présidence du médiateur deux mois après la signature du Pacte National.

Du côté des MFUA, ces dispositions et modalités pratiques seront entérinées par les Secrétaires Généraux des MFUA lors de la première réunion de la Commission de suivi du Pacte.

DISPOSITIONS FINALES

84. Le présent Pacte de réconciliation nationale est établi en trois originaux en langue française, signés par chacune des deux Parties. Un exemplaire original sera conservé par chacune des deux Parties et par le Médiateur.

85. Les observateurs invités à la cérémonie de signature et sollicités comme témoins recevront chacun une copie du présent Document.

86. Le présent Pacte sera promulgué au *Journal Officiel de la République du Mali* par la Présidence du Comité de Transition pour le Salut du Peuple.

Fait à Bamako, le 11 avril 1992

Pour le gouvernement de la République du Mali
Le Ministre de l'Administration territoriale
chargé des relations avec le CTSP et les associations
Colonel Brehima Siré Traoré

Pour le Bureau de coordination des mouvements
et Fronts Unifiés de l'Azawad
Zahabi Ould Sidi Mohamed

Fait à Bamako, le 11 avril 1992
Le Président du Comité de Transition pour le salut du Peuple
Lt-Colonel Amadou Toumani Touré

2.2 Un Code de conduite régissant les relations entre militaires et civils

Introduction par le général Henny VAN DER GRAAF¹

En octobre 1993, le Président du Mali, Alpha Oumar Konaré, a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de fournir son assistance dans la collecte d'armes légères illicites, dont on rapportait qu'elles proliféraient dans le pays. Cette prolifération est considérée comme une menace caractérisée à la stabilité non seulement au Mali, mais dans la région entière. Cette prolifération est influencée par de nombreux facteurs tels que le climat politique dans un pays donné, des frontières poreuses, des contrôles insuffisants sur les armes détenues par des factions mal disciplinées et l'existence d'une culture traditionnelle des armes dans la région. Tout ceci est aggravé par la pauvreté, la criminalité due aux mauvaises conditions économiques et des Forces armées en proie au trouble, souvent mal équipées et sous-payées. En conséquence, les services en uniforme chargés de maintenir l'ordre légal sont souvent dans l'incapacité d'accomplir leur devoir et, parfois même, aggravent la situation en se livrant à des actes illicites comme le "péage" abusif sur les grands axes, l'extorsion à l'encontre de la population, ou la vente de leurs armes et de leur équipement au marché noir. Les citoyens, quant à eux, acquièrent à leur tour des armes d'autodéfense, au mépris de la législation en vigueur.

L'élaboration de rapports militaires/civils est partie intégrante du processus de paix malien amorcé en 1992 par le Pacte national. C'est également une composante de l'approche qui donne la priorité à la sécurité. Sous les doubles auspices des Nations Unies et du gouvernement malien, un séminaire sous-régional sur les relations entre civils et militaires a été organisé en 1996 :

¹ Le général Henny van der Graaf est le Directeur du Centre de contrôle des armements et de vérification technologique de l'Université de technologie d'Eindhoven aux Pays-Bas.

présidé par le Ministre de la défense Mamadou Bah et ouvert par le Président de la République du Mali, Alpha Oumar Konaré, il a été l'occasion de débats utiles sur les relations civils/militaires au Mali entre officiers supérieurs des services en uniforme, hauts fonctionnaires, députés, représentants d'associations de femmes et d'autres éléments de la société civile.

L'assistance a été entretenue de différentes expériences étrangères dans ce domaine par des experts venus des États-Unis, du Canada, de l'Allemagne et d'Afrique du Sud. Les autres participants comprenaient des représentants des Nations Unies, de l'OUA, de l'ANAD (Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense), du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme (basé à Genève), de même que des pays voisins. Les discussions ont essentiellement porté sur un projet de Code de conduite préparé par le présent auteur, selon les grandes lignes du Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité adopté par les États de l'OSCE en décembre 1994.²

À la suite de ces débats, le séminaire a adopté un certain nombre d'éléments en vue de la préparation d'un Code de conduite. Ces éléments seront également discutés à Bamako en novembre 1996 à l'occasion de la Conférence régionale sur la prévention des conflits en Afrique de l'Ouest organisée par l'UNIDIR avec le soutien des Pays-Bas. Cette rencontre avait été suggérée par la Mission consultative du Secrétaire général sur les armes légères, comme un moyen de promouvoir la coopération inter-régionale dans la lutte contre la prolifération d'armes légères illicites. Un large accord a prévalu pour qu'un Code de conduite sur les relations civils/militaires garantisse non seulement que les Forces armées ne mettront pas en péril les libertés qu'elles sont sensées protéger, mais aussi que le gouvernement ne s'immisce pas indûment dans les affaires relevant de la vie interne de la profession militaire. D'autre part, il a été souligné que le contrôle civil des militaires présuppose que les civils concernés soient suffisamment au fait des questions de défense et de sécurité.

Un travail considérable a été investi pour élaborer le Code qui a été approuvé en 1998 par le nouveau Ministre des Forces armées et des anciens combattants, Mohamed Salia Sokona et par le Conseil des Ministres. Nous

² Ce texte est cité dans l'annexe 2.2. de l'édition anglaise du livre *A Peace of Timbuktu*, 1998, et dans le numéro spécial sur l'Afrique de l'Ouest de la *Lettre de l'UNIDIR*, No 32/96 (en anglais et en français).

présentons ci-dessous le texte du Code, qui pourra inspirer d'autres initiatives similaires.

Code de conduite des Forces armées et de sécurité

Note Introductive

Au Mali, comme dans toute jeune démocratie, le respect des droits des citoyens et des lois de la République, ne peut pleinement se réaliser que grâce à un rôle redéfini des forces armées, dans le but de les intégrer davantage dans la reconstruction nationale.

Cette œuvre de redéfinition prend en compte, notamment, les rapports fonctionnels entre les Forces armées et les différentes composantes de la société civile et du pouvoir politique.

Ceci est d'autant plus important que dans bon nombre de pays, plusieurs expériences démocratiques ont tourné court, parce que les relations entre les autorités civiles et militaires n'avaient pas été harmonisées sur la base du respect mutuel et de la complémentarité.

Aujourd'hui, au Mali, cette harmonisation est d'autant plus urgente que le pays se trouve dans la phase de consolidation de la culture et des institutions démocratiques. En effet, le processus de la démocratisation ainsi que celui de la consolidation de la paix au Nord figurent parmi les œuvres capitales de la III^e République. Ces deux œuvres se renforcent mutuellement et ne sauront aboutir qu'avec le concours effectif des Forces armées et de Sécurité. Il est donc indéniable que ces forces restent à cet égard un pilier essentiel du pouvoir de la République, car elles garantissent la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale, et de ce fait permettent au pouvoir politique de s'affirmer.

Après plus de deux décennies de régime militaire et à un moment où s'effectue l'intégration des anciens combattants dans les forces en uniforme suite à la rébellion touarègue au Nord du Mali, il est nécessaire de faire jouer un nouveau rôle à l'armée dans le nouveau contexte socio-politique. Il est aussi important d'initier un processus de promotion de la confiance entre l'institution militaire et la société civile.

Par ailleurs, dans le souci de consolider la démocratie malienne et dans un environnement sécurisé, le Chef de l'État a demandé au Secrétaire général des Nations Unies l'envoi d'une mission consultative pour cerner le phénomène de la prolifération des armes légères illicites qui fragilisent le développement socio-économique. Cette mission qui s'est rendue au Mali en 1994 a souligné, entre autres, la nécessité de promouvoir une relation de confiance entre les militaires et la population civile ainsi que le raffermissement de la coopération sous-régionale en matière de lutte contre le trafic illicite d'armes légères.

C'est donc dans cet esprit qu'a été organisé le séminaire sur les relations civils/militaires, pour permettre aux autorités militaires et civiles d'entamer une nouvelle ère de rapports symbiotiques dans la reconstruction nationale.

Organisé par le Gouvernement malien, en collaboration avec les Nations Unies à Bamako en juillet 1996, le Séminaire a recommandé l'élaboration d'un Code de conduite des Forces armées et de sécurité en vue d'une redéfinition du rôle des Forces armées dans le processus démocratique en tenant compte des rapports fonctionnels entre les populations civiles et les Forces armées.

Ledit Code, élaboré par le Gouvernement du Mali avec l'appui du système des Nations Unies a fait l'objet d'un atelier d'experts tenu à Bamako, en octobre 1997 avec comme objectif principal son enrichissement.

Le présent livret de poche, portant Code de conduite des Forces armées et de sécurité de la République du Mali, est le fruit de la coopération exemplaire entre ce Gouvernement et la Communauté internationale dans son ensemble, le système onusien en particulier. Le Gouvernement de la République du Mali se félicite tout particulièrement du concours remarquable du Programme des Nations Unies pour le développement et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le parachèvement de ce projet.

Destiné à l'usage de toutes les composantes des Forces armées et de sécurité du Mali, le style retenu est volontairement simple et direct, répondant par-là même à l'un des principes-clefs de l'éthique militaire faite essentiellement d'ordres et d'instructions.

À cet effet, le présent document intègre une multitude de normes internationales de droits de l'homme tirées de plus d'une trentaine de sources internationales. Sont également prises en compte les dispositions essentielles de la résolution 34/169 de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 17 décembre 1979 portant adoption du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, ainsi que la résolution 1989/61 du Conseil économique

et social relative aux principes directeurs en vue d'une application efficace du dit Code de conduite en date du 24 mai 1989.

Le Ministre des Forces armées et des anciens combattants

TITRE I
**DES DEVOIRS DES FORCES ARMÉES ET
DE SÉCURITÉ ENVERS L'ÉTAT**

Article 1 : L'Armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer, au besoin par la force des armes, la défense de la patrie, de la forme républicaine, des acquis démocratiques et des intérêts supérieurs de la nation.

Article 2 : L'Institution militaire est à la disposition du pouvoir politique.

Article 3 : Les militaires en activité peuvent être appelés à servir, de jour comme de nuit et partout. L'état de militaire exige en toute circonstance discipline, loyalisme et esprit de sacrifice.

Article 4 : Les militaires sont liés par le secret professionnel, sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des armées.

Article 5 : Il est interdit aux militaires d'évoquer publiquement des questions politiques, sauf autorisation du Ministre chargé des armées.

Article 6 : Les personnels des Forces armées et de sécurité ne doivent pas appartenir à des milices ou à des groupes de crime organisé.

TITRE II
**DES RAPPORTS ENTRE LES FORCES ARMÉES ET DE SÉCURITÉ
ET LES POPULATIONS CIVILES**

Article 7 : Les Forces armées et de sécurité doivent respect, protection et assistance aux populations civiles.

Article 8 : Les relations entre les Forces armées et de sécurité et les populations civiles doivent être harmonieuses et empreintes de confiance réciproque.

Article 9 : Dans leurs relations avec les populations civiles, les militaires doivent éviter tout acte ou comportement pouvant déshonorer l'uniforme.

Article 10 : Les missions des Forces armées et de sécurité sont exécutées conformément aux règlements en vigueur.

Dans l'emploi des forces, l'autorité politique et les autres forces sociales doivent :

- respecter la neutralité politique des Forces armées et de sécurité ;
- proscrire les campagnes et propagandes politiques et syndicales dans les casernes.

Article 11 : L'État fera en sorte que toute décision d'employer les Forces armées et de sécurité à des missions internes soit conforme aux lois et règlements en vigueur. Ces missions seront accomplies sous le contrôle effectif des autorités administratives.

Article 12 : Les Forces armées et de sécurité ne doivent pas recourir à l'usage de la force et des armes à feu pour la dispersion des réunions illégales, mais non violentes. Toutefois, lorsqu'il s'agit de réunions violentes, elles doivent recourir à l'usage de la force minimale et traiter les populations civiles de façon humaine.

Article 13 : Les Forces armées et de sécurité doivent s'abstenir de participer à des actes de pillage, dégât de denrées, de marchandises ou autres effets.

Article 14 : Le service national, les débats fréquents entre civils et militaires et les campagnes de sensibilisation et d'information favorisent la compréhension entre les Forces armées et de sécurité et les populations civiles.

Article 15 : Les Forces armées et de sécurité contribuent au développement économique et social du pays.

TITRE III
DES RAPPORTS ENTRE LES FORCES ARMÉES
ET LES FORCES DE SÉCURITÉ

Article 16 : Les Forces armées et de sécurité sont utilisées pour les besoins de sécurité interne et externe du pays. Dans l'exécution de leurs missions, ces forces entretiennent des rapports permanents :

- en temps de paix ;
- en temps de troubles ; et
- en temps de guerre.

Article 17 : En *temps de paix*, le maintien de l'ordre est une mission de police. Les Forces armées et de sécurité collaborent en matière d'échange de renseignements, de formation des personnels, des missions de police et de préparation à la mobilisation.

Article 18 : En *temps de troubles*, le maintien de l'ordre est assuré par la Police, la Gendarmerie et la Garde nationale. Les Forces armées interviennent sur réquisition, en tant que dernier recours, pour appuyer les forces de sécurité.

Article 19 : Le maintien de l'ordre incombe à l'autorité civile et relève exclusivement du Ministre de l'Intérieur. L'autorité militaire ne peut agir que sur réquisition de l'autorité civile conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20 : En *temps de guerre*, la Gendarmerie nationale et la Garde nationale participent d'office à la défense opérationnelle du territoire aux côtés des armées.

TITRE IV
DES FORCES ARMÉES ET DE SÉCURITÉ ET
LES DROITS DE L'HOMME

Article 21 : Le recrutement et la mobilisation des personnels des Forces armées et de sécurité seront en accord avec les obligations et engagements de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 22 : Les Forces armées et de sécurité doivent bénéficier d'une formation appropriée en matière de droit constitutionnel, de droits de l'homme et de droit humanitaire international.

Article 23 : Les militaires jouissent de tous les droits et libertés reconnus aux citoyens sous réserve des limitations qu'impose le Statut général des militaires.

Article 24 : Les opinions ou croyances philosophiques, religieuses ou politiques sont libres. Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée de l'état de militaire. Cette règle ne fait pas obstacle au libre exercice du culte dans les enceintes militaires.

Article 25 : La responsabilité des militaires demeure entière s'ils violent les droits de l'homme, dans l'exécution d'ordres manifestement illégaux.

Article 26 : Les Forces armées et de sécurité doivent éviter de porter atteinte à la vie ou à l'intégrité physique des personnes en toute circonstance, sauf cas de légitime défense pour soi ou pour autrui.

Il doit être présenté devant l'autorité judiciaire sans délai.

Article 28 : Les militaires doivent accorder aux membres de leurs familles, à l'intérieur comme à l'extérieur des casernes, le droit de jouir des droits et libertés fondamentales reconnus à toute personne civile.

Article 29 : Les réfugiés, les non-nationaux, les apatrides, les mineurs, les personnes appartenant à des minorités, les femmes et les personnes âgées ne doivent souffrir d'aucune discrimination en raison de leur statut.

Article 30 : Pendant les périodes d'état d'exception (état de siège ou état d'urgence), les actions des Forces armées et de sécurité doivent être conformes à la loi et aux normes internationales de droits de l'homme.

Article 31 : Dans tous les cas, sont formellement interdits : le meurtre, la torture, le châtement corporel, la mutilation, les outrages à la dignité humaine, la prise d'otages et la punition collective.

Article 32 : Les personnels des Forces armées et de sécurité doivent s'abstenir de pratiquer en toutes circonstances la torture, ou d'infliger des traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris la flagellation, les coups et bastonnades.

Article 33 : Les Forces armées et de sécurité s'abstiennent de dépouiller tout blessé, malade, naufragé ou mort ou d'exercer des violences dans des zones d'opération. Elles doivent porter aide et assistance à tout blessé, malade ou naufragé.

Article 34 : L'emploi des insignes distinctifs et emblèmes, défini par les Conventions de Genève en violation des lois et coutumes de la guerre, est prohibé.

Article 35 : Pendant les troubles internes, les militaires rendent compte à l'autorité hiérarchique, de l'utilisation des armes à feu. Dans ce cas, les militaires s'identifient au préalable, donnent un avertissement clair qu'ils vont utiliser l'arme à feu.

Article 36 : Après l'utilisation des armes à feu, les militaires fournissent immédiatement à toute personne blessée, une assistance médicale. Les familles des victimes sont tenues informées, une enquête ouverte si nécessaire sur l'incident, et un rapport dressé.

Article 37 : Les enquêtes doivent être menées dans le strict respect de la loi. Au cours de leurs enquêtes, les Forces armées et de sécurité doivent traiter les victimes de violations de droits de l'homme avec compréhension et considération.

Aucun individu ne doit être obligé à témoigner contre sa propre personne.

Article 38 : Le présent Code de conduite fera l'objet de séminaires/ateliers de sensibilisation au sein des unités des Forces armées et de sécurité sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali, au titre du suivi gouvernemental.

Code de conduite. FAS/MALI/PS-OHCHR/30-01-1998

2.3 Texte du Certificat de la Flamme de la Paix à Tombouctou

CERTIFICAT

Monsieur le Président de la République du Mali,

Nous :

Prvoslav Davinic, *Directeur du Centre des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement,*

Général Henny van der Graaf, *Membre du Conseil Consultatif du Secrétaire Général des Nations Unies pour les questions de désarmement,*

Attestons solennellement que nous avons procédé à une vérification scrupuleuse et exhaustive des armes qui nous ont été présentées par la Sous-Commission Contrôle et Destruction des Armes, de la cérémonie “Flamme de la Paix”.

Nous certifions, Monsieur le Président de la République, que ces armes correspondent quantitativement et qualitativement au registre de la Sous-Commission Collecte qui a recueilli les armes déposées par les ex-combattants.

Nous avons bien sûr, Monsieur le Président de la République, vérifié que, avant d’être déposées sur ce bûcher, ces armes ne contiennent aucune munition et qu’elles peuvent être brûlées sans danger, pour une véritable “Flamme de la Paix”.

(signé)

Tombouctou, 27 mars 1996

2.4 Allocution des MFUA et du MPMGK

**Allocution des MFUA et du MPMGK
à l'occasion de la cérémonie de
"La Flamme de la Paix" à Tombouctou,
27 mars 1996**

- Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'État,
- Excellence, Monsieur Jerry John Rawlings, Président de la République sœur du Ghana,
- Excellence, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Excellences, Messieurs les Ministres et représentants des Chefs d'État des pays voisins,
- Excellences, Messieurs les représentants des Institutions de la République,
- Excellences, Messieurs les représentants des Institutions et Organisations Internationales,
- Excellences, Messieurs les ambassadeurs,
- Messieurs les représentants des partis politiques, des associations et organisations démocratiques,
- Messieurs les représentants de la société civile des Régions du Nord,
- Messieurs les représentants des différents cultes religieux du Mali,
- Distingués facilitateurs et médiateurs locaux, régionaux et nationaux,
- Honorables invités,
- Mesdames, Messieurs,

Les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) et le Mouvement Patriotique Malien Ganda Koy (MPMGK) tiennent à renouveler leurs sincères remerciements à l'ensemble des participants tout en exprimant toute leur gratitude à son Excellence le Président de la République sœur du Ghana pour sa présence hautement panafricaniste à la cérémonie "Flamme de la Paix" de Tombouctou.

Cette présence traduit l'engagement du Ghana à consolider et approfondir l'héritage politique du Père de l'indépendance du Ghana et du Panafricaniste feu Kwamé N'Krumah.

Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Je vous prie, au nom de la Réconciliation, du Pardon et de la Paix, d'observer une minute de silence à la mémoire de toutes les victimes de la violence et de l'insécurité.

Excellences,
Mesdames, Messieurs,

C'est pour asseoir la tradition africaine de la palabre et du consensus que les MFUA et le MPMGK m'ont chargé de vous donner lecture d'une déclaration conjointe et d'une motion spéciale.

**Déclaration conjointe des
Mouvements et Fronts Unifiés de l'AZAWAD (MFUA)
et du Mouvement Patriotique Malien Ganda Koy (MPMGK)**

1. L'Armée Révolutionnaire de Libération de l'Azawad (ARLA), représentée par son secrétaire général Abdourahmane ag Galla ;
2. Le Front Islamique Arabe de l'Azawad (FIAA), représenté par son secrétaire général Boubacar Sadeck ould Mahmoud ;
3. Le Front Populaire de Libération de l'Azawad (MPLA), représenté par son secrétaire général Zeïdane ag Sidalamine ;
4. Le Mouvement Populaire de l'Azawad (MPA), représenté par son secrétaire général Iyyad ag Ghali ;
5. Le Mouvement Patriotique Malien Ganda Koy (MPMGK), représenté par son chef du mouvement le capitaine Abdoulaye Hamadahamane Maïga.

- Considérant que le Mali est un et indivisible ;
- Considérant le caractère national du Problème du Nord ;
- Considérant la volonté du peuple malien et des autorités politiques de régler définitivement ce problème par le dialogue, la coutume et les traditions ;

- Considérant que le Pacte National est le cadre approprié pour résoudre la crise du Nord ;
- Considérant la nécessité de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale et d'assurer la sécurité de toutes les populations sans distinction de race ou d'ethnie.

Les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad et le Mouvement Patriotique Malien Ganda Koy :

1. Proclament leur attachement sans réserve à la Constitution de la République du Mali dans toutes ses dispositions, à l'unité nationale et au respect de l'intégrité du territoire ;
2. Félicitent le Peuple malien tout entier et son Gouvernement pour les efforts engagés en faveur de la résolution pacifique de ce douloureux conflit ;
3. S'engagent avec toutes les composantes de la Nation à défendre l'intégrité territoriale, la souveraineté du Mali, et à préserver l'unité nationale ;
4. S'engagent à s'impliquer individuellement et collectivement dans la consolidation de la Paix et de la réconciliation entre toutes les composantes de la Nation afin de recréer entre elles cette atmosphère d'antan faite d'échanges, d'alliances, de fraternité et de tolérance ;
5. Condamnent et rejettent toute forme de violence et d'intolérance comme moyen d'expression politique, sociale et économique ;
6. Recommandent pour la stabilité et la sécurité du Mali l'application correcte, diligente et équitable du Pacte National et des accords complémentaires au profit des populations des Régions du Nord ;
7. Remercient vivement l'ensemble de la Communauté internationale pour son appui au processus de paix ;
8. Recommandent la création de conditions morales, matérielles et psychologiques pour le retour des populations déplacées du fait de l'insécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, et faciliter leur réinsertion ;
9. Recommandent la poursuite et l'intensification des actions de développement pour une intégration socio-économique réelle des Régions du Nord au reste du pays ;
10. Sollicitent, dans un souci de pardon et de réconciliation entre tous les fils du pays, le vote par l'Assemblée Nationale d'une loi d'amnistie générale portant sur toutes les infractions commises pendant la période du conflit armé ;
11. Exhortent les Peuples frères et les Gouvernements d'Afrique de l'Angola, du Burundi, du Libéria, du Niger, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie et du Soudan à fêter à leur tour leur Flamme de la Paix ;

12. Et, enfin, proclament solennellement et de façon irréversible la dissolution de leurs mouvement et fronts respectifs.

Que vive éternellement la Flamme de la Paix au Mali et dans le monde !

Ont signé :

- Pour l’Armée Révolutionnaire de Libération de l’Azawad : Abdourahmane ag Galla (secrétaire général) ;
- Pour le Front Islamique Arabe de l’Azawad : Boubacar Sadeck ould Mahmoud (secrétaire général) ;
- Pour le Front Populaire de Libération de l’Azawad : Zeïdane ag Sidalamine (secrétaire général) ;
- Pour le Mouvement Populaire de l’Azawad : Iyyad Ag Ghali (secrétaire général) ;
- Pour le Mouvement Patriotique Malien Ganda Koy : capitaine Abdoulaye Hamadahamane Maïga (chef de mouvement).

Motion spéciale

À l’occasion de cette cérémonie historique “Flamme de la Paix, les Mouvements et Fronts Unifiés de L’Azawad (MFUA) et le Mouvement Patriotique Malien Ganda Koy (MPMGK) adressent leurs sincères remerciements au Peuple et au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire en sa qualité de pays médiateur dans le cadre du règlement pacifique du “Problème du Nord” au seul bénéfice de la Nation malienne dans son unité et sa diversité.

2.5 Loi portant amnistie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE—UN BUT—UNE FOI

LOI N° 97-016 DU 7 MARS 1997 PORTANT AMNISTIE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ EN SA SÉANCE
DU 20 FÉVRIER 1997,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Les infractions ci-après citées, ainsi que leurs tentatives ou complicités, prévues et punies par le Code Pénal, le Code du Travail et la Loi N° 60-4/AL-RS du 7 juin 1960 fixant le régime des armes et des munitions modifiée par la Loi N° 85-52/AN-RM du 21 juin 1985, commises sur le territoire national dans la période du 29 juin 1990 au 27 mars 1996 en rapport avec la rébellion sont amnistiées : atteinte à la sûreté intérieure de l'État ; destruction d'édifice ; opposition à l'autorité légitime ; violences et voies de fait à agent de la force publique ; embarras sur la voie publique ; association de malfaiteurs ; recel de malfaiteurs ; crimes et délits de caractère racial ou régionaliste ; homicide volontaire ; homicide involontaire ; coups et blessures volontaires ; violences et voies de fait ; enlèvements de personne ; arrestation illégale et séquestration de personne ; viol ; dénonciation calomnieuse ; incendie volontaire ; dommages volontaires à la propriété immobilière ou mobilière d'autrui ; pillage ; extorsion et dépossession frauduleuse ; vol qualifié ; vol simple ; révélation de secret ; menaces ; usurpation de titres ou fonctions ; atteinte à la liberté du travail ; détention et port illégal d'armes ou munitions.

ARTICLE 2 : L'Amnistie s'étend en outre aux fautes passibles de sanctions disciplinaires ou professionnelles que ces infractions peuvent également constituer.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ d'application de la présente loi, les crimes et délits commis à l'encontre des personnes présentes sur le territoire national au titre de la coopération au développement et couvertes par l'immunité diplomatique.

ARTICLE 4 : En l'absence de condamnation définitive, les contestations relatives aux faits amnistiés sont soumises à la juridiction compétente pour statuer sur la poursuite.

Bamako, le 7 mars 1997,

Le Président de la République,

Alpha Oumar KONARÉ

2.6 Un Moratoire régional sur les armes légères

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

VINGT ET UNIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ABUJA, 30-31 OCTOBRE 1998

DÉCLARATION DE MORATOIRE SUR L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LA FABRICATION DES ARMES LÉGÈRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) ;

CONSIDÉRANT les principes et objectifs du Traité Révisé de la CEDEAO, de ceux de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, et de l'Organisation des Nations Unies ;

CONSIDÉRANT que la circulation des armes légères constitue un facteur déstabilisateur pour les États membres de la CEDEAO, et une menace pour la paix et la sécurité de nos peuples ;

CONSIDÉRANT les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur la “Prévention des conflits, le désarmement et le développement”, tenue à Bamako en novembre 1996 ;

CONSIDÉRANT les directives de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement de la CEDEAO tenue à Lomé le 17 décembre 1997, relatives à la mise en place d’un mécanisme sur la prévention, la gestion, le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères, de la défense, de l’intérieur, de la sécurité de la CEDEAO, tenue à Yamoussoukro les 11 et 12 mars 1998 ;

CONSIDÉRANT l’engagement réaffirmé des États membres de la CEDEAO à la Conférence d’Oslo (1-2 avril 1998), et le soutien de la communauté internationale à la proposition de moratoire sur les armes légères en Afrique de l’Ouest ;

CONSIDÉRANT les résultats des travaux de la réunion des Ministres de la défense, de l’intérieur et de la sécurité, et ceux de la réunion des Ministres des affaires étrangères, tenues respectivement à Banjul les 23 et 24 juillet 1998, et à Abuja du 26 au 29 octobre 1998, et entérinés par nous à Abuja le 31 octobre 1998 ;

CONSIDÉRANT les encouragements répétés des Nations Unies en matière de désarmement en Afrique de l’Ouest tels que mentionnés dans les Résolutions pertinentes des 50^e, 51^e et 52^e sessions de l’Assemblée générale ;

CONSIDÉRANT l’attitude hautement positive des États membres des Arrangements de Wassenaar et autres producteurs d’armes relatives à la proposition d’un moratoire sur les armes légères en Afrique de l’Ouest ;

DÉCLARONS, DE MANIÈRE SOLENNELLE ET SOLIDAIRE, UN MORATOIRE SUR L’IMPORTATION, L’EXPORTATION ET LA FABRICATION DES ARMES LÉGÈRES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO, QUI PREND EFFET À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 1998, POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS, RENOVELABLE.

INSTRUISONS le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, en collaboration avec le système des Nations Unies, de convoquer une réunion des Ministres des affaires étrangères et d'experts en vue de mettre en œuvre le cadre opérationnel pour les mesures associatives du moratoire dans le contexte du Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED).

DÉSIREUX D'ASSURER le succès du moratoire ;

SOLLICITONS, pour l'exécution du Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED), l'assistance de l'Organisation de l'Unité Africaine, des Nations Unies, et de la Communauté internationale ;

INSTRUISONS le Secrétaire exécutif en collaboration avec le PCASED de convoquer une conférence des Ministres des affaires étrangères pour évaluer le moratoire à la fin de la période initiale de trois (3) ans.

EN FOI DE QUOI, NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION.

FAIT A ABUJA, LE 31 OCTOBRE 1998 EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT ÉGALEMENT FOI.



S.E. Mathieu KEREKOU
Président de la République du
BÉNIN



S.E. Ablasse OUEDRAOGO
Ministre des Affaires étrangères
pour le Président du FASO
Président du Conseil des Ministres
et par ordre

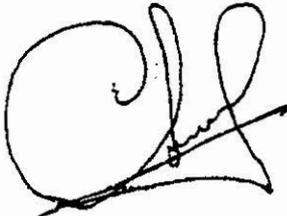
S.E. D' Carlos Alberto Wahanon
de Carvalho VEIGA
Primeiro Ministro e Chefe do
Governo da Republica de CABO
VERDE


S.E. Henri Konan BEDIE
Président de la République de
COTE D'IVOIRE

S.E. Col. Yahya A.J.J. JAMMEH
Président de la République de la
GAMBIE

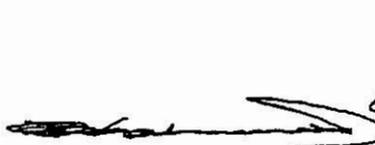
S.E. le Capitaine d'Aviation
Jerry John RAWLINGS
Président de la République du
GHANA



S.E. le Général Lansana CONTE
Président de la République de
GUINÉE



S.E. João Bernardo VIEIRA
Président de la République de
GUINÉE-BISSAU

S.E. Charles TAYLOR
Président de la République du
LIBÉRIA

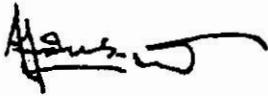
S.E. Alpha Oumar KONARE
Président de la République du
MALI



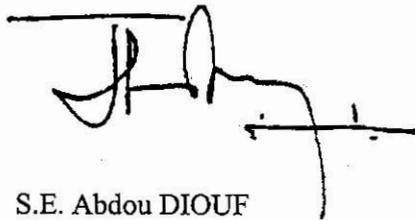
S.E. Mohamed A. Ould MOÏNE
Ambassadeur pour le Président de
la République islamique de
MAURITANIE et par ordre



S.E. Ibrahim Maïnassara BARE
Président de la République du
NIGER



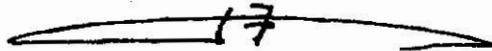
S.E. le Général Abdulsalami
ABUBAKAR
Chef de l'État,
Commandant en chef des Forces
Armées de la République Fédérale
du NIGÉRIA



S.E. Abdou DIOUF
Président de la République du
SÉNÉGAL



S.E. Alhaji Ahmad Tejan
KABBAH
Président de la République de
SIERRA LEONE



S.E. Gnassingbe EYADEMA
Président de la République
TOGOLAISE

2.7 Introduction au Moratoire

Introduction au Moratoire par le Président du Mali¹

Parmi les multiples défis qui interpellent notre système international contemporain, en cette veille du 21^e siècle, il nous faut bien nous convaincre que la maîtrise des armes légères figure en bonne place. Si de substantiels progrès ont été manifestement accomplis dans le domaine de la maîtrise des armes nucléaires, il n'en va pas de même dans le domaine des armes conventionnelles en général et des armes légères en particulier, dont l'accumulation et la prolifération anarchique à travers le monde menacent de constituer le plus grave danger contre la stabilité des États et du système international contemporain. Aussi, je placerai mon intervention dans le cadre d'un appel à la communauté internationale pour livrer un combat sans merci à cette catégorie d'armes.

En effet, la communauté internationale à l'ère de la guerre froide s'est plutôt préoccupée du maintien de l'équilibre nucléaire que d'un système global de sécurité ; la course aux armements, qui a alimenté pendant près d'un demi-siècle la compétition stratégique entre les deux super-blocs, est l'une des causes principales de l'afflux d'armes conventionnelles et d'armes légères qui

¹ Cet article est tiré du discours du Président Alpha Oumar Konaré à Oslo en avril 1998 ; nous le reproduisons ici avec l'aimable autorisation du Cabinet présidentiel et de l'Institut norvégien des affaires internationales NUPI (voir Lodgaard et Ronnfeldt, 1998, pour le texte intégral). L'auteur est Président de la République du Mali depuis 1992. Le D^r Konaré a été Ministre de la jeunesse, des sports, des arts et de la culture (1978–1980). Il est docteur en histoire et archéologie de l'Université de Varsovie. Enseignant de vocation, il a également été chercheur à l'Institut supérieur de formation et de recherche appliquée ISFRA à Bamako et fondateur de la revue *Jamana* et du journal *Les Échos*.

circulent librement partout et alimentent les multiples foyers de tension allumés en cette ère d'après-guerre froide.

Loin s'en faut, ce ne sont pas ces armes qui sont les causes des conflits, des guerres entre factions, clans, ethnies et religions auxquelles nous assistons partout aujourd'hui ; mais la fin de la compétition stratégique a rendu ces armes obsolètes pour les causes qui avaient motivé leur accumulation et, à l'inverse, les a rendues plus disponibles pour exacerber les simples litiges, différends ou tensions susceptibles de survenir entre les groupes dans leurs simples commerces quotidiens. Du coup, cette disponibilité d'armes légères, la durée et la violence qu'elles peuvent imprimer aux règlements des conflits, encouragent les protagonistes à tourner le dos aux règlements des conflits et à recourir plus facilement aux moyens de la violence, créant de la sorte un sentiment d'insécurité qui conduira à son tour à une plus grande demande et au recours aux mêmes armes, soi-disant pour rétablir la sécurité.

L'accumulation et la prolifération anarchique des armes légères en deviennent d'autant plus exacerbées qu'il n'existe que très peu ou pas du tout de réglementation en matière de maîtrise des armes conventionnelles, que la nature et la qualité de ces armes se prêtent facilement à toutes sortes de trafic, et que les petites armes, de par leurs spécificités opérationnelles, sont bien adaptées aux types de conflits, internes pour la plupart, qui caractérisent le système international d'après-guerre froide : que ce soit en Bosnie, en Somalie, au Rwanda, au Burundi, en Centrafrique ou dans d'autres foyers de crise, ce sont ces systèmes d'armes qui ont alimenté les guerres meurtrières, non entre États, mais à l'intérieur des États entre groupes d'individus armés, des factions, des troupes irrégulières et, parfois, de simples gangs armés sans assise sociale ou politique.

Les multiples conséquences politiques, économiques et sociales de la prolifération anarchique des armes légères à travers le monde sont désormais bien connues de toute la communauté internationale ; elles font des millions de victimes et pour la plupart des civils, des populations entières déplacées avec leurs cortèges de larmes et de sueurs, le phénomène d'enfants soldats, en passant par les phénomènes du terrorisme frontalier et du grand banditisme dans les centres urbains et les zones frontalières.

Les experts en la matière ont établi qu'en 1996, environ 35 millions de personnes dans 23 pays à travers le monde étaient en proie à une forme ou à une autre des conséquences des conflits internes ; et le rapport d'un comité d'experts gouvernementaux des États-Unis estimait que plus de 80 % des victimes des guerres utilisant des petites armes ne sont pas des combattants, mais des femmes et des enfants ; parmi les enfants soldats plus de 200.000 sont âgés de moins de 16 ans. Une des conséquences les plus graves de l'accumulation et de la circulation anarchique des armes légères nous semble être le phénomène sociologique et politique d'atomisation et de multiplication des centres de pouvoir de répression en Afrique.

La libre circulation des armes a permis dans certaines situations récentes à des groupes de pression, des insurgés, à des milices de partis politiques de s'opposer à la légalité et à la légitimité de l'État avec autant, sinon plus de moyens de violence. L'État n'est plus le seul détenteur du pouvoir de répression légal, il peut à tout moment se trouver en compétition avec d'autres centres de pouvoir, détenant les mêmes moyens ; l'apparition d'un tel phénomène dans le paysage politique africain est un facteur de grande vulnérabilité, d'instabilité chronique et même délégitimation des pouvoirs légalement mis en place, qui hypothèque les fragiles processus démocratiques amorcés ici et là.

Enfin, les fonds mis dans l'acquisition des armes de la violence, tant par les gouvernements que par les différents groupes, les ressources investies dans les conflits armés par les protagonistes et par les Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix, sont autant de ressources diverties au détriment des problèmes réels de développement économique et social et de stabilisation politique des États africains.

C'est fort de cette vérité première, et instruit de la pénible expérience que le septentrion malien vivait, que je devais personnellement entreprendre le Secrétaire général des Nations Unies afin qu'il aide mon pays et ceux de la sous-région qui partageaient la même conviction, à maîtriser le flux d'armes illicites qui prolifèrent dans toute la zone. Je ne me doutais pas un seul instant que l'initiative que j'entreprenais était certes généreuse, mais qu'elle était complexe et très délicate au regard de la matière concernée : les armes, et que sa mise en œuvre était jalonnée d'obstacles multiples. Mais je ne doutais pas, au regard des enjeux que comporte l'entreprise et de la pertinence de l'objectif

poursuivi, que je pouvais compter sur l'appui et la coopération des Nations Unies, des États de la sous-région et des organisations régionales de sécurité collective en Afrique, telles l'ANAD (Accord de non-agression et d'assistance mutuelle en matière de défense), de la CEDEAO et de l'OUA.

En la matière, si nous considérons le chemin parcouru, nous pouvons dire que nos espoirs n'ont pas été déçus, et que, plus que jamais, l'objectif de la "maîtrise des armements" par la stratégie du micro-désarmement est bien à la portée des hommes d'État africains. Dès 1994, le Secrétaire général avait dépêché une mission exploratoire au Mali, suivie en 1994-1995 par une mission consultative, qui devait visiter six autres pays de la sous-région et dont les conclusions nous confortaient déjà dans deux de nos convictions :

- le phénomène de la prolifération des armes illicites est une réalité dans presque tous les États visités ; il convient de s'attaquer au problème plutôt dans le cadre d'une coopération sous-régionale ;
- l'importance du phénomène et les difficultés liées à son éradication exigent l'engagement de la communauté internationale.

Dans cette perspective, la mission consultative recommandait quatre axes d'efforts qui devraient structurer la conduite de l'entreprise :

- l'établissement de commissions nationales dans les États impliqués dans l'initiative ;
- la révision et l'harmonisation des législations nationales en matière de port et de circulation des armes ;
- la création de registres d'armes et de réseaux d'échanges d'informations sur la circulation des armes dans la sous-région ouest-africaine ;
- et le renforcement des services de sécurité.

À partir de ce moment, le Secrétaire général des Nations Unies et l'ensemble du système des Nations Unies devaient accorder une attention particulière à cette initiative ouest-africaine, en lui procurant diverses formes d'assistance et d'appui, comme "un instrument important de diplomatie préventive et de consolidation de la paix et du développement en Afrique de l'Ouest".

C'était là le fondement philosophique de notre approche de la sécurité de notre pays et de la sous-région ; l'ONU a beau s'investir dans les opérations de maintien de la paix en Afrique, opérations à posteriori dont les résultats sont forts mitigés, il convenait de s'investir plutôt à prévenir les conflits qu'à les gérer ou à les résoudre, notamment en agissant sur la maîtrise des moyens de la violence armée, dont les armes légères qui prolifèrent partout sur le continent. D'où cette campagne de lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest, comme instrument de la diplomatie préventive dont nous devons désormais nous faire l'apôtre ; comme pays pilote, nous nous devons d'une part de partager le bien-fondé et la bonne compréhension de la cause avec les autres pays de la sous-région, et, de l'autre, traduire notre conviction politique et philosophique en actions concrètes.

Les années 1996–1997 furent consacrées à des échanges de points de vue, à des réflexions et concertations avec d'autres pays sur la question, à travers des séminaires et conférences sous l'égide des Nations Unies et avec la participation d'experts de divers organes du système des Nations Unies. Parmi ces multiples rencontres, l'on retiendra le séminaire international de Bamako sur les relations civilo-militaires de juillet 1996, la conférence internationale de Bamako sur le désarmement, la prévention des conflits et le développement en Afrique de l'Ouest en novembre 1996, et la rencontre d'experts de haut niveau, en marge des cérémonies commémoratives de l'anniversaire de la Flamme de la Paix en mars 1997 à Bamako.

La conférence sur le désarmement de novembre 1996 a marqué une phase décisive de maturation de l'initiative ouest-africaine de lutte contre la prolifération des armes légères ; c'est au cours de cette conférence que l'idée d'un moratoire sur la production, l'importation et l'exportation des armes légères dans l'espace ouest-africain fut lancée par la diplomatie malienne et soumise à débats tout le long des travaux de cette conférence. Il était dans la nature des choses que le sujet soit l'objet de polémique des uns et de scepticisme des autres, au regard du caractère novateur de l'idée en matière de désarmement conventionnel. Dans l'esprit de la diplomatie malienne, le moratoire n'était pas une interdiction juridique destinée à attenter à la souveraineté des États, à leur liberté de pourvoir, à leur défense, mais un acte de foi, démontrant à la face du monde l'engagement politique irréversible de nos États à combattre l'accumulation d'engins de mort et de destruction, pour

promouvoir le développement économique et social de nos peuples si durement éprouvés. Aussi, un acte d'intelligence diplomatique, qui pose l'autocensure, la retenue, la simple abstention momentanée des États de la sous-région à ne pas produire, à ne pas recevoir et à ne pas exporter d'armes, comme étape préliminaire nécessaire pour renforcer les moyens de la sécurité effective et engager les actions positives de micro-désarmement dans les phases ultérieures.

En effet, comment autrement convaincre les autres partenaires, les producteurs et vendeurs d'armes, les agences et organes du système des Nations Unies de nous aider à nous débarrasser du poids des armes pendant que nous-mêmes ne sommes pas capables du simple acte de l'abstention, même limitée ? À un moment où les experts ont établi qu'environ 7 à 8 millions d'armes illicites circulent dans la seule sous-région ouest-africaine, comment peut-on éradiquer ce flux d'armes en continuant d'en produire et d'en recevoir ? En tout état de cause, les débats techniques dans les ateliers ont permis de faire plus de lumière sur l'idée de moratoire et d'aboutir à un accord de principe. Aux termes des résolutions finales, le Mali fut chargé de poursuivre les contacts avec les États et le système des Nations Unies pour réunir les conditions d'une déclaration effective de moratoire sur les armes légères par les États de l'Ouest africain. En exécution de ce mandat, depuis 1997, la diplomatie malienne a entrepris de multiples contacts avec les instances techniques et politiques de la plupart des États de la sous-région à travers les commissions nationales, ou des émissaires lors des différents forums africains. Quant aux contacts avec l'ONU, ses organismes et agences impliqués dans les problèmes de sécurité, ils sont désormais quasi permanents à travers le PNUD-Mali et l'émissaire du Département des affaires de désarmement de l'ONU pour l'Afrique.

Nous sommes à même d'affirmer aujourd'hui, que l'idée du moratoire sur les armes légères a fait beaucoup de chemin auprès de la communauté internationale et beaucoup d'États de la sous-région ; à preuve les résolutions 42/75 G et 50/70 H des 49^e et 50^e sessions de l'Assemblée Générale de l'ONU, relatives à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes. Du reste le sujet vient de faire l'objet d'une autre recommandation, lors de la 52^e session de l'Assemblée Générale, en des termes suffisamment éloquents : "L'Assemblée Générale prend note des conclusions de la concertation ministérielle sur la proposition d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans la région

tenue à Bamako le 26 mars 1997 et encourage les États concernés à poursuivre l'examen de la question ; elle prie le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question, et de lui présenter à la 53^e Session un rapport sur l'application de la présente résolution.”

La rencontre ministérielle des États de la région impliqués dans le processus à Bamako en mars 1997 a adopté un mécanisme de coordination des mesures concourant à la mise en œuvre du moratoire, le PCASED (Programme de coordination et d'assistance à la sécurité et au développement). J'ai personnellement entrepris des démarches auprès de mes pairs ; et je leur ai fait part de mon intention de déclarer le Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères sur le territoire de la République du Mali, dans un avenir très prochain. Entre-temps, d'autres réseaux de la diplomatie malienne, le Ministère des affaires étrangères et la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères s'activent à la préparation des conditions optimales de déclaration du moratoire. Partout et à tous les niveaux, nous avons constaté que cette démarche n'était pas seulement la nôtre, mais qu'elle était largement partagée. Il ne pouvait en être autrement, tant nos préoccupations sont communes, tant nos destins sont liés.

Le Mali, c'est quoi d'autre qu'un peu du Sénégal, qu'un peu du Burkina, du Niger, de Côte d'Ivoire, de Guinée, j'en passe... Notre futur n'est-il pas l'UEMOA ? La CEDEAO ? Notre combat commun c'est aujourd'hui une Afrique démocratique. Notre conviction forte est que c'est seulement dans une Afrique démocratique que réside la stabilité de l'Afrique, l'unité de l'Afrique. Seule une Afrique démocratique peut créer les conditions d'un réel développement au service des peuples africains. La situation actuelle de l'Afrique n'est pas une fatalité ; l'Afrique a les moyens de s'en sortir, l'Afrique restera une constante référence. Il n'est donc pas surprenant que le Sommet Extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, réuni à Lomé (Togo) le 1^{er} décembre 1997, ait instruit aux ministres chargés des Affaires étrangères, de la défense, de l'intérieur et de la sécurité de se pencher sur cette question importante. Depuis la rencontre des Ministres des affaires étrangères, de la défense, de l'intérieur et de la sécurité de la CEDEAO à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), les 11 et 12 mars 1998, il a été retenu que le Secrétariat exécutif de cet organisme sous-régional soumette un projet de

déclaration du moratoire lors de la prochaine conférence statuaire des Chefs d'État et de Gouvernement prévue avant la fin de cette année.

C'est le lieu d'adresser un vibrant appel à tous les États africains pour prendre part à cette entreprise exaltante de "micro-désarmement de l'Afrique" ; nous devons franchir ensemble ce pas décisif d'une déclaration de moratoire sur les armes légères en Afrique, comme contribution de notre cher continent au mouvement universel de désarmement général, pour un mieux-être des générations futures. Pour notre part, la République du Mali reste résolument engagée à l'accomplissement de l'idéal que poursuit le micro-désarmement en Afrique comme instrument d'une diplomatie préventive, seule stratégie de sécurité individuelle et collective adaptée à nos moyens, et à nos objectifs de stabilité politique, de développement économique et social.

Cette foi en la cause du désarmement ne procède ni d'un idéalisme, ni d'une naïveté d'état ; nous y croyons d'autant plus fermement que notre histoire récente à travers la gestion de la crise de notre septentrion nous a clairement enseigné "que la meilleure stratégie de gestion ou de prévention des conflits armés est d'agir directement sur les moyens de la violence". Nous y croyons comme seul moyen de préserver l'héritage d'une nation malienne plurielle ; nous y croyons comme seul moyen d'approfondir le processus démocratique dans notre pays, comme seul moyen de transmettre aux générations nouvelles un Mali uni mais pluriel, capable de gérer ses différences, un Mali de tolérance, de justice, de solidarité et de partage. C'était là toute la signification et toute la pédagogie de notre cérémonie de la Flamme de la Paix à Tombouctou en mars 1996 ; une cérémonie au cours de laquelle environ 3.000 armes individuelles restituées par les hommes des Mouvements et Fronts unifiés de l'Azawad et ceux du Mouvement Ganda Koy ont été solennellement brûlées.

Cette cérémonie de la Flamme de la Paix par-delà la symbolique politique qu'elle marquait, participe d'une stratégie de désarmement rationnellement pensée, qui devait définitivement mettre fin au conflit du nord et créer les conditions de sécurité nécessaires au lancement de divers projets de développement dans le nord du pays. Bien que le Pacte national fut signé en 1992, que de 1993 à 1996 il y eut de multiples rencontres : négociations, accords, cessez-le-feu et rupture de cessez-le-feu, il aura fallu passer par la nécessaire séquence d'actions stratégiques agissant directement sur la maîtrise

des armements (installation des unités spéciales, opérations de cantonnement des combattants sur des sites choisis et leur désarmement de 1994 à 1996) pour aboutir au retour définitif de la paix : la vraie paix, c'est-à-dire l'existence de conditions de sécurité permettant la reprise des actions de développement, ne date que de la destruction des armes de la violence et de la déclaration d'auto-dissolution des mouvements lors des cérémonies de la Flamme de la Paix de mars 1996. Cette paix reste à consolider. Elle sera gagnée chaque jour par les Maliennes et les Maliens eux-mêmes, avec le concours de leurs partenaires. Ils ne seront pas payés pour cette paix. Ils la gagneront pour eux-mêmes au prix de leurs sacrifices. La pédagogie de l'opération Flamme de la Paix devait enrichir notre réflexion nationale sur la paix et de la nécessité de soutenir une politique hardie de micro-désarmement de la sous-région.

La pédagogie de l'opération Flamme de la Paix continuera à s'appuyer sur les "concertations régionales", grands rassemblements populaires au niveau local et les "rencontres intercommunautaires" pour le partage d'une culture de la paix, nourriture authentiquement démocratique. Elle se vivifiera de la décentralisation et de l'intégration régionale. S'il y a éclatement des centres de pouvoirs armés jusqu'à l'échelon des clans, des bandes, des groupes ethniques ou religieux, en tout cas jusqu'à des formations infra-États, c'est qu'il y a eu à une étape antérieure : prolifération des armes, accumulation de surplus et dissémination incontrôlée ; la lutte contre la prolifération des armes légères doit être comprise comme une stratégie de prévention des conflits moins coûteuse à conduire qu'une stratégie de gestion des conflits dont les actions se situent en aval des effets pervers et destructeurs des armes de la violence.

Le mouvement universel de désarmement en cours que traduisent les traités et accords en matière de maîtrise des armes nucléaires, des armes chimiques et biologiques et des mines antipersonnel, n'aura son plein effet que s'il s'étend au domaine des armes légères, dont tous les experts sont convenus qu'elles constituent la plus grande cause de morts violentes, de conflits armés internes, de massacres massifs de populations innocentes et d'abus massifs des droits de l'homme.

La maîtrise des armes de cette zone grise constitue le défi sécuritaire majeur qui nous interpelle en cette veille de 21^e siècle ; si des efforts concrets ne sont pas entrepris pour contrôler et limiter la production et le transfert des armes

légères, les chances de réussir le règlement des conflits présents et à venir et de promouvoir la démocratie en Afrique resteront désespérément minces. C'est au relèvement de ce défi que le Mali est engagé, à travers sa politique africaine de micro-désarmement ; mais comment mener à bon port une entreprise aussi complexe, aussi délicate et lourde sans le concours et l'appui de l'ensemble des acteurs du système international, en particulier les plus puissants !

Je ne saurais terminer cet appel en faveur du soutien de notre politique de maîtrise des armes légères sans remercier les différents partenaires qui nous ont accompagné dans nos efforts jusqu'à cette phase ; je voudrais tout particulièrement remercier la Croix-Rouge norvégienne, l'Institut international pour la recherche de la paix d'Oslo, l'Aide de l'Église norvégienne, l'Institut norvégien pour les affaires internationales et le Gouvernement norvégien qui sont initiateurs de cette campagne ; je voudrais remercier aussi les pays donateurs et qui se sont engagés à apporter leur appui au PCASED ; les pays du Groupe de Wassenaar dont les concours nous sont absolument nécessaires. Je voudrais enfin remercier très sincèrement l'ONU, les agences et instituts spécialisés des Nations Unies, tout particulièrement le PNUD-Mali, l'UNIDIR, le Centre régional pour la paix et le désarmement à Lomé, dont les soutiens constants nous ont été acquis dès la naissance de l'initiative.

Je m'en voudrais de ne pas signaler la part personnelle prise dans cette œuvre par M. Tore Rose, Représentant du PNUD au Mali, et M. Ivor Fung du Centre régional pour la paix et le désarmement à Lomé. J'invite tous ces partenaires à redoubler d'efforts afin que nous franchissions ensemble ce pas décisif de la Déclaration du Moratoire pour enfin couronner tant d'années d'efforts, d'abnégation de la communauté internationale. L'Afrique ne peut pas ne pas saisir l'une des rares chances qui s'offre à nous pour apporter notre part de contribution à l'histoire universelle du désarmement, pour la paix, la stabilité et le développement de notre chère patrie pour un mieux-être des générations futures.

Annexe 3

Montants promis pour la consolidation de la paix au Nord Mali (répartition par secteur)¹

	Secteur	%	Montant \$ US	Décaissé	Reliquat
I. 1	Agriculture	25	132.932.139	56.074.908	76.857.231
I. 2	Élevage	8	42.946.155	23.436.054	19.510.101
I. 3	Environnement	2	10.083.800	7.610.651	2.473.149
II. 1	Hydraulique	10	54.760.248	19.563.662	35.196.586
II. 2	Énergie	2	8.088.635	5.936.150	2.152.485
III. 1	Santé	9	48.972.153	32.640.101	16.332.052
III. 2	Éducation	4	19.902.803	10.619.783	9.283.020
III. 3	Divers	20	103.647.328	57.248.675	46.398.653
IV. 1	Routes	8	41.336.589	38.512.783	2.823.806
IV. 2	Aéroport	4	23.634.331	7.802.300	15.832.031
IV. 3	Télécoms	2	7.960.000	5.968.920	1.991.080
IV. 4	Urbanisme	6	29.984.878	7.341.969	22.643.182
	TOTAL	100	524.249.059	272.755.683	251.493.376

¹ Nous remercions vivement les services du Ministère des finances et du PNUD (en particulier Madame Fanta Karabenta et Monsieur Oumar Sako) pour les chiffres contenus dans le présent tableau. L'information a été collectée en 1998, elle était valable au 31 décembre 1997. Certains projets viennent de prendre fin, d'autres sont en phase de démarrage : les périodes sont variables suivant chaque projet et même suivant l'année fiscale de chaque donateur. En général, le tableau couvre la période 1995-2001. Nous avons remarqué une nette amélioration des intentions des partenaires du Mali depuis deux ans. La première édition du présent livre (en anglais) faisait état de la somme totale de 364 millions de dollars pour le Nord Mali (chiffres disponibles en 1996) dont 41 % seulement avait été décaissés : 59 % restant en perspective. Le chiffre de 524 millions de dollars que nous présentons ici inclut ce qui figurait dans la première édition du livre — y compris certains projets qui ont été mené à terme. Ceci montre une augmentation de 44 % dans l'appui des donateurs à la paix malienne. 52 % des sommes promises ont été décaissées. En comparaison avec les 213 millions de dollars

en attente en 1996, les promesses à décaisser s'élèvent à 251 millions de dollars en 1998. Notons néanmoins l'extrême faiblesse des investissements dans les domaines importants de l'éducation, de l'énergie solaire et des télécommunications pourtant indispensables pour le désenclavement du Nord Mali.

Source : Ministère des finances, 1998.

Liste des projets en cours dans le Nord Mali¹

Projet	Secteur	Sources de financement	Montant (\$ US)	Décaissé	Reliquat
I. ÉCONOMIE RURALE					
I.1 Agriculture					
1	Aménagement hydro-agricole de la plaine de Daye, 6 ^e Région	FAD, Mali	10.668.545	9.124.948	1.543.597
2	Aménagement de la plaine de Hamadja, 6 ^e Région	BADEA, BID, Mali	9.380.789	7.114.451	2.266.338
3	Périmètres irrigués dans la région de Gao, 6 ^e phase I	BADEA, Mali	5.960.000	418.453	5.541.547
4	Développement agricole de la plaine de Goubo, 6 ^e	BID, FSAOD, Mali	7.136.404	611.580	6.524.824
5	Projet d'appui au développement local PADL, 7 ^e	CFD, FAC	12.800.000	1.618.500	11.181.500
6	Développement intégré du lac Horo, 6 ^e	GTZ	4.166.666	3.482.289	684.377

¹ L'importance de chaque programme réside moins dans sa dimension ou dans sa périodicité que dans son impact sur la population et dans sa visibilité en tant que catalyseur de l'économie locale et de l'économie sociale (voir notre analyse au chapitre 6.8). Aussi les ONG ont eu plus d'impact sur la paix que les banques de développement. Les retards dans la réalisation de certains projets constituent autant de frustrations pour les populations du Nord Mali, et il y a des risques réels que la paix ne soit pas consolidée par la relance économique. Si les plus grands bailleurs de fonds sont le BID, le BAD et l'IFAD, elles paraissent également être les plus lentes à décaisser les fonds promis (ce qui ressort dans l'annexe 3 de la version anglaise du livre). Viennent ensuite les Allemands, les Français, les Koweïtiens, les Américains, l'Union européenne et d'autres donateurs que nous saluons pour leur générosité et pour leur engagement aux côtés des populations du Nord Mali.

7	Projet développement agricole zone lacustre (PDZL), 7 ^e Phase I	FIDA, OPEP, PAM, Mali	9.673.270	9.673.270	0
8	Appui riziculture à Gao et Tombouctou (ARGT), 6 ^e 7 ^e	FENU	3.333.338	1.494.267	1.839.071
9	Mise en valeur du système au lac Faguibine, 6 ^e	UNSO	4.254.661	4.132.511	122.150
10	Développement rural à Tombouctou, 6 ^e	USAID/CARE	1.403.000	1.403.000	0
11	Aide aux initiatives à Gao, 7 ^e	USAID/Vision mondiale	2.770.987	1.370.128	1.400.859
12	Appui aux groupements ruraux à Tombouctou, 6 ^e	Pays-Bas	1.075.265	1.075.265	0
13	Développement agricole de la zone lacustre PDZL, 6 ^e phase II	FIDA, BOAD, FSB	19.406.620	1.115.000	18.291.620
14	Périmètres irrigués, 6 ^e	Belgique/ONG	381.500	381.500	0
15	Développement rural à objectifs multiples (Nord)	PAM	12.400.000	10.400.000	2.000.000
16	Développement rural intégré pour Mopti-Tombouctou, 5 ^e , 6 ^e	BID	3.285.100	0	3.285.100
17	Développement rural intégré pour Mopti-Tombouctou, 5 ^e , 6 ^e	BID	2.314.200	0	2.314.200
18	Appui au développement dans le cercle de Ménaka: SNV "mimika", 7 ^e	Pays-Bas	8.123.000	848.896	7.274.104
19	Réhabilitation et développement local à l'ouest de Tombouctou, 6 ^e	CFD	2.500.000	0	2.500.000
20	Aide aux initiatives à Gao, 7 ^e	USAID/Vision mondiale	4.174.114	714.803	3.459.311

21	Croissance économique et gouvernance à Niafunké, 6°	USAID/Africare	3.170.202	1.065.000	2.105.202
22	Sécurité alimentaire, Goundam, 6°	USAID/Africare	4.509.678	0	4.509.678
23	Actualisation étude phosphate de Tilemsi	FED	44.800	31.047	13.753
	Total Agriculture		132.932.139	56.074.908	76.857.231
	I.2 Élevage				
1	Programme de sécurité alimentaire et des revenus à Kidal (PSARK), 8°	FIDA, BID, OPEP, UNICEF, ACORD, Mali	21.320.819	8.611.727	12.709.092
2	Développement de l'élevage, Mali Nord-Est, 7°	FAD, FED, Mali	18.118.938	12.842.207	5.276.731
3	Développement de la zone lacustre, 6° Phase III	UNSO	3.506.398	1.982.120	1.524.278
	Total Élevage		42.946.155	23.436.054	19.510.101
	I.3 Environnement (eaux et forêts)				
1	Lutte contre l'ensablement et développement des ressources forestières du Nord, 6°, 7°	FED	8.248.800	5.775.651	2.473.149
2	Gestion des ressources naturelles, Niafunké 6°	USAID/ONG	1.835.000	1.835.000	0
	Total Environnement		10.083.800	7.610.651	2.473.149
	TOTAL ÉCONOMIE RURALE		185.962.094	87.121.613	98.840.481
	II. SECTEUR SECONDAIRE				
	II.1 Hydraulique				

1	Programme hydraulique du Liptako-Gourma, 5°, 6°, 7°, 8°	FKDEA, BID, Mali	24.284.338	9.789.662	14.494.676
2	Hydraulique villageoise et pastorale aux cercles de Niafunké et Youvarou (CEAO II), 5°, 6°	FKDEA, OPEP, Mali	10.281.237	2.867.289	7.413.948
3	Étude de faisabilité adduction d'eau à Kidal, 8°	BADEA	350.000	198.197	151.803
4	Adduction eau potable à Tombouctou, 6°	CFD	5.830.000	3.932.484	1.897.516
5	Adduction eau à Kidal, 8°	Gouvernement français	144.000	144.000	0
6	Adduction eau potable dans les centres urbains et semi-urbains du Nord Mali, 5°, 6°, 7°, 8°	KFW allemand	13.642.473	2.428.830	11.213.643
7	Diagnostic et réhabilitation des pompes belges, 6°	Belgique	78.200	78.200	0
8	Étude d'actualisation du projet de l'hydraulique villageoise et pastorale aux cercles Diré, Goundam, Tombouctou, 6°	BADEA	150.000	125.000	25.000
	Total Hydraulique		54.760.248	19.563.662	35.196.586
	II.2 Énergie				
1	Approvisionnement de la ville de Tombouctou en électricité, 6°	KFW allemand	3.360.215	3.360.215	0
2	Étude de la faisabilité et des impacts du barrage de Tossaye pour l'irrigation, la production d'énergie et la navigation, 7°	FKDEA, BID, Mali	1.422.313	865.928	556.385
3	Investissement d'urgence dans l'électricité à Gao, 7°	CFD	3.306.107	1.710.007	1.596.100

	Total Énergie		8.088.635	5.936.150	2.152.485
	TOTAL SECTEUR SECONDAIRE		62.848.883	25.499.812	37.349.071
	III. RESSOURCES HUMAINES				
	III.1 Santé				
1	Rénovation de 4 centres de santé : Gao, Ansongo, Bourem, Rharous, 6 ^e , 7 ^e	FAD, Mali	15.517.884	10.655.147	4.862.737
2	Renforcement des infrastructures sanitaires à Tombouctou, 6 ^e	FAD	11.377.295	11.301.839	75.456
3	Construction et équipement des centres de santé à Mopti-Tombouctou-Gao, 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e	BID, Mali	5.585.999	70.275	5.515.724
4	Programme d'action sanitaire dans les régions du Nord (UNICEF système de soins intégrés), 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e	UNICEF, FED	1.444.644	1.444.644	0
5	Nutrition et sécurité alimentaire, 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e	UNICEF	3.036.100	3.036.100	0
6	Programme santé et population (national)	USAID	1.481.000	0	1.481.000
7	Santé de base, Goundam 6 ^e	USAID/Africare	2.579.625	2.491.096	88.529
8	Survie de l'enfant (national)	USAID/SC/CCA	2.447.000	1.323.000	1.124.000
9	Campagne contre le SIDA (national)	USAID	3.750.000	2.300.000	1.450.000
10	Santé maternelle et infantile, amélioration de la couverture sanitaire, de l'assainissement et de la fréquentation aux centres de santé, 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e	PAM	1.700.000	0	1.700.000
11	Assistance médicale d'urgence à Kidal, 8 ^e	FAC	52.606	18.000	34.606

	Total Santé		48.972.153	32.640.101	16.332.052
	III.2 Éducation				
1	Construction de 270 salles de classe d'enseignement fondamental, 6°, 7°, 8°	OPEP, Mali	2.805.792	466.097	2.339.695
2	Réhabilitation d'écoles, 7°, 8°	FED	2.436.842	2.347.832	89.010
3	Construction et équipement de 45 écoles primaires, 6°, 7°, 8°	BID, Mali	2.770.972	1.537.052	1.233.920
4	Réhabilitation urgente à Tombouctou PURT, 6° Phase I	Pays-Bas	2.222.222	2.222.222	0
5	Réhabilitation urgente à Tombouctou PURT, 6° Phase II	Pays-Bas	3.656.000	2.437.332	1.218.668
6	Réhabilitation de salles de classe à Gao, 7°	FAC	240.000	240.000	0
7	Développement de l'éducation de base, 6°, 7°, 8°	USAID	1.618.369	1.351.248	267.121
8	Actions rapides pour appuyer les cantines scolaires, 5°, 6°, 7°	PAM	2.400.000	0	2.400.000
	Total Éducation		19.902.803	10.619.783	9.283.020
	III.3 Divers				
1	Développement Mali Nord, 6°	GTZ allemande	12.500.000	10.575.267	1.924.733
2	Programme urgence II, Mali Nord, 6°	KFW allemand	3.830.645	2.211.290	1.619.355
3	Appui à la lutte contre la pauvreté par le volontariat national	PNUD, Mali-CVM	2.388.650	266.992	2.121.658

4	Actions humanitaires et aides d'urgence dans le Gourma : AEN, Secours islamique, 6°, 7°	FED, ECHO, FAO, USAID, AEN, Norvège	6.610.000	4.722.000	1.888.000
5	Fonds spécial d'appui aux initiatives de crédit, 6°, 7°	FED	728.000	728.000	0
6	Programme d'ajustement structurel-appui au Nord, 6°, 7°, 8°	FED, CFD	7.411.200	6.930.208	480.992
7	Contribution au Fonds spécial du PNUD (<i>Trust fund</i> : financement du PAREM détaillé au chapitre 5.6), 5°, 6°, 7°, 8°	Canada, Mali, USAID, Pays-Bas, Norvège, Belgique, Japon, France, Libye, Suisse	10.101.152	9.489.152	612.000
8	Consolidation des acquis de la réinsertion au Nord Mali (CAR-Nord) 6°, 7°, 8°	PNUD, Mali, autres donateurs	4.532.000	0	4.532.000
9	Assistance technique pour coordination du FED-UE au Nord, 6°, 7°	FED	240.800	157.812	82.988
10	Aide alimentaire, Bourem, 7°	FED	277.200	277.200	0
11	Appui au programme spécial d'assistance au Nord, 6°, 7°, 8°	FAO	180.000	180.000	0
12	Aide marchandise 6°, 7°, 8°	KFW allemand	4.704.301	4.569.892	134.409
13	Rapatriement des réfugiés 1997-98, 6°, 7°, 8°	UNHCR	7.270.616	6.939.339	331.277
14	Rapatriement des réfugiés 1998-99, 6°, 7°, 8°	UNHCR	3.802.861	0	3.802.861

15	Assistance prolongée en faveur des réfugiés, des rapatriés et des populations déplacées, 6°, 7°, 8°	PAM	10.300.000	1.500.000	8.800.000
16	Appui au processus de paix dans le Nord Mali et la sous-région, 5°, 6°, 7°, 8°	PNUD	125.000	100.000	25.000
17	Appui au Coordonnateur pour le suivi de la paix dans le Nord Mali, 5°, 6°, 7°, 8°	PNUD	336.000	291.000	45.000
18	Appui à la gouvernance, à la prévention des conflits et à la construction de la paix au Mali	PNUD	1.200.000	1.190.219	9.781
19	Programme d'aide humanitaire, 6°, 7°, 8°	ECHO-UE	9.835.526	5.933.388	3.902.138
20	Appui aux CTA, à la sécurité et au Ministère de la Justice	Pays-Bas, FAC, Belgique	805.677	596.477	209.200
21	Objectif stratégique Nord Mali, 6°, 7°, 8°	USAID	15.000.000	0	15.000.000
22	Micro-projets	FED, FAC, USAID	1.877.536	1.000.275	877.261
	Total Divers		104.057.164	57.658.511	46.398.653
	TOTAL RESSOURCES HUMAINES		172.932.120	100.918.395	72.013.725
	IV. INFRASTRUCTURES				
	IV.1 Routes				
1	Étude et travaux d'urgence, route Gao-Tilabery, 7°	FED	1.592.000	1.070.547	521.453

2	Entretien et travaux de confort, route Sévaré-Gao, 5 ^e , 7 ^e	GTZ, OPEP, FSAOD, FKDEA, Abu Dhabi	39.264.789	37.377.236	1.887.553
3	Étude des routes du Liptako- Gourma, 6 ^e , 7 ^e	Belgique	414.800	0	414.800
4	Étude de la route Gao-Kidal, 7 ^e , 8 ^e	BID	65.000	65.000	0
	Total Routes		41.336.589.	38.512.783	2.823.806
	IV.2 Infrastructures aéroportuaires				
1	Réhabilitation de l'aéroport de Tombouctou, 6 ^e phase I	BID	7.802.300	7.802.300	0
2	Réhabilitation et extension de l'aéroport de Tombouctou, 6 ^e phase II	BID, BOAD, Mali	15.832.031	0	15.832.031
	Total aéroports		23.634.331	7.802.300	15.832.031
	IV. 3 Télécommunications				
1	Réseau domestique de télécommunication par satellite (DOMSAT), 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e	CFD	6.400.000	5.968.920	431.080
2	Téléphone rural pour Tombouctou, 6 ^e	CFD	1.560.000	0	1.560.000
	Total télécommunications		7.960.000	5.968.920	1.991.080
	IV.4 Urbanisme				
1	Infrastructures communales et sociales AGETIPE, 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e	Canada, KFW allemand, BM	19.443.878	5.456.450	13.987.428

2	Projet développement urbain et décentralisation, 6°, 7°, 8°	BM, Mali	7.161.000	1.885.246	5.275.754
3	Travaux dans les villes du Mali, 6°, 7°, 8°	BM, Mali	3.380.000	0	3.380.000
	Total urbanisme		29.984.878	7.341.696	22.643.182
	TOTAL INFRASTRUCTURES		102.915.798	59.625.699	43.290.099
	TOTAL GÉNÉRAL		524.658.895	273.165.519	251.493.376

Annexe 4 : Mécanismes pour renforcer la société civile et l'économie sociale

Nous présentons ici trois mécanismes susceptibles de renforcer la capacité des institutions non gouvernementales à construire une paix durable : une paix qui dépendra en grande partie d'un développement économique et humain durable. Nous avons constaté au chapitre 6 que la gestion décentralisée et démocratique des affaires de l'État constitue l'une des conditions préalables à la consolidation de la paix.

L'Afrique s'est toujours gouvernée à travers des mécanismes communautaires, basés sur un équilibre des poids sociaux et économiques dans la communauté. Comme tout système social, les systèmes africains ont leurs forces et leurs faiblesses ; l'important est de les reconnaître, d'en exploiter les avantages, de mobiliser le capital social en faveur de la paix et du développement. Nous avons déjà constaté, lors de l'analyse du processus de paix (voir chapitre 4), la force bénéfique du partenariat entre les leaders de la société civile traditionnelle (chefs de village et chefs de famille, imams et chefs spirituels, pères et mères de famille, chefs des associations de chasseurs, des femmes, des groupes initiatiques, etc.) et ceux de la société civile moderne (associations professionnelles autant rurales qu'urbaines, ONG nationales et internationales, etc.). Dans les provinces, seule une société civile bien structurée pourra assurer le respect par les administrateurs et les juges d'un État de droit. Cependant, l'action socio-politique de la société civile malienne serait vaine, si on n'arrivait pas à mettre en valeur son aspect productif qui est l'économie sociale. En effet, la dynamique de l'économie africaine se trouve, non pas dans le secteur bancaire ou capitaliste, mais dans l'économie sociale.

L'économie sociale est composée de l'ensemble des organisations associatives, coopératives et mutualistes ayant une activité économique : associations villageoises et pastoralistes, coopératives de pêche et d'artisanat, ONG de

développement, groupes mutualistes d'assurance, groupes d'épargne et de crédit, entreprises sociales et groupements d'intérêt économique, syndicats et associations professionnelles (telles que la fédération des artisans et l'association des femmes commerçantes). Dans d'autres pays, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture relèvent également de l'économie sociale : au Mali, elles restent sous la houlette de l'administration (ce qui explique leur médiocrité). Le secteur des entreprises privées ne fait pas partie de l'économie sociale, pas plus que les associations de la société civile qui n'ont pas un but économique : telles que les associations pour la défense des droits de l'homme ou les associations pour l'organisation des professions libérales.

L'économie sociale et le monde des organisations non gouvernementales souffrent depuis toujours d'une dépendance vis-à-vis des financements extérieurs et de la domination du social par rapport à l'économique. Il importe pour la consolidation de la paix, de découvrir de nouveaux mécanismes qui réduiront la dépendance financière des institutions nationales non étatiques, pour promouvoir une vraie dynamique économique.

Aussi, nous présentons à l'annexe 4.1 une lettre écrite par une ONG pan-africaine sur les relations qui existent entre les ONG et les bailleurs de fonds. Si la lettre a été adressée au PNUD, son plaidoyer en faveur de la rédéfinition des concepts "faire du partenariat" et "rendre des comptes" interpelle toute agence étrangère travaillant en Afrique. Notre expérience professionnelle depuis 1969 nous a permis de bien comprendre les mécanismes et les motivations des bailleurs de fonds et de la bureaucratie occidentale. Les deux changements proposés par la CAPSDH auraient pour résultat de transformer les relations de dépendance et de mettre tout le monde à l'écoute des associations à la base, même dans des régions aussi enclavées que le Nord Mali où les bailleurs de fonds ont de la peine à entretenir des relations permanentes.

Nous présentons ensuite l'idée du Fonds communautaire, un fonds capitalisé conçu comme les Fondations bien connues en Occident. Pour réussir la décentralisation politique en Afrique, il faudra lui trouver un contenu financier. Si la collectivité locale reste dépendante — pour son action développementale — de l'administration centralisée de l'État, la décentralisation sera vite perçue par les populations comme une coquille vide.

De la déception naît la violence. La consolidation de la paix exige la création de structures adaptées. En 1992-1993, des juristes maliens et américains ont consulté avec une quarantaine d'associations à la base — dont des groupes de la société civile à Tombouctou, Niafunké, Tessalit, Bourem, Gao, Douentza et Mopti dans le Mali septentrional. Ce travail financé par l'USAID a montré le grand intérêt économique et la faisabilité légale des fonds communautaires, qu'aucun bailleur de fonds n'a encore mis en place.

Nous évoquons enfin le renforcement des capacités humaines et l'importance de développer en Afrique de nouvelles approches à la formation des adultes actifs dans la société civile et dans l'économie sociale. Financer sans former et informer ne donnera que de piètres résultats. Il ne suffit pas de former les seuls agents de la fonction publique ; ni de s'arrêter au niveau de diplômes occidentaux livrés dans les écoles de la capitale. L'une des premières exigences exprimées par les Mouvements armés a été la création d'une "Université de développement". Les modèles universitaires imposés ont montré leurs limites. L'Afrique aurait besoin de nouveaux modèles éducatifs, susceptibles de développer les capacités et les connaissances de toutes les populations y compris de celles qui n'ont pas la maîtrise de la langue coloniale. Dans cet esprit d'innovation, nous présentons la philosophie de l'ONG Philanthra au Mali, Institut universitaire privé conçu sur la base des expériences de l'Université coopérative internationale.

4.1 Une nouvelle forme de partenariat entre les bailleurs de fonds et la société civile en Afrique : lettre envoyée par la CAPSDH à Monsieur James Gustave Speth, Administrateur du PNUD

Commission Africaine des Promoteurs de la Santé et
des Droits de l'Homme
Représentation auprès des Nations Unies
150, route de Ferney, CP 2117, 1211 Genève (Suisse)
Tél : (+41.22) 788.19.45 - Fax : (+41.22) 788.66.46

À Son Excellence Monsieur J. Gustave Speth
Administrateur du PNUD
One United Nations Plaza
New York, NY 10017

Genève, le 25 juin 1996

Collaboration du PNUD avec les ONG
en tant que partenaires au développement

Excellence,

À votre suggestion, nous avons l'honneur de vous écrire pour vous présenter un certain nombre d'idées pour renforcer le partenariat entre le PNUD et les ONG travaillant sur le terrain. Nous tenons tout d'abord à vous féliciter de l'heureuse initiative que vous avez eue le 15 mai 1996, à organiser — lors de votre visite à Genève en compagnie de vos collaborateurs les plus proches pour la réunion du Conseil du PNUD — une réunion avec les ONG basées à Genève. Le débat ouvert et le niveau de la représentation du PNUD sont prometteurs d'une collaboration innovative.

La CAPSDH¹ approuve entièrement l'appui du PNUD aux organisations non gouvernementales et de la société civile en Afrique. Dans la lutte pour la paix et pour la justice africaines, c'est surtout le renforcement des organisations à la base et des ONG locales qui permettra la promotion du développement durable et l'État de droit. Nos membres œuvrent dans 18 des 24 pays les plus pauvres (d'après l'Index du développement humain publié par le PNUD). Tous se trouvent dans l'Afrique sub-saharienne, dont nous connaissons de première main les abus des droits de l'homme et les signes qui donnent de l'espoir.

Nous proposons l'implication de certaines ONG et autres organisations de la société civile déjà au niveau de la planification des programmes du PNUD. Aussi les ONG partenaires seront plus outillées pour exécuter certains programmes du PNUD, de la conception jusqu'à l'évaluation des impacts de chaque projet. Les avantages d'un vrai partenariat seront partagés. Nous avons l'honneur de vous proposer trois niveaux d'intervention du PNUD avec des organisations locales :

1. Leadership et coordination des activités des ONG

Le PNUD occupe une position dans chaque pays qui lui fournit une opportunité unique — comme l'explique Monsieur Kurt Jansson dans son livre sur la famine éthiopienne (Zed, 1985). Les Gouvernements ont des relations administratives avec les ONG qui militent parfois contre une bonne coordination des programmes, des relations qui peuvent même être conflictuelles.

À présent, le PNUD ne joue que trop rarement un rôle de coordination — sauf en cas d'urgences ou par intérêt personnel d'un Représentant résident. Nous sommes persuadés que les ONG seraient heureuses de participer à une consultation régulière coordonnée par le PNUD, et que cela pourrait agréer aux ministères techniques et aux donateurs, dont les institutions spécialisées des Nations Unies. On proposerait une réunion semestrielle thématique : à chaque occasion, la rencontre traiterait d'un sujet (l'eau potable, la santé

¹ La CAPSDH travaille activement, depuis sa création en 1989, à réhabiliter les victimes de la torture et de la répression en Afrique et à promouvoir la santé pour tous.

communautaire, l'épargne et le crédit, les technologies agricoles, la promotion de la gestion démocratique et décentralisée, la résolution des conflits, etc.). On pourrait imaginer trois présentations à chaque occasion (par des spécialistes du gouvernement, de l'ONU et d'une ONG), suivies d'un travail en commission régionale ou thématique. Un rapporteur ONG ferait la restitution en plénière du travail de chaque commission. Un document résumerait les conclusions de la rencontre.

2. Petites subventions pour ONG locales

Le programme Afrique 2000 pourra servir de modèle pour de telles subventions. Le mécanisme Afrique 2000 permet à une ONG nationale d'obtenir des impacts focalisés sur des problèmes locaux et avec une technicité spécifique : tous les deux nécessaires pour aider les ONG locales à se spécialiser et à se professionnaliser. Il paraît cependant que le programme souffre du manque d'autonomie des managers dans chaque pays. Lors de la rencontre du 15 mai 1996, l'un de vos collaborateurs nous a promis l'allègement des procédures du PNUD.

3. Un partenariat à long terme avec certaines ONG

Les petites subventions en elles-mêmes ne suffisent pas à développer de fortes organisations de la société civile. Les petits projets favorisent l'inefficacité et augmentent la dépendance envers les donateurs, faisant que les ONG promènent leur chapeau de mendiant d'un donateur à l'autre. Nous croyons que le PNUD pourrait développer une relation programmatique avec un petit groupe d'ONG locales pour la promotion d'un partenariat mutuel de croissance. Ce serait une alternative à la "dynamique de projet échoué", conformément à l'analyse de Bernard Lecomte en 1986 dans une brochure de l'OCDE sur l'Assistance par Projet. Le PNUD a l'occasion de rechercher une méthode alternative de travailler avec les ONG. C'est à travers un groupe de (disons) 12 ONG partenaires sélectionnées dans chaque pays que vos Représentants résidents pourront acquérir une nouvelle compréhension de la société civile, de la complémentarité du gouvernemental et du non-gouvernemental, des voies par lesquelles le PNUD peut promouvoir la gouvernance démocratique et le

développement humain. Ce serait un partenariat programmatique mutuel pour le long terme. Les 12 ONG (sélectionnées pour leur capacité apparente de grandir en force et en compréhension) signeront avec le PNUD un Mémorandum de Partenariat pour 10 ans, dans lequel les obligations mutuelles seront bien définies.

Nous croyons que le partenariat à long terme est le meilleur moyen pour le PNUD de renforcer la société civile. Ceci nous mène à l'importante question de responsabilité. Nous proposons que vous élargissiez le concept de la comptabilité ("*accounting and accountability*") à la question de responsabilité envers la société civile. Nous croyons que le partenariat avec le PNUD nous donne une opportunité unique pour développer ce domaine, et redéfinir la responsabilité des ONG au-delà de la simple réception de petites subventions. Le rôle des ONG doit être d'impliquer la population au processus de développement. Si elles n'y parviennent pas, elles auront échoué, et ceci devrait donc faire partie des mesures de leur réussite. Il faut tenir les ONG responsables de la mobilisation des ressources locales humaines, matérielles et financières en faveur du développement national et de la gouvernance démocratique.

20.000 dollars investis dans les salaires d'une année pour cinq agents de terrain dans une ONG locale devraient être contrebalancés par au moins 20.000 dollars de ressources locales : frais de participation, prestations volontaires, contributions communautaires en liquide ou en nature, mobilisation d'employés gouvernementaux qui autrement n'ont pas grand-chose à faire, création d'emplois pour les diplômés chômeurs, formation professionnelle, formation en responsabilité civile, traduction et publication d'œuvres relatives aux droits civils et humains en langues locales, stimulation de l'épargne, stimulation des crédits qui peuvent mobiliser le dépôt dans les banques, stimulation d'innovations technologiques, attraction d'un soutien financier accru de la part des donateurs ou des émigrés... la liste n'est limitée que par l'imagination des ONG partenaires du PNUD.

Nous proposons enfin un dernier élément concernant la responsabilité et la transparence pour renforcer la société civile. Les ONG et leurs partenaires communautaires devront rendre compte de la réalité démocratique de leurs propres systèmes internes de gouvernance.

Le respect d'une transparence démocratique revêt une importance particulière pour nous qui luttons contre la torture et son impact qui bloque les processus de développement humain.

Nous serons fort heureux de poursuivre cette discussion avec vos collaborateurs dans les Représentations du PNUD. Ces quelques idées émanent de l'expérience de nos programmes en Afrique. Notre priorité évidente est de protéger les droits humains et de promouvoir un développement africain fondé sur la bonne santé des citoyens dans chaque pays.

Recevez, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Djély Karifa Samoura
Représentant à l'ONU
Coordonnateur des programmes

copie : D^r Ousmane Keita
Président de la CAPSDH
BP 250
Conakry
République de la Guinée

4.2 Les fonds communautaires² : la création d'institutions financières autonomes capables de promouvoir le développement décentralisé à long terme

En 1992 et 1993, l'USAID au Mali a demandé à une équipe de spécialistes d'étudier l'opportunité de créer au Mali une Fondation, ou des fonds capitalisés et des fonds communautaires. Des fonds capitalisés importants ("endowments") avaient été établis ailleurs avec l'assistance de l'USAID : par exemple le *Puerto Rico Community Development Foundation* et le *Community Development Foundation of Mozambique*. Le rapport malien (Thiam et al., 1993) contient dans ses deux tomes le détail de visites sur le terrain à 40 organisations de la société civile malienne, dont plusieurs dans le Nord Mali. Il y a eu une conférence consultative réunissant les représentants de ces institutions avec des juristes maliens et américains, responsables de l'étude : en particulier M^e Mohamed Thiam et M^e Ellen Tipper, et le conseiller principal de l'USAID sur la démocratie M^e John Rigby. De nombreux acteurs de la société civile et des ministères se sont joints à cette consultation, parmi lesquels les consultants de l'USAID Korotoumou Ouedraogo, Mary Allen Ballo, Soumana Doumbia, Idrissa Maiga, Mariam Touré et les responsables des programmes ONG de l'USAID George Thompson, Robin Poulton, Mamadou Fofana, Fanta Macalou et Mahamane Baby. Nous citons certains passages tirés du Résumé du rapport ou de son Introduction.

L'étude illumine les éléments clefs pour établir des Fondations au Mali. En particulier, nous avons analysé le climat légal et administratif par rapport aux fondations et aux dotations de fonds capitalisés ("endowments"), faisant ressortir et les obstacles et les facteurs favorables... L'objet de l'étude trouve son origine dans l'expérience récente de l'USAID et d'autres bailleurs de fonds (parmi lesquels certaines fondations philanthropiques américaines et européennes. Depuis 5 ans les donateurs se sont intéressés en particulier :

– à l'appui d'institutions dans les pays en développement qui ressemblent à des fondations et qui

² Notre traduction du terme américain "Community Development Fund" or "Community Development Foundation".

- a) permettent d'encourager une philanthropie locale ; et
- b) encouragent un engagement local plus complet dans la prise de décisions concernant le développement local ;

– à l'appui de mécanismes financiers et aux dotations de fonds à long terme (“endowments”) comme un moyen pour soutenir des activités non gouvernementales au-delà des périodes qui limitent la plupart des projets donateurs.

Il existe au Mali des organisations villageoises organisées, efficaces, qui nous ont donné une très bonne impression. Les représentants de ces groupes ont exprimé un vif intérêt à établir des relations directes avec les bailleurs de fonds ; ils étudient à l'heure actuelle les moyens qui leur permettront de gagner la confiance des donateurs nationaux et internationaux qui pourraient cofinancer leurs actions. Le fonds communautaire se présente comme une possibilité qu'il convient d'envisager dans la situation malienne. Un tel mécanisme servirait à renforcer des approches participatives autogérées au niveau du village.

Les bailleurs de fonds se montrent de plus en plus favorables au fonds capitalisé pour appuyer de façon cohérente le secteur non gouvernemental... La préparation d'une institution pour qu'elle puisse suivre et gérer un fonds capitalisé constitue en elle-même une formation intéressante... exigeant des preuves de légalité, de légitimité, de transparence et d'efficacité...

Le secteur des investisseurs au Mali n'est guère encouragé par les systèmes actuels, qui défavorisent la gestion locale d'un fonds capital. Cependant, point n'est nécessaire de gérer un fonds au Mali. Le service étranger d'une banque internationale pourrait bien exercer le mandat de gérer le fonds appartenant à une institution malienne... puisque le fonds capitalisé (“endowment”) est de nature permanente. Le transfert de la gestion à une institution financière malienne pourrait s'envisager au moment où le développement des secteurs financiers et juridiques l'inciterait.

Il est indispensable d'étudier le système français, en considérant la faisabilité de créer une dotation de fonds au Mali où l'on suit le système législatif français pour la formulation des lois et dont le secteur caritatif suit celui que l'on retrouve en France... Avant 1990, les juristes français n'accordaient pas de

statut juridique à la Fondation. Une Fondation pouvait obtenir une reconnaissance à titre individuel, par décret ministériel... déterminant ce qu'on appelle son "utilité publique".³ Cependant depuis la promulgation de la loi No 90-559 du 4 juillet 1990 adoptée par l'Assemblée nationale et par le Sénat, les Fondations d'Entreprise sont reconnues comme ayant un statut légal.... mis en place par une ou plusieurs organisations à but lucratif.... pour engager des opérations dans l'intérêt public. ...

La plupart des institutions maliennes seraient mieux servies, à l'heure actuelle, par une dotation sous forme de "endowment trust fund" plutôt que par un fonds capitalisé : ce qui permettrait au bailleur de choisir la banque où seront logés les fonds ainsi que les administrateurs.⁴ Ce qui pourrait avoir son importance, compte tenu du faible accès malien aux marchés internationaux des capitaux.

Dans le contexte d'une gouvernance décentralisée, le fonds communautaire paraît très attractif ; toute association et commune rurale s'en trouverait renforcée. Une association villageoise pourrait générer une somme modeste grâce à l'épargne ou par un travail collectif... cette somme pourrait se voir augmenter par un donateur ou par une ville jumelée, laquelle pourrait choisir une banque compétente pour la gestion des fonds. Les intérêts générés chaque année par la somme capitalisée — même des intérêts modestes de 5.000 dollars par an — auraient une influence très considérable dans le nouveau Mali décentralisé. C'est la régularité qui est significative. Se sachant propriétaire chaque année de 5.000 dollars en devises, une commune rurale dans une zone enclavée pourra contacter le Ministère des transports pour négocier la construction d'un pont : une commune qui sera en mesure de garantir 15.000 dollars sur trois ans, aura la confiance d'innover et de prendre une telle initiative. Elle pourra se permettre d'ouvrir des négociations avec le Gouverneur de Région pour l'allocation de taxes locales. Elle pourra contacter des bailleurs de fonds susceptibles de cofinancer certains projets. Avec les

³ Ceci signifie surtout une éligibilité quant à la dotation de fonds publics. Aussi l'ancien Chef d'État malien, le général Amadou Toumani Touré, préside la *Fondation de l'Enfance*, alors que l'épouse du Chef d'État actuel, Madame Adame Ba Konaré, préside la *Fondation Partage*. (NDLR.)

⁴ Terme que nous préférons dans ce contexte au terme juridique *fidéicommissaire*. (NDLR.)

5.000 dollars par an, la commune pourrait même négocier un prêt bancaire pour la construction d'un pont à péage, dont les revenus serviraient à rembourser la banque.

Nous sommes séduits par cet exemple du renforcement des pouvoirs des organisations à la base ("*empowerment*"). Nous avons pris comme exemple la somme de 5.000 dollars par an, ce qui est une somme minuscule, même dérisoire ! Or, la force du système réside dans sa régularité des revenus, aussi minuscules soient-ils et dans leur propriété. Puisqu'il s'agit d'une somme capitalisée qui appartient à la communauté (même s'ils ne peuvent pas dépenser le capital parce que *fidéicomis*). Aussi les revenus leur appartiennent et ils savent que — pour ces revenus au moins — ils ont une indépendance de décision qui les met à l'abri de la corruption d'une autorité, qui les protège des incompréhensions de l'étranger.

4.3 Le renforcement des capacités humaines : la recherche-action-formation (RAF) de Philanthra fournit une formation adaptée aux adultes dans toutes les régions

Convaincus de l'importance de nouveaux outils financiers pour renforcer les institutions décentralisées et la société civile, nous savons qu'ils ne porteront pas de fruits si la formation ne suit pas. L'organisation socio-économique est l'une des clefs du développement. Un renforcement des capacités organisationnelles est nécessaire pour permettre aux populations de gérer des investissements et de les réussir.

Nous avons vu au chapitre 6 combien le secteur de l'éducation a été négligé par le régime militaire : la formation des adultes n'a pas été mieux servie. Les opportunités sont maigres pour celui qui cherche à se recycler ou même à se perfectionner. Depuis 1992, des efforts titanesques ont été faits dans ce domaine par les Ministres de la III^e République, qui ont cherché à encourager les initiatives privées ; mais il existe encore très peu de possibilités en dehors de la capitale. La "dynamique donateur" produit des séminaires, et la Suisse essaie de développer les apprentissages artisanaux, mais il y a une pénurie de formations continues cohérentes. Et les séminaires financés par les bailleurs de fonds se tiennent généralement dans les grandes villes.

Le taux d'alphabétisation fonctionnelle des adultes au Mali atteint encore difficilement les 25 %. Dans ce domaine, le DNAFLA⁵ faisait figure de pionnier pendant les années 1970, mais la plupart de ses énergies sont parties dans la recherche. S'il est vrai que le taux d'alphabétisation a augmenté dans les régions bambaraphones notamment, ceci est dû largement aux efforts sur le terrain des ONG et de la CMDT⁶ dans les zones cotonnières. Les déclarations officielles de l'État-parti unique en faveur de l'alphabétisation ont été rendues caduques par le découragement de toute activité associative, par le sabotage de l'éducation fondamentale (en particulier de l'éducation en langue maternelle), par l'absence quasi totale de journaux et de textes dans les langues nationales.

⁵ Direction nationale de l'alphabétisation fonctionnelle et de la linguistique appliquée

⁶ Compagnie malienne des textiles, entreprise mixte franco-malienne.

Dès qu'on s'éloigne de l'axe Bamako-Ségou-Sikasso, on trouve des taux d'alphabétisation très bas.

L'une des premières exigences des Mouvements armés dans le Nord Mali, quand ils ont fait connaître aux autorités nationales leurs demandes et leurs doléances, a été la création dans le Nord d'une "Université de développement". Suite à des échanges dans la presse nationale et dans les milieux de la société civile, un groupe composé de directeurs de programmes de développement et d'enseignants du tertiaire a décidé en 1992 de créer une "Université ouverte à tous" : un institut universitaire indépendant qui serait ouvert au monde du travail, œuvrant aux côtés de la nouvelle Université du Mali, qui était à l'époque en voie de création suivant le modèle européen traditionnel. L'Institut Philanthra naquit en 1993 avec statut d'ONG. Sa mission est d'apporter aux organisations et aux leaders de la société civile des outils pratiques et professionnels pour renforcer les institutions à la base. La méthodologie de la recherche-action-formation (RAF) permet aux travailleurs et aux techniciens d'accéder aux nouvelles connaissances en se servant de (et sans quitter) leur environnement professionnel.

La méthodologie RAF a évolué en Afrique pour répondre à une déclaration de l'UNESCO, lors de sa 19^e séance à Nairobi le 26 novembre 1976 :

L'accès des adultes à la formation continue est un aspect fondamental du Droit à l'éducation. ... Atteindre un tel objectif implique la création d'opportunités qui permettront à l'adulte de choisir parmi une variété ... où il participera à la définition des objectifs et du contenu, pour sélectionner ceux qui répondent le mieux à ses besoins.

L'année suivante en 1977, l'Université coopérative internationale (UCI) a vu le jour (Desroche, 1984). L'Institut Philanthra fait partie du réseau d'instituts, d'ONG et de programmes de développement en Afrique francophone, en Europe et au Canada, qui contiennent des groupes pratiquant la RAF. La méthode permet aux praticiens de tous les niveaux de bénéficier d'une formation de style universitaire pour développer des connaissances appropriées, pour mieux analyser les situations dans lesquelles ils évoluent professionnellement. Philanthra considère qu'une expérience professionnelle vaut un enseignement théorique, que les deux sont complémentaires. Aussi les praticiens travaillant sur le terrain sont encouragés à s'engager dans une recherche personnelle dans le contexte de leur quotidien et d'en étudier

l'évolution. L'UCI permet à des gens intelligents, n'ayant jamais eu l'opportunité de suivre un parcours scolaire traditionnel, de s'améliorer intellectuellement et d'accéder à des diplômes. L'idée "université" récupère ainsi son "universalité". Nous ne connaissons aucune raison déontologique pour exclure des diplômes ceux qui ne maîtrisent pas une langue coloniale. L'UCI se veut donc non élitiste. Elle fournit un cadre de recherche-action aux travailleurs ambitieux, affamés de connaissances, un réseau pour étendre les expériences de chacun. L'université francophone africaine est devenue un terrain réservé aux jeunes boursiers sans expérience. L'UCI s'ouvre aux travailleurs sans bourses qui ont envie d'enrichir leur expérience dans la vie, y compris dans la vie pastorale ou agricole ou artisanale ou ouvrière. Il y a même un diplôme de niveau supérieur qui est livré par les institutions françaises et canadiennes et latino-américaines et africaines du réseau UCI : le *Diplôme des Hautes Études en Pratiques Sociales (DHEPS)*. Le titre du diplôme met l'accent sur la nature pratique des études et sur le processus de recherche-action-formation qui l'accompagne.

La philosophie de la RAF part du constat que chacun est porteur de connaissances qu'il serait capable de partager avec d'autres. Il n'y a pas de division dans l'UCI entre les professeurs savants et les élèves "ignorants" : tous sont adultes et chacun apporte à la table la richesse de son expérience personnelle. Le partage des connaissances est essentiel à cette pédagogie participative. Au contraire des élèves de l'école fondamentale qui suivent un cursus complet, les adultes n'ont pas besoin de tout apprendre sur un sujet. L'adulte cherche à maîtriser ce dont il a besoin pour son travail. Il pourra le découvrir dans les livres, dans des séminaires ou par des visites à d'autres exploitations qui lui fourniront de quoi réaliser des études comparatives. Ce sont souvent les échanges avec d'autres professionnels qui permettent à tout un chacun d'augmenter son savoir et d'affiner ses analyses. C'est ainsi que la méthode RAF ouvre la voie de la découverte à des personnes intelligentes qui n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre à lire ou à écrire.

Notre objectif est la consolidation de la paix africaine par un développement humain durable. Nous avons constaté ailleurs le rôle important joué par la société civile : la partie moderne certes, mais surtout la composante traditionnelle. Le renforcement de cette dernière passe par la formation et par l'information de son leadership qui a souvent suivi un chemin non scolaire. Il

faut lutter contre la supériorité supposée des diplômes coloniaux. Il faut contester l'idée que l'intellectuel est celui qui sait lire : les plus grands savants africains sont maîtres de l'oralité plutôt que de l'écriture. Le modèle pédagogique de Philanthra permet à tous les citoyens, ayant l'esprit curieux, de se développer. C'est ainsi que nous pourrions renforcer les capacités africaines, appuyer un développement décentralisé, donner un sens participatif à la gestion démocratique d'un État de droit.

Contacteur :

D^r Hallassy Sidibé

Président de l'Institut Philanthra

BP 5075

Bamako

Mali

Annexe 5 : Bibliographie

LIVRES ET BROCHURES PUBLIÉS

- | | | |
|-----------------------------|------|---|
| Andriamirado, Sennen | 1996 | <i>Le Mali aujourd'hui</i> , 3 ^e édition (1 ^{re} édition 1985), Jaguar, Paris |
| Ba, Adame | 1993 | <i>Dictionnaire des femmes du Mali</i> , Jamana, Bamako |
| Ba, Amadou Hampaté | 1991 | <i>Amkoullel, l'enfant peul</i> , Éditions Actes-Sud, Arles (Grand Prix littéraire d'Afrique noire hors concours, Prix des Tropiques, 1991) |
| Ba, Amadou Hampaté | 1992 | <i>Amadou Hampaté Ba : Itinéraire d'un fils du siècle</i>
<i>Amadou Hampaté Ba : Un maître de la parole</i>
2 disques compacts publiés par RFI avec l'UNESCO, présentés par Hélène Heckman, réf. ARCL 31, ARCL 32 |
| Belloncle, Guy | 1979 | <i>Le chemin des villages</i> , L'Harmattan-ACCT, Paris |
| Benson, William | 1998 | <i>Undermining Development: The European Arms Trade with the Horn of Africa and Central Africa</i> , Novib et Saferworld, Amaliastraat 7, 2514 JC, La Haye, et 34 Alfred Place, Londres WC1E 7DP |
| Bernus, Edmond | 1991 | <i>Touaregs, chronique de l'Azawad</i> , Éditions Plume, Paris |
| Berman, Eric et Sams, Katie | 1998 | <i>Constructive Disengagement: Western Efforts to Develop Peacekeeping in</i> |

- Africa*, ISS Monograph Series 33, décembre 1998
- Boulnois, Jean et Hama, Boubou 1954 *Empire de Gao : histoire, coutumes et magie des Sonrai*, Librairie d'Amérique et d'Orient Adrien-Maisonneuve, Paris
- Boutros-Ghali, B. 1995 *Agenda for Peace*, Nations Unies, New York
- Briggs, Lloyd Cabot 1960 *Tribes of the Sahara*, Harvard University Press, Cambridge, USA
- Chaker, Salem avec Mohamed ag Erlaf et al 1988 *Études touarègues : bilan des recherches en sciences sociales, liste de recherches sur les Touaregs*, Édisud, Aix-en-Provence et ACCT, Paris
- Chaouche, Ali 1988 *Structure de la saison des pluies en Afrique soudano-sahélienne : thèse de doctorat en hydrologie et hydrogéologie quantitative*, École nationale des mines de Paris
- Claudot-Hawad, Hélène 1991 "Touaregs, exil et résistance", *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 57, Édisud, Aix-en-Provence
- Claudot-Hawad, H. 1993 *Les Touaregs : portraits en fragments*, Édisud, Aix-en-Provence
- Coulibaly, Cheibane, Drabo, Gaoussou et Alassane ag Mohamed 1995 *Nord du Mali, de la tragédie à l'espoir : l'histoire politique de la rébellion, les choix de développement économique et la problématique des réfugiés*, ACORD, NOVIB et OXFAM, Bamako
- Coulibaly, Mohamed 1996 *Rapport de la Conférence sur la Prévention des Conflits, le Désarmement et le Développement en Afrique de l'Ouest*, du 25 au 29 novembre 1996 au Palais des Congrès, UNDP-PNUD, Bamako, Mali

- | | | |
|---|------|---|
| Damiba, Pierre-Claver
et Strumpf, Paul | 1981 | <i>Quel avenir pour le Sahel ?</i> , Éditions Favre, Lausanne |
| David, Rosalind,
Niang, Oumoul Khayri,
Koné Mahamadou <i>et al.</i> | 1995 | <i>Changing Places? Women, Resource Management and Migration in the Sahel</i> (Études de cas du Sénégal, Burkina Faso, Mali, Soudan), SOS Sahel and IFAD and IIED pour le programme "Global Environment Change" à l'Université de Sussex, Brighton, Economic and Social Research Council, Londres |
| Delpuech, Bertrand | 1990 | <i>L'enjeu alimentaire nord-sud : 55 schémas pour comprendre</i> , préface d'Edgar Pisani, Syros, Paris |
| Deme, Yacouba et
Poulton, Robin | 1999 | <i>À quoi servent les ONG ? C'est le riverain du fleuve qui en connaît la profondeur</i> , L'Harmattan, Paris, avec Jamana, Bamako (à paraître) |
| Desroche, Henri | 1980 | <i>Apprentissage II, éducation permanente et créativités solidaires : lettres ouvertes sur une utopie d'université hors les murs</i> , Les Éditions Ouvrières, Paris |
| Desroche, Henri | 1984 | <i>Opération UCI, itinérante et saisonnière : une Université Coopérative Internationale</i> , UCI et Collège coopératif, Paris |
| Diallo, Toumani Djimé | 1995 | "La Décentralisation ? Rendre son âme au Mali profond", Édition spéciale du journal <i>Le Démocrate</i> , Bamako, juillet 1995 |
| Diarrass, Cheikh Oumar | 1991 | <i>Mali : Bilan d'une gestion désastreuse</i> , L'Harmattan, Paris |
| Diarrass, Cheikh Oumar | 1992 | <i>Vers la III^e République du Mali</i> , L'Harmattan, Paris |

- | | | |
|--|------|---|
| Diarrah, Cheikh Oumar | 1996 | <i>Le défi démocratique au Mali</i> , L'Harmattan, Paris |
| Djoliba | 1996 | <i>On ne ramasse pas une pierre avec un seul doigt : organisations sociales au Mali, un atout pour la décentralisation</i> , Association Djoliba à Bamako, Fondation pour le Progrès de l'Homme, Paris |
| Drabo, Gaoussou et Alassane ag Mohamed | 1997 | <i>Nord Mali : le processus de paix et de réconciliation, Étude d'une démarche exemplaire</i> , Oxfam et AMAP, Bamako |
| Droy, Isabelle | 1990 | <i>Femmes et développement rural</i> , Karthala, Paris |
| EAL | 1996 | <i>Consultation on Theology and Civil Society, ecclesiological implications</i> , Actes d'une conférence organisée du 11 au 14 juin 1995 par l'Évangélique Akademie Loccum et le Conseil Eucuménique des Églises, ed. Fritz Anheim, EAL, D-31545 Rehburg-Loccum |
| El Ayouty <i>et al.</i> | 1994 | <i>The OAU Thirty Years After</i> , El Ayouty (ed.), Praeger, New York |
| Essor | 1996 | <i>Spécial 22 septembre 1996</i> , livret de 58 pages pour commémorer le 36 ^e anniversaire de l'Indépendance du Mali, publié par AMAP et <i>Essor</i> (le quotidien national), Bamako |
| Fung, Ivor Richard | 1987 | <i>African Diplomacy and the Disarmament Process : 1960-85</i> , thèse de Maîtrise, IRIC, Yaoundé |
| Gallais, Jean | 1984 | <i>Hommes du Sahel</i> , Flammarion, Paris |
| GRIP | 1998 | <i>Armes légères : clés pour une meilleure compréhension</i> , Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, Bruxelles |

- | | | |
|--|------|---|
| Guittey, Alpha M | 1992 | <i>L'aide de l'UNICEF au système de santé au Mali : le programme élargi de vaccination PEV 1987-90</i> , thèse de doctorat à l'Université de Montréal, Canada |
| Heggoy, Alf Andrew | 1981 | <i>Historical Dictionary of Algeria</i> , Scarecrow Press, New Jersey |
| Ibrahim ag Litny | 1992 | <i>Systèmes éducatifs et société touarègue. Les Kel Adagh du Nord du Mali</i> , Mémoire de diplôme, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris |
| Imperator, James | 1986 | <i>Historical Dictionary of Mali</i> , Scarecrow Press, New Jersey, 2 ^e édition |
| IMRAD | 1994 | Dossier n° 1, "Spécial Décentralisation", du journal <i>Cauris</i> , BP 3041, Bamako, Mali (tél. : 223-22 59 99) |
| IMRAD | 1995 | Dossier n° 2, "Spécial Démocratie", du journal <i>Cauris</i> , Bamako |
| IMRAD | 1995 | Dossier n° 3, "Foncier et Gestion des Ressources Naturelles", du journal <i>Cauris</i> , juillet-août 1995 |
| IMRAD | 1996 | Numéro spécial : "Rencontre des Chefs traditionnels d'Afrique de l'Ouest et du Centre (25-27 juin à Niamey)", journal <i>Cauris</i> , n° 137, Bamako, le 5 juillet 1996 |
| Jansson, Kurt
Harris, Michael et
Penrose, Angela | 1987 | <i>The Ethiopian Famine</i> , Zed Books, Londres |
| Keita, Aoua | 1975 | <i>Femme d'Afrique</i> , Présence africaine, Paris |
| Kivimaki T., Lehtinen L.
et Laakso L. | 1998 | "Arms Management and Conflict Transformation in Mali: A Reinterpretation", <i>Acta Politica</i> No. 6, Département des sciences politiques, Université de Helsinki |

- | | | |
|---|------|--|
| Ki-Zerbo, Joseph | 1990 | <i>Éduquer ou périr</i> , UNICEF-UNESCO, Paris |
| Konaré, Alpha et
Konaré, Adame Ba | 1983 | <i>Les grandes dates du Mali</i> , Jamana, Bamako |
| Konaré, Adame Ba | 1993 | voir Ba, Adame |
| Lecomte, Bernard J. | 1986 | <i>L'aide par projet : limites et alternatifs</i> , Centre de développement, OCDE, Paris |
| Leuedijk, Dick.A | 1994 | <i>The United Nations and Former Yugoslavia—Partners in International Cooperation</i> , Commission atlantique des Pays-Bas avec l'Institut des relations internationales, La Haye |
| Lode, Kare | 1996 | <i>Synthèse du Processus des Rencontres Communautaires Stavanger</i> , Misjonshogskolens forlag, avec l'aide de l'Église norvégienne, Oslo |
| Lode, Kare | 1997 | <i>Civil Society takes Responsibility : Popular Involvement in the Peace Process in Mali</i> , Institut international pour la recherche de la paix d'Oslo (PRIO), Oslo |
| Lodgaard, Sverre et
Ronnfeldt, Carsten ed. | 1998 | <i>Moratorium on Light Weapons in West Africa</i> , communications présentées lors de la Conférence d'Oslo en avril 1998, Institut norvégien pour les affaires internationales (NUPI) et Initiative norvégienne sur les transferts des armes légères NISAT, Oslo |
| Lopes, Carlos | 1988 | <i>Les Kaabunké, structures politiques et mutations</i> , thèse de doctorat Panthéon-Sorbonne, Paris |
| Machel, Graça | 1996 | <i>Violence aux enfants lors des conflits armés</i> , Rapport au Secrétaire général des Nations Unies, New York |

- | | | |
|--------------------------------|------|---|
| Maiga, Mohamed
Tiessa-Farma | 1997 | <i>Le Mali : de la sécheresse à la rébellion nomade : chronique et analyse d'un double phénomène du contre-développement en Afrique sahélienne</i> , L'Harmattan, Paris |
| Mariko, Kélétigui | 1984 | <i>Les Touaregs Ouelleminden</i> , Karthala et ACCT, Paris |
| MFUA | 1994 | <i>Tifinigh</i> , n° 1, janvier 1994 |
| Moore, Jonathan | 1996 | <i>The UN and Complex Emergencies—Rehabilitation in Third World Transitions</i> , UNRISD, Genève |
| Muller, Jean-Daniel | 1989 | <i>Les ONG ambiguës : aides aux États, aides aux populations ?</i> , L'Harmattan, Paris |
| Mutombo, Kayana ed. | 1990 | “Les Médias et l’Afrique”, dossier spécial des <i>Regards Africains</i> , n° 16, BP 46, 1211 Genève |
| Mutombo, Kayana ed. | 1995 | “Femmes africaines à l’aube de l’an 2000”, numéro spécial des <i>Regards Africains</i> , n° 36, Genève |
| Nicholaisen, J. | 1963 | <i>Ecology and Culture of the Pastoral Tuareg</i> , Musée national de Copenhague |
| Onimode, Bade <i>et al.</i> | 1990 | <i>Alternative Development Strategies for Africa, Volume 1 : Coalition for Change</i> , édité par Ben Turok pour l’Institute for African Alternatives (IFAA), Londres |
| Ouane, Adama <i>et al.</i> | 1995 | <i>Vers une culture multilingue de l’éducation</i> , UNESCO, Institut de l’Education, Hambourg |
| Oxby, Clare | 1990 | <i>Peuples pasteurs en crise : les réponses des organisations non gouvernementales en Afrique</i> , ACORD, CTA, FPH, Syros, Paris |
| PADEP | 1993 | <i>Les nouveaux vents qui soufflent en Afrique... le défi syndical</i> , PADEP-Mali, Mopti et Bamako |

- | | | |
|--|------|--|
| PANOS | 1994 | <i>Private Decisions, Public Debate—Women, Reproduction and Population</i> , Panos, Londres |
| Poulton, Robin and Harris, Michael (eds) | 1988 | <i>Putting People First—Voluntary Organizations and Third World Development</i> , Macmillan, Londres |
| Poulton, Robin et Ibrahim ag Youssouf | 1998 | <i>A Peace of Timbuktu: Democratic Governance, Development and African Peacemaking</i> , avec une préface de Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, UNIDIR, Genève |
| Poulton, Robin, Ibrahim ag Youssouf et Jacqueline Seck | 1999 | <i>Collaboration internationale et construction de la paix en Afrique de l'Ouest : l'exemple du Mali</i> , UNIDIR, Genève |
| RAFAD | 1995 | <i>Processus de capitalisation des organisations de développement du secteur non formel du tiers-monde</i> , série "Réflexion pour l'action", Cahier n° 3, Rafad, Genève |
| <i>Revue anthropologique</i> | 1994 | Colloque eurafricain sur les problèmes actuels des sociétés pastorales sahariennes et sahéliennes : congrès anthropologique à Trente (Italie), <i>Revue anthropologique</i> , novembre 1993-mars 1994, Institut International d'Anthropologie, Paris |
| Sachs, Ignacy | 1980 | <i>Stratégies de l'écodéveloppement</i> , Les Éditions Ouvrières, Paris |
| Salifou, André | 1993 | <i>La question touarègue au Niger</i> , Karthala, Paris |
| Sanankoua, Bintou | 1990 | <i>Un empire peul au XIX^e siècle : la Diina de Maasina</i> , Karthala et ACCT, Paris |

-
- | | | |
|--|------|--|
| Sidibé, Hallassy | 1993 | <i>Occupation humaine et environnementale dans la Région Lacustre de l'Issa-Ber (Mali)</i> , thèse de doctorat à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), Paris |
| Sidibé, Hallassy <i>et al.</i> | 1995 | <i>Éducation de Base et systèmes éducatifs au Mali</i> , n° 2, dans la série ONG-Communautés-Développement, avec Ismaila Traore, Urbain Dembele, Yéréfalo Mallé, Bakary Keita, Fatimata Ascofaré et Boubacar Bill Ba, Ed. CCA-ONG avec EPES et La Sahélienne, Bamako |
| Sidibé, Hallassy
Diarra, Djénéba et
Edmond Dembele | 1995 | <i>La Gestion des Ressources Naturelles au Mali</i> , n° 3, dans la série ONG-Communautés-Développement, avec Seydou Bouaré, Mahamane Dedeou Touré, Alassane Kanouté, Ibrahima Sangaré, Gerti Hessling, Boubacar Moussa Ba, Catherine Mckaig et Cheibane Coulibaly, Ed. CCA-ONG avec EPES et La Sahélienne, Bamako |
| Sidibé, Ousmane Oumarou
et Kestner, Gérard | 1994 | <i>Démocratie et concertation nationale : la mise en œuvre du Conseil économique, social et culturel du Mali</i> , PADEP, L'Harmattan, Paris |
| Suliman, Mohamed | 1991 | <i>Alternative Development Strategies for Africa. Volume 2: Environment—Women</i> , édité par M. Suliman pour l'Institute for African Alternatives (IFAA), Londres |
| SYFIA | 1995 | <i>Feux de brousse : l'aventure de la démocratie dans les campagnes africaines</i> |

- | | | |
|----------------------------|------|---|
| Tévoédjré, Albert | 1982 | <i>La pauvreté, richesse des peuples</i> , Les Éditions Ouvrières, Paris |
| Tolba, Mostapha K. | 1983 | <i>Earth Matters</i> , écrits du Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement, PNUE, Nairobi |
| Verger, Chantal | 1997 | <i>Le Mali au quotidien : la force des faibles</i> , L'Harmattan, Paris |
| Vernet, Joël <i>et al.</i> | 1994 | <i>Pays du Sahel : du Tchad au Sénégal, du Mali au Niger</i> , dirigé par Joël Vernet, Éditions Autrement, Paris |
| Vincent, Fernand | 1995 | <i>Alternative Financing of Third World Development Organisations and NGOs</i> , 2 volumes, RAFAD and IRED, Genève |
| Walzhholz, Gunnar | 1996 | <i>La problématique touarègue au Mali : le double enjeu de l'auto-détermination et de l'intégration nationale</i> , mémoire présenté à l'Institut d'Études Politiques de Paris et au PNUD, Bamako |

DOCUMENTS OFFICIELS MALIENS

- | | | |
|-----|------|---|
| GRM | 1989 | <i>Note sur le projet Fonds de développement villageois</i> , Direction nationale de l'action coopérative DNACCOOP, Ségou, janvier 1989 |
| GRM | 1993 | <i>Synthèse des travaux des Journées de concertation pour le développement des régions de Tombouctou, Gao et Kidal, 25, 26 et 27 février 1993</i> |
| GRM | 1994 | <i>Synthèse nationale des concertations régionales</i> , Bamako du 7 au 9 septembre 1994 |
| GRM | 1994 | <i>Livre blanc sur le "Problème du Nord" au Mali</i> , Bamako, décembre 1994 |
| GRM | 1995 | <i>Rencontre Gouvernement-Partenaires sur le Nord-Mali, Tombouctou, 15-18</i> |

- juillet 1995, documents préparatoires ; 2 tomes*
 Tome 1. Le programme transitoire de normalisation et de réhabilitation, les orientations pour une stratégie de développement du nord, financement du programme pour le nord
 Tome 2. Annexes
- GRM 1997 *La Flamme de la paix*, livret commémoratif de photos avec textes des discours de mars 1996, publié par le Commissariat au Nord, à l'occasion de la Semaine de la Paix du 20 au 27 mars 1997, AMAP Bamako, 58 p.
- GRM 1998 *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté*, documents présentés à la Table ronde à Genève, Ministère de l'Économie, du Plan et de l'Intégration, juillet 1998, 3 tomes dont "Synthèse"
- GRM 1998 *Stratégie pour un développement humain durable (DHD) des Régions Nord-Mali*, juillet 1998

DOCUMENTS DES NATIONS UNIES

- Banque Mondiale 1991 *World Development Report: The Challenge of Development*
- Banque Mondiale 1992 *World Development Report: Development and the Environment*
- Banque Mondiale 1993 *Demobilization and Reintegration of Military Personnel in Africa: The Evidence from Seven Country Case Studies*, Washington, octobre 1993
- Banque Mondiale 1997 *Rapport de la Banque Mondiale sur la "gouvernance"*
- CEA 1992 *Les conditions économiques et sociales en Afrique, 1989-1990*, Commission

		économique pour l'Afrique, ONU, New York et Addis Abeba
CNUCED	1997	<i>Les pays les moins avancés</i> , Rapport 1997, Genève
Nations Unies	1995	<i>Supplément à l' "Agenda pour la paix"</i> , papier stratégique présenté par le Secrétaire général de l'ONU, janvier 1995
Nations Unies	1996	<i>Disarmament</i> , revue périodique publiée par les Nations Unies sur la prolifération des armes légères et le micro-désarmement, Vol. XIX, No. 2
NGLS	1996	<i>The United Nations, NGOs and Global Governance, Challenges for the 21st Century</i> , communication présentée à la conférence tenue à l'occasion du 20 ^e Anniversaire du Non-Governmental Liaison Service de l'ONU, NGLS Development Dossier n° 9, Genève
PAM	1997	<i>Activités au cours du 2^e semestre 1996 et prévisions pour 1997 dans le Nord du Mali</i> , Bamako, 31 mars 1997
PNUD	1996a	<i>Esquisse d'une Stratégie pour un développement humain durable (DHD) des Régions Nord-Mali</i> , PNUD, Bamako, octobre 1996
PNUD	1996b	<i>Rapport de la Conférence sur la prévention des conflits, le désarmement et le développement en Afrique de l'Ouest</i> , du 25 au 29 novembre 1996 au Palais des Congrès, Bamako, Mali
UNEP	1987	<i>The State of the Environment</i> , UNEP, Nairobi
UNEP	1997	<i>Global Environment Outlook</i> , UNEP, Nairobi
UNESCO	1971	<i>Histoire générale de l'Afrique</i> , 8 volumes

-
- | | | |
|--------|-------|---|
| UNESCO | 1994 | <i>Les villages font école : les écoles de village à Kolondiéba (Mali)</i> , UNESCO, Paris |
| UNESCO | 1996 | <i>Culture de la paix</i> , Bulletin n° 1, UNESCO, 75352 Paris 07, octobre 1996 |
| UNHCR | 1996a | <i>Appel pour le rapatriement et la réintégration des réfugiés du Mali et du Niger</i> , Genève, juin 1996, 31 p. |
| UNHCR | 1996b | <i>Repatriation and Reintegration of Malian Refugees: Progress Report 1995-96</i> , Bamako et Genève 1996, 7 p. |
| UNHCR | 1996c | Discours du Haut Commissaire : voir Ogata 1996 |
| UNICEF | 1996 | <i>Analyse de la situation des enfants et des femmes au Mali</i> , UNICEF, Bamako, 158 p. |
| UNIDIR | 1993 | <i>Regional Security and Confidence-Building Processes: The Case of Southern Africa in the 1990s</i> , Solomon M. Nkiwane, UNIDIR, Travaux de recherche n° 16, 57 p. |
| UNIDIR | 1994 | <i>Le défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide : vers la diplomatie préventive et la sécurité collective</i> , Anatole N. Ayissi, Travaux de recherche n° 27, 138 p. |
| UNIDIR | 1995 | <i>The Guardian Soldier: On the Nature and Use of Future Armed Forces</i> , Gustav Daniker, Travaux de Recherche n° 36, 141 p. |
| UNIDIR | 1995 | <i>Managing Arms in Peace Processes: Rhodesia/Zimbabwe</i> , Jeremy Ginifer et Lt Col J.W. Potgieter, Étude de recherche du projet "Disarmament and Conflict Resolution", 127 p. |
| UNIDIR | 1996 | <i>Managing Arms in Peace Processes: Liberia</i> , Clement Adibe et Mike MacKinnon, Étude de recherche du |

- projet "Disarmament and Conflict Resolution", 129 p.
- UNOPS 1996 *Programme de développement villageois de Ségou*, Rapport de mission de supervision, du 28 mars au 9 avril 1996, prêt FIDA n° 278-ML
- UNRISD 1998 *Report of the war-torn societies project* (WSP Guatemala, Eritrea, Mozambique, Somalia), Genève
- UNSO 1992 *Assessment of Desertification and Drought in the Soudano-Sahelian Region 1985-1991*, Bureau des Nations Unies pour le Sahel, 102 p.
- UIT 1996 Discours du Directeur Général ; voir Tajanne, 1996

ARTICLES ET RAPPORTS

- Adeniji, Olu 1985 "The United Nations and Disarmament at Forty", in *Disarmament*, Vol. VIII, No. 2, Summer 1985, Département pour les affaires de désarmement, ONU, New York, p. 7 à 15
- Acherif ag Mohamed 1993 "Projets en cours et possibilités d'intervention des ONG européennes pour aider à la réinsertion des réfugiés touaregs et maures d'Algérie, et leur formation", *Revue anthropologique*, 1994, p. 49 à 59
- AFSTRAG 1997 *Conflict Management Mechanism in West Africa*, report of a workshop in Ogere, Nigeria, 21-24 mai 1997 : African Strategic and Peace Research Group, Victoria Island, Lagos
- Aseffa, Abreha 1991 "The Problems of Environment and Sustainable Development in Africa", Chapter 1 in *Alternative Development Strategies for Africa*. Volume 2 :

- Environment—Women*, édité par Mohamed Suliman pour l’Institute for African Alternatives IFAA, London
- Attayoub, Abdoulahi 1993 “Genèse de la question touarègue au Niger”, *Revue anthropologique*, 1994, p. 78 à 86
- Ba, Rita 1995 Interview de Madame Rita Ba, Coordinatrice nationale de ACORD-Mali in *Cauris*, n° 96 du 21 septembre 1995, p. 4
- Baqué, Philippe 1995 “Nouvel enlèvement des espoirs de paix dans le conflit touareg au Mali”, *Le Monde diplomatique*, avril 1995
- Berge, Gunnvor 1993 “Conflict, Notions of Self and Cultural Continuity Among Tuaregs”, *Revue anthropologique*, 1994, p. 192 à 210
- Bernus, Edmond 1990 “Le nomadisme pastoral en question”, in *Études rurales*, n° 120, octobre-décembre 1990, p. 41 à 52
- Burger, Julien 1993 “United Nations and Indigenous Peoples”, communication du Centre de l’ONU pour les Droits de l’Homme, Genève, in *Revue anthropologique*, 1994, p. 46 à 48
- Bourgeot, André 1990 “Identité touarègue : de l’aristocratie à la révolution”, *Études rurales*, n° 120, octobre-décembre 1990, p. 144 à 150.
- CAPSDH 1996 “UNDP Collaboration with NGOs as partners in development” : lettre à Son Excellence Monsieur James Gustave Speth, Administrateur du PNUD en date du 25 juin 1996, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l’homme, route des Morillons 5, CH-1218 Genève (nous reproduisons cette lettre à l’Annexe 4)

- | | | |
|--------------------------------------|------|---|
| Carle, Christophe | 1989 | “The Third World will do more of its own fighting”, <i>International Herald Tribune</i> , 15 mars 1989 |
| Coulibaly, Cheibane | 1994 | L’État de droit et la société civile au Mali, dans le dossier spécial n° 2 Démocratie du journal <i>Cauris</i> , 1994 |
| Coulibaly, Cheibane | 1996 | “Nord du Mali : le nécessaire effort pour renforcer la paix”, éditorial du journal <i>Cauris</i> n° 128, 3 mai 1996 |
| Coulibaly, Cheibane et Robin Poulton | 1997 | “Mobilisation de la société civile”, <i>Le Monde diplomatique</i> , Paris, mai 1997, p. iii |
| Davinic, Prvoslav | 1997 | <i>Remarques à l’ouverture de la Consultation ministérielle sur la proposition d’un Moratoire sur l’exportation, l’importation et la fabrication des armes légères en Afrique</i> , par le Directeur du Centre de l’ONU pour les affaires de désarmement, Bamako, mars 1997 |
| Dembele, Edmond | 1995 | “CARE et la renaissance des <i>ogokaana</i> en milieu dogon”, <i>Cauris</i> , bimensuel malien d’informations économiques et sociales, n° 50, reproduit en IMRAD 1994, p. 6 à 7 |
| Deuschl, Harald | 1997 | “Training Soldiers to Be Peacekeepers at Sweden’s National Defence College”, présentation à une réunion ONG-UNICEF sur la protection des enfants de la violence, UNICEF, Genève |
| Diagouraga, Mahamadou | 1996 | “La consolidation de la paix après les conflits à l’œuvre au Mali : de la transition du conflit interne vers le développement humain durable”, présentation à la Consultation de Haut Niveau sur la consolidation de la paix en Afrique de l’Ouest, New York, 21 |

- octobre 1996, Commissariat au Nord et PNUD, Bamako, Mali
- Eteki-Mboumoua, W. 1996 Rapport de la Mission de consultation de l'ONU au Sahara-Sahel, envoyé au Secrétaire général le 20 septembre 1996
- Eysack, Farid 1997 "Today in Cape Town, Farid attends the only mosque in the world where women are allowed to preach at Friday service", interview avec Nikki van der Gaag, *New Internationalist*, n° 289, avril 1987, p. 31
- Fall, Elimane 1997 "L'ouverture sur la pointe des pieds au Mali", *Jeune Afrique*, n° 1916, 24 septembre 1997, p. 21
- Famanta, I 1996 "Un hommage à l'avant-garde féminine dans la lutte pour la Paix", in *Essor quotidien*, Bamako, 12 février 1996, p. 3
- Findlay, Sally 1994 "Does Drought Increase Migration ? A study of migration from rural Mali during the 1983-1985 drought", *International Migration Review*, 1994-3, p. 539 à 553
- FPLA 1994 "Nous les Touaregs", in *Tifinagh*, n° 1, décembre 1993/janvier 1994, p. 53 à 55
- Fung, Ivor Richard 1994 "The OAU and Environmental Questions : a New Approach to Security and Disarmament" in El Ayouty (ed.) : *The OAU Thirty Years After*, Praeger, New York
- Fung, Ivor Richard 1996 "Control and Collection of Light Weapons in the Sahel-Sahara subregion : a Mission Report" in *Disarmament*, UN New York, Vol. XIX, No. 2, p. 44 à 50
- Fust, Walter 1997 "Rebuilding war-torn societies: a challenge with many questions for development cooperation", discours du Directeur de la coopération suisse lors

- de la présentation du rapport du projet “War-torn societies project”, UNRISD, Genève
- Gailani, Fatma 1997 “L’avenir des femmes”, *Les Nouvelles d’Afghanistan*, n° 77, 1997-2, p. 7 et 8
- Girondeau, Gilbert 1993 “De la Société des Nations à l’Organisation des Nations Unies : la question de la souveraineté”, *Damoclès*, revue trimestrielle de réflexions et d’échanges sur la paix, les conflits et la sécurité mutuelle, CDRPC, BP 1027, F-69201 Lyon 01, n° 57, 1993/2, p. 20 à 22
- Goulding, Marrack 1996 “Expanding the Disarmament Agenda” in *Disarmament*, ONU, New York, Vol. XIX, No. 2, p. 33 à 37
- Guérin, Marcel 1994 “L’ingérence humanitaire”, in *Damoclès*, revue trimestrielle de réflexions et d’échanges sur la paix, les conflits et la sécurité mutuelle, CDRPC, BP 1027, F-69201 Lyon 01, n° 57, 1993/2, p. 26 à 32
- Haidara, Saouti 1997 “PAREM : plus de 5.000 ex-combattants déjà réinsérés”, *L’Indépendant*, n° 109, Bamako, 13 mars 1997
- Hofstetter, Suzanne 1998 *Nord du Mali — pour une transition harmonieuse de l’urgence au développement*, Rapport de consultation au PNUD, Bamako, juin 1998
- Holling C.S. 1973 “Resilience and Stability of Ecological Systems”, in *Annual Review of Ecology and Systematics*, n° 4, p. 1 à 24
- Keita, Rokiatou N’Diaye 1998 “Contrôle des armes : une expérience de désarmement au Mali”, *Damoclès*, n° 76, Lyon, premier trimestre 1998, p. 10 à 15

- | | | |
|-----------------------------------|------|---|
| Keller G. | 1995 | “Der Tod eines Konsuls”, in <i>Tagesanzeiger Magazin</i> , décembre 1995 |
| King, M. <i>et al.</i> | 1995 | “Does Demographic Entrapment Challenge the Two-Child Paradigm?”, in <i>Health Policy and Planning</i> , Vol. 10, No. 4, p. 376 à 383 |
| Ki-Zerbo, Joseph | 1996 | Interview au journal <i>Cauris</i> , n° 141, Bamako, 2 août 1996, p. 5 |
| Konaré, Alpha O. | 1996 | Discours présidentiel lors de l’ouverture de la Conférence internationale sur “L’Afrique et les nouvelles technologies de l’information”, République et Canton de Genève et la Fondation du Devenir, 5 chemin E. Tavan, CH-1211 Genève 2, novembre 1996 |
| Konaté, S. et Sissoko, A. | 1996 | “Les cantonnements de la paix” in <i>Essor</i> quotidien, Bamako, 12 février 1996 |
| Lacville, Robert | 1996 | “Beacon of Hope for Mali : Timbuktu Witnesses the Celebration of an End to a Tuareg Rebellion and the First Steps Towards Creating a New Society”, <i>Guardian Weekly</i> , 14 avril 1996 , p. 23 |
| Laye, Didier | 1993 | “Le HCR à la rencontre des réfugiés maliens”, communication du délégué du HCR en Mauritanie, <i>Revue anthropologique</i> , 1994, p. 125 à 132 |
| Leymarie, Philippe | 1997 | “En Afrique, Dieu n’est plus français”, <i>Le Monde diplomatique</i> , mai 1995 |
| Lode, Kare et Ibrahim ag Youssouf | 1998 | “La bonne gouvernance” ; Rapport d’étape sur les Rencontres intercommunautaires au Mali, Commissariat au Nord, février 1998 |
| Lodgaard, Sverre | 1996 | “Demobilization and Disarmament : Experiences to date”, in <i>Conflict Prevention in West Africa: Curbing the Flow of Arms, La Lettre de l’UNIDIR</i> , n° 32-96, p. 19 à 22 |

- | | | |
|-----------------|------|--|
| Lopes, Carlos | 1994 | “Le royaume décentralisé de Kaabu”, communication à la conférence de MANSA, Association pour les études historiques du grand Manding, Bamako, 1994 |
| McMichael, A.J. | 1995 | “Contemplating a One Child World: Falling Grain Stocks and Rising Population Spell Disaster and Demand Debate”, <i>British Medical Journal</i> , Vol. 311, 23 décembre 1995, p. 1651 et 1652 |
| Madsen, Richard | 1996 | “Civil Society and Ecclesiology”, EAL, 1996, p. 79 à 88 |
| Maiga, Ibrahim | 1997 | “Gao : en attendant l’État, l’insécurité s’installe”, <i>Le Républicain</i> , n° 229, 29 janvier 1997, p. 5 |
| Maiga, Mariam | 1996 | “Les femmes et les conflits armés internes : rôle dans le processus de paix, la prévention des conflits pour un développement durable”, communication présentée à la conférence sous-régionale de l’UNIDIR sur le Désarmement, le développement et la prévention des conflits en Afrique de l’Ouest, Bamako, 25-29 novembre 1996 |
| Mai Maigana | 1994 | “La situation dans le Nord-Ouest du Niger : réalités et perspectives de paix”, <i>Revue anthropologique</i> , 1994, p. 40 à 45 |
| Marty, André | 1990 | “Les organisations coopératives en milieu pastoral : héritage et enjeux”, <i>Cahiers des sciences humaines</i> , vol. 26, n° 1-2, p. 121 à 135 |
| Marty, André | 1995 | “Les Cercles et leurs dépendances”, étude historique du découpage administratif dans le nord du Mali |

- depuis 1894 et 1911, IRAM, Paris, octobre 1995, 44 p.
- Mayor, Federico 1997 *Allocution à la Semaine de la paix*, Bamako, mars 1997
- Meister, Albert 1958 “Vers une sociologie des associations”, *International Archives of Sociology and Cooperation*, Genève, juin-décembre 1958, p. 3 à 22
- Murray, Andrew 1996 “The role of Education in post-conflict peace building in West Africa”, communication présentée à la conférence sous-régionale de l’UNIDIR sur le Désarmement, le développement et la prévention des conflits en Afrique de l’Ouest, Bamako, 25-29 novembre 1996
- Nguema, Isaac 1996 “Violence, droits de l’homme et développement en Afrique”, contribution au *Liber amicorum* pour Federico Mayor, Directeur général de l’UNESCO, repris dans *Cauris Hebdo*, N^{os} 121-128, Bamako, mars-mai 1996
- Nicholson S.E. 1981 “The Historical Climatology of West Africa” in *Climate and History*, TML Wrigley et al. (eds), CUP, Cambridge, p. 229 à 270
- OECD 1997 “Statement on Conflict, Peace and Development Cooperation”, adopté par les Ministres et les chefs des agences à l’occasion de la réunion de Haut Niveau du Development Assistance Committee (DAC), 5-6 mai 1997 (avec l’encadré n° 14 : “Mali et la Flamme de la paix”, p. 62)
- Ogata, Sadako 1996 Discours à Harvard University du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, UNHCR Genève, 14 novembre 1996

- | | | |
|--|------|--|
| Omo-Fadeka, Jimoh | 1991 | “African Development Revisited”, Chapter 2 in <i>Alternative Development Strategies for Africa, Volume 2 : Environment—Women</i> édité par Mohamed Suliman pour l’Institute for African Alternatives IFAA, Londres |
| Onidi, Hubert et Delphin, Hervé | 1997 | Rapport de Mission de ECHO au Nord-Mali, Commission européenne, Bruxelles, février 1997 |
| Ouane, Habib | 1996 | “L’Afrique dans la cité globale à l’aube du troisième millénaire”, communication de la CNUCED présentée à la Conférence des Intellectuels et Hommes de Culture d’Afrique, Dakar, 21 mai 1996 |
| Ouattara, Souleymane | 1996 | “Les quatre vérités des femmes rurales”, SYFIA Burkina, in <i>Cauris Hebdo</i> , n° 126, Bamako, 19 avril 1996 |
| Ouattara S., Sidibé H., Aminata walet Baye | 1997 | Étude socio-économique des conditions du pastoralisme dans la région de Kidal, ACORD Kidal, décembre 1997 |
| Papendieck, Henner et Rocksloh, Barbara | 1998 | “Attacking the causes of conflict: the North Mali programme to ending the Tuareg rebellion” in <i>Development and Cooperation</i> 2/98, GTZ, Frankfurt |
| PAREM | 1997 | “Rapport d’activités du PAREM”, édité par Paul Howard, Gao et Bamako, février 1997 |
| PAREM | 1997 | “Rapport d’activités du PAREM”, Gao, Timbuktu, Kidal et Bamako, septembre 1997 |
| Philanthra | 1994 | “Réflexions sur la paix, la philanthropie africaine et les dynamiques traditionnelles et modernes des communautés d’Afrique”, contenu de |

-
- | | | |
|------------------------|------|---|
| Poulton, Robin | 1997 | l'atelier de recherche-action n° 2, Institut universitaire Philanthra, Bamako |
| Poulton, Robin | 1997 | “Vers la réintégration des Touaregs au Mali”, <i>Le Monde diplomatique</i> , novembre 1996 |
| Poulton, Robin | 1998 | “Partageons nos frontières : la promotion de la paix et du développement par le micro-désarmement et une collaboration transfrontalière”, communication présentée à la Conférence sur la Paix et le Développement, Dakar 19-22 février 1998 |
| RAFAD | 1992 | “Research Applications for Alternative Financing for Development”, <i>Environment and Urbanization</i> , Vol. 4, No. 1, avril 1992 |
| Raiser, Konrad | 1996 | “Civil Society and the Conciliar Process”, Secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises, in EAL, 1996, p. 43 à 54 |
| Ramaro, Elie | 1997 | “Mali : nouvelle démocratie, nouvelles impatiences, les limites d'un consensus” in <i>Le Monde diplomatique</i> , Paris, mai 1997 |
| Refugees International | 1998 | “Mali: UNHCR is leaving but the returnees still need help”, déclaration à la presse-internet par l'ONG Refugees International, 15 septembre 1998 |
| Rose, Tore | 1996 | “Post-conflict peace-building at work: the case of Mali”, présentation à la Consultation de Haut Niveau sur la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, ONU, New York et PNUD Mali, 21 octobre 1996 |
| Rose, Tore | 1997 | Communication du Représentant résident du PNUD au Mali, Rapport du séminaire du PNUD sur le développement humain durable (DHD) |

- à Bamako en décembre 1996 : PNUD, New York
- Rospabe, Sandrine 1997 “Les déterminants économiques de l’instabilité socio-politique : le conflit du Nord-Mali”, Rapport présenté à l’OCDE Paris et au PNUD Bamako
- Samoura, Djély Karifa 1996 “Communication lors du 3^e espace d’interpellation démocratique au Mali, le 10 décembre 1996”, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l’homme, CAPSDH, Bamako, Genève et Conakry
- Sidibé, Hallassy et Gry, Synnevag 1998 Étude des indicateurs de la sécurité alimentaire dans deux sites de la zone d’intervention de l’AEN-Mali : Bambara Maoundé et Ndaki dans le Gourma malien, AEN Gossi, juillet 1998
- Sididié, Oumar 1996 “Tombouctou : un grand grenier de blé ignoré”, *Le Républicain*, n° 167, Bamako, 22 novembre 1996, p. 3
- Silva, Joseph 1995 “Les Nations Unies et la diplomatie préventive en Afrique”, dossier, United Nations, New York
- Sissoko, Sékéné M. 1996 Interview, *Cauris Journal*, n° 142, Bamako, 9 août 1996, p. 5
- Sotinel, Thomas 1996 “Ganda Koy, ou la revanche des paysans”, *Le Monde*, 31 janvier 1996
- Soumano, Bakary 1997 “La paix dans la diversité ethnique grâce aux solidarités culturelles”, communication du Grand Chef des Griots du Mali au séminaire organisé par le PNUD à Bamako le 3 juillet
- Sperle, Stefan 1998 *Rapport d’évaluation des activités du HCR au Mali*, Bamako et Genève, juillet 1998

- Stieffel, Matthias 1998 “Rebuilding after war”, résumé du rapport du “War-torn Societies Project” par le Directeur du WSP, UNRISD, Genève
- Synergies Africa 1995 “Société civile et Réconciliation nationale au Mali et au Niger”, Rapport du séminaire co-organisé du 27 au 29 mars 1995 à Ouagadougou par Synergies Africa, UIDH et IRED, 26 p.
- Tangara, Yaya,
Sidibé, Yacouba et
Poulton, Robin 1991 “La mare de Balamaodo (Diré) : rentabilités des petits aménagements rizicoles”, USAID et CARE Mali, Bamako
- Tall, Macky H. 1996 “The gospel according to St Rawlings”, *New African Magazine*, No. 342, juin 1996, p. 14 et 15
- Tarjanne, Pekka 1996 “Les enjeux économiques et politiques des télécommunications”; présentation à la Conférence internationale sur “L’Afrique et les nouvelles Technologies de l’Information”, République et Canton de Genève, Fondation du Devenir, 5 chemin E. Tavan, CH-1211 Genève 2, novembre 1996
- Thiam, Adam 1996 “Le plus long des hivernages : notes de voyage dans la Région de Gao... après la guerre, la paix”, *Le Républicain*, n° 210 du 18 septembre 1996, p. 4
- Thiam, B. 1988 “Les conséquences démographiques de la désertification et le type de politique de population adapté au Sahel”, Congrès Africain de Population, Dakar, Union internationale pour l’étude scientifique de la population, Liège

- | | | |
|---|------|---|
| Thiam, Mohamed
Tipper, Ellen <i>et al.</i> | 1993 | “Facteurs clef pour établir des fondations et des fonds communautaires au Mali”, Rapport préparé pour l’USAID au Mali par <i>Kunafoni Services</i> , Bamako, 2 volumes (publiés en français et en anglais, résumés en annexe 4) |
| Togola, Sounkalo | 1996 | “Évaluation du PAREM à Tombouctou : les précisions du Commissaire au Nord”, <i>Les Échos</i> , n° 602, Bamako, 19 novembre 1996 |
| Touré, Amadou Toumani | 1996 | “L’armée, facteur de stabilité politique”, communication présentée par l’ancien Chef de l’Etat malien au séminaire sur les relations civils/militaires, PNUD, Bamako, juillet 1996, 11 p. photocopiées |
| Touré, Amadou Toumani | 1997 | Communication présentée à la conférence sous-régionale de l’UNIDIR sur le désarmement, le développement et la prévention des conflits en Afrique de l’Ouest, Bamako, 25-29 novembre 1996 |
| USAID | 1995 | “Economic management in the Sahel: a study of policy advocacy in Mali” ; rapport ARD par Henri Josserand, James Bingen, Cheibane Coulibaly, Tiémoko Diallo, Edmond Dembele, janvier 1995, 83 p. |
| | 1995 | “Assessing and assisting democratic governance reform: a framework” ; rapport ARD-MSI par Ronald J. Oakerson, février 1995, 38 p. |
| | 1995 | “Utility of the analytic framework in analysing democratic governance in Mali” ; rapport ARD-MSI avec IMRAD-ASARED par Cheibane Coulibaly, février 1995, 15 p. |
| | 1995 | “ <i>Mara ka segi so</i> —returning power to the local level” ; recommandations sur |

- une stratégie pour la promotion de la gouvernance démocratique et décentralisée sur 7 années, par Robin Poulton, Vincent Coulibaly et une équipe de l'USAID, juillet 1995, 50 p.
- van der Graaf, Henny 1996 "Pour un code de conduite régissant les relations entre le militaire et le civil" in "La Prévention des conflits en Afrique de l'Ouest : réduire les flux d'armements", *Lettre de l'UNIDIR*, n° 32, p. 22 à 25
- van der Graaf, Henny et Poulton, Robin E. 1999 "The Weapon Heritage of Mali", Weapons collection and disposal as an element of post-settlement peace-building, Bonn International Centre for Conversion, Bonn (à paraître)
- Vengroff, Richard 1993 "Governance and the transition to democracy: political parties and the party system in Mali", *Journal of Modern African Studies*, Vol. 31-4, Cambridge, December 1993, p. 541 à 562
- Wulf, Herbert 1996 "Disarming and Demobilizing Ex-combattants: Implementing Micro-disarmament", *Disarmament*, Nations Unies, New York, Vol. XIX, No. 2, p. 51 à 58
- Zaba, B et Scoones, I. 1994 "Is Carrying Capacity a Useful Concept to Apply to Human Populations?", Zaba, B. (ed.): *Environment and Population Change*, Ordina, Liège
- Zeidane ag Sidalamine 1994 Interview, *Frères d'Armes*, Ministère national de la Défense, Bamako, p. 4 à 6

Annexe 6 : Index des expressions, acronymes et institutions

Expression	Définition	Chapitre
ag	“Fils de” en langue tamacheq : Ibrahim ag Youssouf : Ibrahim, fils de youssouf	1.4
ahn œnmu	“Née de la mère” (derivé de <i>ehǎn n ma</i> qui signifie “la maison de la mère”) ce rapport qui implique la “compétition, rivalité”. Dans la société matrilineaire touarègue, l’héritage provient de la mère, dont les fils se trouvent en position de concurrence.	1.4
alamadiou	Police environnementale communautaire chez les Dogons	2.1
amenokal	Chef touareg	2.3
ardo	Chef peul avant et pendant la dina	2.1
arma	Descendants de conquérants marocains venus au 16 ^e siècle	1.1, 3.5
asabiya	Esprit de clan	3.1
askia	Roi en songhoy	1.1
azawa	Mot tamacheq pour désigner une écuelle et également pour la dépression géographique située au nord de Tombouctou	2.1
ba	Fleuve, mère, chèvre ou grand, en bambara	1.4

bââ-din	Enfants d'une même mère, en bambara	1.4
baba izé	Enfants d'un même père, en songhoy	1.4
balimaya	Loyauté, surtout entre bââ-din, confiance, fraternité, cohésion sociale	1.4
bamanankan	La langue des cultivateurs, connue sous le nom de "bambara"	1.1, 6.2
bay'ah	Système de vote courant à l'époque du prophète Mohamed (paix sur lui) en Arabie	1.4
Bella	Serfs ou anciens captifs touaregs	2.3, 3.5
bilad essoudan	Les pays noirs en arabe	1.1
Bobo	Peuple malinké habitant la frontière Mali-Burkina, réputé travailleur et honnête	6.3
bourgou	Herbe à tige longue et épaisse qui flotte à la surface du fleuve Niger, appréciée comme fourrage en saison sèche	1.2
bourgouttière	Champ de bourgou	1.1
Bozo	Désigne un peuple de pêcheur et leur langue	1.1, 3.5
cercle	District administratif pendant l'époque coloniale	4.3
Chef de canton	Chef local nommé à l'époque coloniale pour percevoir les impôts	2.1
Dina	L'État théocratique peul de Macina, fondé au 19 ^e siècle par Sékou Amadou Bary ; les ruines de la capitale hamdallaye sont à proximité de la ville de Mopti	1.1
djeli, djoli	Sang ou griot (en bambara ou en mandingue)	1.1

djerma, zarma	Songhoy, langue parlée au Niger	1.4, 7.6
Djingerai Ber	La grande mosquée du Vendredi à Tombouctou	6.3
Djoli Ba	Le fleuve Niger en bambara, la grande artère qui apporte la vie : le mot <i>ba</i> signifie à la fois grand et mère, <i>djoli</i> signifie le sang	1.1
Dogon	Peuple malinké sur le plateau de Bandiagara à la frontière avec le Burkina, connu pour son travail et son agriculture méticuleux	1.1, 6.3
dugu	Village (en mandingue)	1.1
dugu tigi	Chef de village	1.1, 5.1
dumping	Vente à perte des denrées excédentaires (anglais)	4.8
ehaf	Fraternité de lait en tamachek	1.4
faa-din	Enfants d'un même père (en bambara)	1.4
fadenya	Rivalité, surtout entre faa-din	1.4
fafa	sein, fraternité de lait en songhoy	1.4
Fulani, Peuls	Pastoralistes peuls (en français) spécialisés dans l'élevage des bovins. Ils ont quitté la région du Nil pour traverser le Sahara à une époque où il était encore fertile (il y a 2.500 ans)... sans doute à la recherche du fer. Certains se sont fixés entre le Sénégal et le Cameroun, d'autres se sont établis vers le Sud en Somalie	1.1, 2.4, 3.5, 6.3
Fulfuldé, pular	Langue des Fulani ou Peuls	1.1, 4.5, 6.2
Gabero	Peuls semi-sédentaires qui ont adopté la langue et les mœurs des Songhoys	1.1

Ganda Koy	Maîtres de la terre (en songhoy), nom du mouvement MPGK créé en 1992-1994	3.5, 4.1, 4.6
gourma	Le Sud, la rive sud du fleuve Niger	1.1, 4.5
griot	Musicien, historien, chanteur de louanges (mot d'origine arabe)	1.1, 1.4, 6.3
haoussa	Le Nord, la rive nord du fleuve Niger	1.1
hogon	L'homme le plus vieux d'un village dogon, qui transmet au Conseil des aînés les volontés des ancêtres	1.4
holloy	Culte religieux songhoy qui fait appel aux esprits pour traiter ceux qui sont possédés par des démons. Le holloy vénère les esprits créateurs (ancêtres), en particulier Haraké, maîtresse des eaux et patronne des pêcheurs sorkho (Haraké pourrait être la mère dans l'histoire de Tawsa rapportée au chapitre 1.1)	6.3
i	"Tu" (singulier) en particulier pour les salutations dans les pays mandingues : ainsi "i tall", "i keita" ou "i nin barra" ("je salue ton travail")	1.4
imghad	Vassaux touaregs mais néanmoins libres	2.3
imouhar ou imajeghan	Nobles touaregs	2.3
inaden	Forgerons touaregs	2.3
ineslemen	Clans religieux touaregs	2.3
issa ber	Le Grand fleuve (Niger) en songhoy	1.1
ishumar	Ex-migrants sans emploi (mot tamacheq dérivé du français chômeur)	2.3, 3.1, 6.5

Journées de concertation	Série de rencontres sectorielles qui fut organisée à la suite de la conférence nationale d'août 1991 afin d'élargir les consultations et d'approfondir les débats.	3.2, 4.4, 7.5
kel	Mot tamacheq signifiant le clan	1.1
koy	Officiel songhoy	1.1
kuma	Parole, source du pouvoir et de l'influence des griots : en mandingue	4.4
laafiya, laafya	Paix, bonheur dans les langues mandingues, le nom proposé pour une organisation d'auto-défense peule	3.5
madersa	Collège islamique, au Mali souvent reconnu comme une école enseignant en langue arabe	6.2
Manding	Espace occupé par la diaspora malinkée, situé entre le désert et l'océan; (adj.) de nombreuses langues parlées ayant une racine commune	1.1
mansa	Roi dans les langues mandingues	1.1
marabout	Vendeur d'amulettes islamiques et de versets coraniques	3.5
méhariste	Unité militaire du désert montée sur des chameaux	6.5
minika ou minakka	Où allons nous? en tamacheq	3.7, 6.7
namakalan	Forgerons (prêtres et magiciens), les initiés et ceux qui sont habilités à en initier d'autres (en langue bamanankan)	2.3
nomenklatura	Élite politico-économique (russe)	3.1, 3.3
nya izé	Enfants d'une même mère en langue songhoy	1.4

ogokana	Police environnementale dans certaines communautés dogones	2.1
Pacte national	Accord signé le 11 avril 1992 entre le Mali et les mouvements rebelles	3.3, Ann. 2.1
Peul, Pular, Fulfuldé	Langue des Peuls (ou Fulani : “P” se transforme en “f” au pluriel)	1.1, 4.5, 6.2
pogrom	Massacre organisé (russe)	5.2
Pooh-Bah	Personnage de l’opérette anglo-japonaise <i>Mikado</i>	5.7
reg	Désert de cailloux en tamacheq	1.2
Somono	Groupe de pêcheurs du Niger supérieur (ségou notamment)	1.1
Songhoï, sonrhai	Désigne le peuple dans cette langue et l’empire sur la Boucle du Niger, appelés djerma ou zarma au Niger	1.1, 3.5, 6.2, 7.6
Sorkho	Groupe de pêcheurs, souvent fondateurs de villages songhoïs	4.2
Tall	Patronyme du clan peul, originaire du Sénégal, qui a introduit la Tijania au Mali	1.4
tamacheq	Langue des Touaregs	1.1, 6.2
Targui	Singulier de Touareg	1.1
tetahelt	Soutien, aide, appui en tamacheq	6.7
tigi	Chef en bambara (langue bamanankan)	1.1
Tijania	Théocratie établie au 19 ^e siècle par el haj oumar tall, qui cherchait à répandre son interprétation de l’islam sunnite	1.1
tirailleurs sénégalais	Régiment ouest-africain de l’armée française pendant la Deuxième Guerre mondiale qui comptait beaucoup de Maliens	3.1

tonjon	Soldats professionnels dans les royaumes bambaras, connus pour leurs aptitudes aux pillages	1.1
toubab	Mot ouest-africain pour “le Blanc” ou — de nos jours — quelqu’un dont le style de vie urbanisé imite les mœurs des Blancs	2.4
tumast	Idéologie d’égalité émanant de la Libye	3.1
waaldé	Groupe d’âge en langue peule	6.3
zaqat	Aumône ou philanthropie en arabe, l’un des Cinq Piliers de l’islam	5.6
zarma	Transcription alternative du djerma, langue songhoy au Niger	1.4, 7.6

Abréviations et institutions

Item	Définition	Chapitre
ACF	Action contre la faim, Paris	5.1
ACOPAM	Association coopérative/programme alimentaire mondial : programme du BIT financé par la Norvège (qui s'est transformé en 1997-1998 en AFAR)	5.1, 5.7, 6.6, Annexe 3
ACORD	Association de coopération et recherche pour le développement, consortium ONG basé à Londres	2.4, 5.1, 5.7, 4.5, 6.6, 6.4, Annexe 1, 3
Adema	Alliance pour la démocratie au Mali, association clandestine qui a émergé en 1991-1992 comme parti politique, vainqueur des élections en 1992 et 1997-1998	3.3
AEN	Aide des Églises norvégiennes, Oslo et Gossi	5.1, 4.2, 5.7, 4.5, 6.3, 6.6, Annexes 1, 2.7, 3
AETA	Association d'étude des technologies appropriées ONG, Bamako	5.1
AFAR	Association de formation et d'animation rurales, ONG malienne à Mopti successeur au programme ACOPAM	5.1, Annexe 3
AFC	Association des femmes commerçantes, Bamako	4.4, Annexe 4
AFD	Agence française de développement - nouveau nom de la CFD	2.3, 6.7, Ann. 3
AFJ	Association des femmes juristes, Bamako	4.4

Africare	ONG afro-américaine à Washington, Bamako et région de Tombouctou	6.6, Annexe 3
AFVP	Association française des volontaires du progrès, Paris et Bamako	5.1, 5.7, 6.6
AGEMPEM	Association des missions protestantes au Mali	4.4
AGRONORD	ONG malienne à Gossi, Rharous, Diré	3.3
AMADE	Association malienne pour le développement ONG, Bamako et Goundam	5.1
AMI	Aide médicale internationale, Paris	5.1
AMRAD	Association malienne de recherche-action pour le développement ONG Bamako et Niafunké	5.1
AMUPI	Association malienne des associations islamiques	4.4
ANAD	Accord de non-agression et d'assistance mutuelle en matière de défense, organisation sous-régionale, Abidjan	Annexe 2.2 Annexe 2.7
AOK	Alpha Oumar Konaré élu Président du Mali en 1992, réélu en 1997 pour un deuxième mandat de 5 ans	1.3, 3.3, 3.4, 4.4, 4.7, 5.3, 7.6, Annexe 2.6
APIF	Association pour la promotion et l'information des femmes, Gao	4.5
ARET	Appui à la riziculture à Gao et Tombouctou, projet du FENU	6.7, Ann. 3
ARLA	Armée révolutionnaire de libération de l'Azawad	2.3, 3.5, 4.4, 4.6, Annexe 2.4
Atlas	ONG française	5.1

ATT	Amadou Toumani Touré, Président du CTSP et Chef de l'État 1991-92	3.2, 3.7, 5.3, Annexe 2.1 Annexe 4.2
BAD	Banque africaine de développement	5.1, Annexe 3
BADEA	Banque arabe pour le développement économique en Afrique	Annexe 3
Banque mondiale	Banque internationale des Nations Unies pour la reconstruction et le développement, Washington D.C. et Bamako	5.7, 7.8, Annexe 3
BDIA	Parti politique malien créé après une scission à l'intérieur de l'USRDA	7.8
BID	Banque islamique de développement	5.1, Annexe 3
BIT	Bureau international du travail de l'ONU, Genève	5.1, 5.7, 6.6, Annexe 3
BOAD	Banque ouest-africaine de développement, Lomé	5.1, Annexe 3
CAFO	Coordination des associations et organisations féminines, Bamako	4.4
CAPSDH	Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, ONG pan-africaine à Conakry et Genève	5.1, 6.6, Annexe 4.1
Care	ONG américaine et internationale, Atlanta, Bamako et Tombouctou	5.5, 6.4, 6.6, Annexe 3
CCA-ONG	Comité de coordination des actions des ONG, collectif des ONG, BP 1721, Bamako, Mali Fax : (223) 24 23 59	5.1, 5.5, Annexe 3

CCCE	Caisse de coopération économique devenue CFD	2.3
CCF	Commission de suivi du cessez-le-feu au Nord Mali	3.3, Annexe 2.1
CEA	Commission économique pour l'Afrique, ONU, Addis Abeba	2.4, 6.2
CECI	Centre canadien d'étude et de coopération internationale, ONG Montréal, Douentza	5.1
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, créée en 1975 : 16 États membres ayant une population de 195 millions (ECOWAS)	3.7, 4.7 Annexe 2.6, 2.7
CEE	Communauté économique européenne, devenue UE	2.2, 2.4, 3.3
CENI	Commission électorale nationale indépendante	5.1
Centre régional de désarmement	Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, Lomé	7.7, Annexe 2.7
CESPA	Centre de réalisations audio-visuelles créé par la FAO et le PNUD, Bamako	7.8
CFA	Communauté financière africaine : le franc CFA créé en 1945 fut dévalué de 50 % le 12 janvier 1994	2.4, Annexe 3
CFD	Caisse française de développement devenue en 1998 Agence française de développement (ex-CCCE, institution de la coopération française pour les investissements financiers)	2.3, 6,7 Annexe 3

CICM	Comité international catholique pour la migration, ONG française en Mauritanie	5.2
CICR	Comité international de la Croix-Rouge (ICRC), Genève, Bamako, Tombouctou	4.2, 5.1, 5.5
CMDT	Compagnie malienne des textiles	Annexe 4.3
CMLN	Comité militaire de libération nationale, junte 1968-1979	1.3
CNID	Comité national d'initiative démocratique, première association à demander en 1990 la démocratie plurielle au Mali, milite actuellement dans l'opposition	7.8
CNLPAL	Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, Bamako	4.6, 5.3, 7.7
CNN	Cable news network, Atlanta	7.8, 7.9
COE	Conseil œcuménique des Églises, Genève	5.1, 5.7
COFEM	Coopérative féminine, Bamako	5.1
CPL	Comité pour Léré, ONG Lyon	4.4, 6.7
CTA	Collèges transitoires d'arrondissement au Nord Mali	4.2, 4.4, 6.6, 6.7 Annexe 3
CTSP	Comité de transition pour le salut du peuple, 1991-1992	3.2, 3.3, 4.1, Annexe 2.1
DNAFLA	Direction nationale de l'alphabétisation fonctionnelle et de la linguistique appliquée, Bamako	6.2, Annexe 4.3
DWHH	Deutsche Welthungerhilfe : ONG, Bonn	5.1

ECHO	European Commission Humanitarian Office : l'office humanitaire de la commission européenne à Bruxelles	5.1, 6.7, Annexe 3
ECOMOG	La force d'interposition de la CEDEAO en Sierra Leone, au Libéria, en Guinée Bissau	4.1
Équilibre	ONG française, Lyon	5.1
FAC	Fonds d'aide et de coopération française	6.7, Annexe 3
FAD	Fonds africain de développement de la BAD	Annexe 3
FAO	Food and Agriculture Organisation de l'ONU, Rome	2.3, 4.2, 5.1, 5.7, 6.2, 6.7, 7.3, Annexe 3
FAR-Nord	Fonds d'aide pour la réconciliation et la consolidation de la paix au Nord Mali	4.5, 6.7, Annexe 1, Annexe 3
FED	Fonds européen de développement (UE)	6.7, Annexe 3
FENU	Fonds d'Équipement des Nations Unies	5.1, 5.7, 6.7, Annexe 3
FF	Franc français	5.6
FIAA	Front islamique arabe de l'Azawad	3.1, 3.5, 4.5, 4.6, Annexe 2.4
FIDA	Fonds international pour le développement agricole, Rome et Kidal	5.1, 3.2, 4.2, 5.7, Annexe 3
FIS	Front islamique du salut (parti politique algérien)	3.1
FKDEA	Fonds koweïtien de développement économique en Afrique	Annexe 3

FMI	Fonds international monétaire de l'ONU, Washington DC	3.3, 4.6, 5.7
FNAM	Fédération nationale des artisans du Mali	4.4, Annexe 4.3
Fondation du Nord	ONG de développement fondée par Ibrahim ag Youssouf avec d'autres membres de la société civile au Nord Mali	5.1, Annexe 4.2
Fondation pour l'enfance	Fondation créée par le général ATT, ancien Chef de l'État malien	Annexe 4.2
Fondation partage	Fondation caritative créée par l'épouse du Chef de l'État actuel, Madame Konaré	Annexe 4.2
FPLA	Front populaire pour la libération de l'Azawad	2.3, 3.4, 4.5, 4.6, Annexe 2.4
Frères des hommes	ONG française à Goundam et à Paris	5.7
FSAOD	Fonds saoudien de développement	6.7, Annexe 3
GARI	Groupement des artisans d'Interdeni, ONG, Ménaka	5.1, 4.4
GARD	Groupe d'action dans la recherche et le développement, ONG, Paris	5.1
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade, ONU, Genève	7.8
GIE	Groupement d'intérêt économique	4.4, Annexe 4.2
GRM	Gouvernement de la République du Mali	3.1, Annexe 2.1
GTZ	Gesellschaft für technische Zusammenarbeit de la coopération allemande	4.5, 5.1, 5.7, 6.7, Annexe 1, Annexe 3

Gua Mina	ONG malienne, Bamako, Léré et Douentza	5.1
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève	3.7, 5.1, 5.2, 5.5, 5.7, 6.7, 7.2, 7.3, 7.9, Annexe 3
IARA	Islamic Agency for Relief in Africa, ONG, Khartoum	5.1
IBK	Ibrahim B. Keita, Premier ministre 1994-1999	3.4, 4.4
Ile de Paix	ONG belge à Tombouctou	5.7
IMRAD	Institut malien de recherche appliquée au développement, éditeur de l'hebdomadaire <i>Cauris</i> , Bamako	6.1
Inter Pares	ONG canadienne humaniste, Ottawa	5.1
IPN	Institut pédagogique national	6.2
IRAM	Institut de recherche et d'application de méthodes de développement, 49, rue de la Glacière, Paris 13 ^e	5.1, 3.3
ISFRA	Institut supérieur de formation et de recherche appliquée, Bamako	Annexe 2.7
UIT	Union internationale des télécommunications, Genève	7.8
Jamana	Coopérative culturelle, éditeur depuis 1990 du premier journal indépendant au Mali	7.8
KFW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> , banque allemande de développement	6.7, Annexe 3
MdM	Médecins du monde, ONG, Paris	7.9
Misereor	ONG catholique allemande	5.1, 5.7

MFAAC	Ministère des forces armées et des anciens combattants, Bamako (Ministère de la défense)	4.6, Annexe 2.2
MFUA	Mouvements et fronts unifiés de l'Azawad	3.2, 3.5, 4.2, 4.6, Annexe 2.4
MNFSPUN	Mouvement national des femmes pour la sauvegarde de la paix et de l'unité nationale, ONG à Bamako et Gao	1.4, 4.4, 6.3
MPA	Mouvement populaire de l'Azawad	1.3, 2.5, 3.4, 3.5, 4.6, Annexe 2.4
MPGK	Mouvement patriotique Ganda Koy	3.5, 4.1, 4.6, 4.8, Annexe 2.4
MPLA	Mouvement populaire de libération de l'Azawad	3.1
MPR	Mouvement patriotique pour le renouveau, parti politique réclamant l'héritage de l'UDPM, le parti de Moussa Traoré	3.7
MSF	Médecins sans frontières, ONG, Paris	7.9
NEF	Near East Foundation, ONG, New York et Douentza	6.7
NEF	Nouvelle école fondamentale malienne	6.2, 4.1
NICOS	ONG belge, Bruxelles	5.1
NISAT	Initiative norvégienne sur les transferts des armes légères, Ministère des affaires étrangères, Oslo	7.7, Annexe 2.7
NOVIB	ONG néerlandaise, La Haye	5.1, 6.6
NUPI	Institut norvégien pour les affaires internationales, Oslo	7.7, Annexe 2.7

OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique	6.6
OCRS	Organisation commune des régions sahariennes, proposée en 1957 mais jamais créée	1.3, 2.1
OIM	Organisation internationale pour les migrations	5.7
OISI	Organisation internationale de secours islamique, ONG Khartoum	5.1, 6.7
OMAES	Œuvre malienne d'aide à l'enfance du Sahel, Bamako, Goundam, Niafunké, ONG malienne	5.1
OMM	Organisation météorologique mondiale, Genève	5.1
OMS	Organisation mondiale de la santé, Genève	5.1
ONG	organisation non gouvernementale	5.1, 5.5, 4.4, 6.6, 7.3, 7.10
ONU	Organisation des Nations Unies (ONU), créée en 1945	2, 3, 4, 5, 6, 7
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Vienne	5.7
ORSTOM	Organisation de recherches scientifiques d'outre-mer, institut de recherche français	2.2
ORTM	Office de la radio et de la télévision du Mali	7.8
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Vienne	Annexe 2.2
OUA	Organisation de l'unité africaine, Addis Abeba	4.4, 5.3, 7.7 Annexe 2.2 Annexe 2.7

Oxfam	Oxford committee for famine relief, ONG britannique à Oxford et Bamako	4.5, 5.1, 6.6
PADL	Projet d'appui du développement local en 7 ^e Région	6.7, Annexe 3
PAM	Programme alimentaire mondial, Rome et Bamako	2.3, 2.4, 5.1, 6.7, Annexe 3
PANA	Pan-African News Agency, agence de presse pan-africaine	7.8
PANOS	ONG internationale spécialisée dans le journalisme, Londres, Paris et Bamako	7.8
PAREM	Programme d'appui à la réinsertion socio-économique des ex-combattants du Nord Mali	2.3, 3.7, 4.8, 4.6, 5.6, 7.1, Annexe 3
Parena	Parti pour la renaissance nationale, parti politique malien fondé en 1995 après une scission dans le CNID	7.8
PCASED	Programme de coordination et d'assistance à la sécurité et au développement, programme du PNUD pour appuyer le Moratoire géré par le Centre régional de l'ONU pour le désarmement, la paix et le développement à Lomé.	6.7, Annexe 2.6, Annexe 2.7
Philanthra	Institut universitaire malien avec statut d'ONG travaillant dans le cadre de la recherche-action-formation RAF	6.2, Annexe 4.3
PMU	Pari mutuel urbain, système de pari sur des courses de chevaux	2.1
PNB	Produit national brut	2.2
PNR	Programme de normalisation et de réhabilitation au Nord (<i>Trust Fund</i> du PNUD pour le Nord-Mali)	5.6, 6.7, Annexe 3

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP), New York et Bamako	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 Annexes 2.7, 3, 4.1
Polisario	Organisation pour la libération de la République sahraoui (ex-Sahara espagnol)	4.2
PRMC	Programme de restructuration du marché céréalière	2.2
PRIO	Institut international pour la recherche de la paix, Oslo	4.5 Annexe 2.7
Prodec	Projet décennal d'éducation, Mali	6.2
PSARK	Programme de sécurité alimentaire et des revenus dans la zone de Kidal (IFAD-FIDA)	2.2, 3.2, 5.1, 4.6, Annexe 3
RAF	Recherche-action-formation, une méthodologie de formation participative pour des adultes	6.2, 6.3 Annexe 4.3
RDA	Rassemblement démocratique africain, parti ouest-africain de l'indépendance. Au Mali : US-RDA	1.3
RFI	Radio France Internationale, Paris	3.2, 4.2
ROCARE	Réseau ouest et centre africain pour la recherche en éducation, ONG africaine, BP 1775, Bamako, fax : (223) 23.21.15	6.2, Annexe 4.3
SC	<i>Save the children federation</i> , ONG américaine, Kolondiéba, Bougouni et Bamako	6.2, 6.6, Annexe 3
SCF	<i>Save the children fund</i> , ONG britannique, Bamako et Douentza	6.6

Secama	Secours catholique malien, ONG, Bamako et Gao	5.1
SNV	<i>Stichting nederlandse vrywilligers</i> , fondation néerlandaise pour le volontariat au développement, La Haye et Bamako	5.1, 6.6, 6.7
Swiss Cooperation	Programme suisse de coopération bilatérale, Berne et Bamako	3.5, 5.5, 5.6
Tassaght	ONG malienne à Gao	4.5
Terre des hommes	ONG française à Paris, Bamako et Tombouctou	5.7
UCI	Université coopérative internationale, ONG de droit suisse qui fonctionne comme une “université ouverte à tous” exploitant la recherche-action-formation RAF	Annexe 4.3
UDPM	Union démocratique du peuple malien, le Parti unique créé en 1979 par Moussa Traoré	1.3, 3.1
UE	Union européenne	6.7, 7.9, Annexe 3
UEMOA	Union économique et monétaire de l’Afrique de l’Ouest	Annexe 2.7
UNCDA	Centre de l’ONU pour les affaires de désarmement, New York ; devenu UNDDA	4.7, 5.4, 7.4, Annexe 2.2
UNCHR	Centre de l’ONU pour les droits de l’homme (Genève)	7.4
UNDDA	Département pour les affaires de désarmement de l’ONU, New York	4.7, 5.4, 6.7, 7.4, Annexes 2.2, 2.6, 2.7

UN/DPA	Département des affaires politiques de l'ONU, New York	5.5, 7.4
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement PNUE (UN Environment Programme), Nairobi	1.2
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris	5.7, 6.2, 6.3, 7.2, 7.4, 7.8, Annexe 4
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève	3.7, 5.1, 5.2, 5.5, 5.7, 6.7, 7.2, 7.3, 7.9 Annexe 3
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance, New York	2.4, 5.1, 5.5, 7.3, 7.4, 7.8, 7.9
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève	5.1, 5.3, 5.4, 7.2, 7.4, Annexes 2.2, 2.6, 2.7
UNOPS	Bureau d'opérations des Nations Unies, New York	5.7
UNSO	Bureau sahélien des Nations Unies (UN Sahelian Office), New York	2.2, 5.1
VNU	Programme des volontaires des Nations Unies, Bonn et Genève	5.7
USAID	Agence de coopération des États-Unis (US Agency for International Development), Washington et Bamako	5.1, 5.5, 6.1, 6.6, 6.7 Annexe 3, Annexe 4.2

USRDA	Union soudanaise - rassemblement démocratique africain, branche malienne du RDA. Modibo Keita devint chef du parti après le décès de Mamadou Konaté	1.3, 7.8
VIP	Very important person (tels que les présidents et les généraux)	5.3
WVI	Vision mondiale (World Vision International), ONG, Monrovia, Californie, Bamako et Gao	5.1, 5.5, 4.5, 6.6 Annexe 3